

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE COMMERCIALE**

**A GIVET (08)**

**➔ - Dossier de demande de dérogation :**

**1. Pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées**

**ET**

**2. Pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.**

**Avril 2017**

**GÉOGRAM sarl**

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LÈS-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr



## **SOMMAIRE**

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>INTERLOCUTEURS</b> .....	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>7</b>
<b>I. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>9</b>
1.1. Cadre législatif .....	9
1.2. Procédure.....	10
1.3. Formulaire <i>CERFA</i> .....	10
1.3.1. <i>CERFA</i> 13 614*01 – Petit gravelot, pipit farlouse, tarier pâtre, locustelle tachetée et <i>Pelophylax</i> sp. ....	11
1.3.2. <i>CERFA</i> 13 616*01 – Orvet fragile et <i>Pelophylax</i> sp. ....	13
<b>II. LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION</b> .....	<b>15</b>
2.1. Présentation du demandeur .....	15
2.2. Contexte local.....	16
2.3. Description du projet .....	19
2.4. Objectif, justification et cohérence du projet dans le contexte local.....	19
2.4.1. Objectif prioritaire affiché par le pétitionnaire .....	20
2.4.2. Justification et cohérence économiques locales du projet.....	20
2.4.3. Justification et cohérence urbanistique du projet .....	21
2.4.4. Justification et cohérence environnementale du projet .....	22
2.5. Moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées dans la conception du projet .....	23
2.6. Expérience du demandeur pour l'intégration des enjeux "biodiversité" dans ses activités .....	23
<b>III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LOCAL</b> .....	<b>24</b>
3.1. Parc Naturel Régional des Ardennes.....	24
3.2. Autres délimitations "environnementales" proches .....	25
<b>IV. SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS FLORISTIQUES (+HABITATS)</b> .....	<b>26</b>
4.1. Observations floristiques .....	26
4.2. Habitats.....	26
4.3. Flore .....	30
4.4. Cartographie des habitats .....	30
<b>V. SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS FAUNISTIQUES IDENTIFIÉS EN 2016</b> .....	<b>32</b>
5.1. Calendrier des inventaires .....	32
5.2. Périmètre d'étude et méthodologie .....	33
5.3. Oiseaux .....	33
5.3.1. Méthodologie des inventaires et interprétation .....	33
5.3.2. Tableaux et légende correspondante .....	33
5.4. Amphibiens .....	37
5.4.1. Méthodologie .....	37
5.4.2. Résultat.....	37
5.5. Reptiles.....	38
5.5.1. Méthodologie .....	38
5.5.2. L'orvet fragile .....	39
5.6. Mammifères .....	39
5.6.1. Observations.....	39
5.6.2. Chiroptères .....	40
5.7. Insectes .....	41
5.7.1. Préambule.....	41
5.7.2. Lépidoptères .....	41

5.7.3. Odonates .....	42
<b>VI. SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS NATURALISTES IDENTIFIÉS EN 2016.....</b>	<b>43</b>
<b>VII. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES .....</b>	<b>44</b>
7.1. Préambule.....	44
7.2. Cartographie des enjeux .....	44
7.3. Autres enjeux.....	45
<b>VIII. ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE ET IMPACTS IDENTIFIÉS.....</b>	<b>46</b>
8.1. Espèces animales – Rappel sur les conditions d'application de la dérogation .....	46
8.2. Espèces soumises à dérogation dans le cadre du projet .....	47
8.2.1. CERFA 13 614*01 .....	47
8.2.2. CERFA 13 616*01 .....	48
8.2.3. Tableau récapitulatif.....	49
<b>IX. DESCRIPTIF DES ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE ET IMPACTS DU PROJET .....</b>	<b>50</b>
9.1. Préambule.....	50
9.2. Reptile : orvet fragile.....	50
9.2.1. Descriptif succinct de l'orvet fragile ( <i>Anguis fragilis</i> ).....	50
9.2.2. Impact du projet sur l'orvet fragile .....	51
9.2.3. Carte des intérêts du secteur d'étude pour l'orvet fragile.....	51
9.3. Amphibien : grenouille "verte" <i>Pelophylax sp.</i> .....	52
9.3.1. Descriptif succinct de <i>Pelophylax sp</i> .....	52
9.3.2 Impact du projet sur les amphibiens.....	53
9.3.3. Localisation cartographique des observations et intérêt du secteur d'étude.....	53
9.4. Avifaune .....	54
9.4.1. Petit gravelot ( <i>Charadrius dubius</i> ).....	54
9.4.2. Pipit farlouse ( <i>Anthus pratensis</i> ) .....	56
9.4.3. Tarier pâtre ( <i>Saxicola rubicola</i> ) et locustelle tachetée ( <i>Locustella naevia</i> ).....	59
9.5. Synthèse des impacts du projet sur les espèces protégées retenues dans le cadre de la demande .....	62
<b>X. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS .....</b>	<b>63</b>
10.1. Mesure d'évitement (ME).....	63
10.2. Mesures de réduction des impacts (MR).....	64
10.3. Mesures compensatoires (MC).....	68
10.4. Synthèse des mesures retenues et bénéfice pour les espèces concernées par la demande de dérogation.....	81
10.4. Mesure d'accompagnement (MA) .....	82
<b>XI. ESTIMATION DU COÛT DES MESURES .....</b>	<b>85</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>86</b>
<b>SOURCE DES INFORMATIONS – ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE CONCERNANT LES REPTILES ET L'AVIFAUNE .....</b>	<b>87</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>88</b>

## FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet.....	8
Figure 2 : Occupation du sol de l'Est givetois .....	16
Figure 3 : Occupation actuelle des terrains concernés par le projet .....	17
Figure 4 : Planche photographique du site.....	18
Figure 5 : Plan masse du projet (Activ Architecture 51) – Aspect paysager .....	19
Figure 6 : Extrait du document graphique 4B5 - Zonage des parcelles concernées par le projet .....	21
Figure 7 : Carte extraite du projet de modification du PLU au 12 décembre 2016 – Dumay Urba.....	22
Figure 8 : Plan de Parc du PNR des Ardennes (extrait) avec localisation du projet .....	24
Figure 9 : Contexte environnemental local.....	25
Figure 10 : Carte des habitats (décrits selon la nomenclature CORINE biotopes) .....	31
Figure 11 : Intérêts naturalistes (2016) .....	43
Figure 12 : Identification des enjeux écologiques.....	45
Figure 13 : Intérêt du secteur d'étude pour l'orvet fragile (2016) .....	51
Figure 14 : Intérêt du secteur d'étude pour <i>Pelophylax sp.</i> (2016) .....	53
Figure 15 : Intérêt du secteur d'étude pour le petit gravelot (2016).....	55
Figure 16 : Intérêt du secteur d'étude pour le pipit farlouse (2016).....	57
Figure 17 : Intérêt du secteur d'étude pour le tarier pâtre et la locustelle tachetée (2016).....	61
Figure 18 : Mesure d'évitement retenue dans le cadre du projet d'aménagement .....	63
Figure 19 : MR2 – Opérations de captures/relâchers.....	66
Figure 20 : MR3 – Dispositif anti-franchissement.....	67
Figure 21 : MR1 – Gestion d'un terrain en prairie .....	70
Figure 22 : Intérêts naturalistes de la prairie compensatoire.....	71
Figure 23 : Principales réalisations en faveur de la biodiversité (emprise du projet).....	77
Figure 24 : Détail de la mare créée .....	78
Figure 25 : MC4 – Dispositif anti-franchissement.....	80

## INTERLOCUTEURS

### Pétitionnaire (Maître d'Ouvrage)

**S.C.I. Forum de Givet**

**Centre commercial "Rives d'Europe", les Grosses Pierres,**

**Route de Beuraing - 08600 GIVET**

**Dossier suivi par :**

**Mamede TEIXEIRA - Maître d'ouvrage, gérant de la SCI "Forum de Givet"**

**Téléphone : 06.08.21.47.78.**

### Maître d'œuvre

**ACTIV ARCHITECTURE 51 - 28, bis Place du Luxembourg - 51700 DORMANS**

**Dossier suivi par :**

**François BOURDET, Architecte**

**Téléphone fixe : 03.26.58.84.90. / Mail : [aa51.dir@sfr.fr](mailto:aa51.dir@sfr.fr)**

### Réalisation de l'étude



### **Expertise faune / Rédaction et suivi du dossier de dérogation**

**→ Damien LECOMPTE – Naturaliste généraliste**

**Réalisation des expertises faune chez GEOGRAM depuis 2006**

Formation environnementale technique :

2000-2002 : BTS Agricole Gestion et Protection de la Nature au Lycée agricole de Charleville-Mézières (Saint-Laurent – 08) – Option Gestion des Espaces Naturels.

Formations universitaires

2002-2004 : Licence et Maitrise d'Aménagement du territoire à l'Université de Strasbourg

2004-2006 : Master Urbanisme, Aménagement et Environnement à l'Institut d'Aménagement du Territoire, d'Environnement et d'Urbanisme de Reims (IATEUR).

### **Expertise flore et habitats**

**→ Loïc DHAUSSY – Naturaliste spécialisé en botanique et phytosociologie**

**Réalisation des expertises flore et habitats chez GEOGRAM depuis 2011**

Formations universitaires

2000-2004 : DEUG, Licence et Maitrise de Biologie générale à l'Université de Reims.

2004-2006 : Master Urbanisme, Aménagement et Environnement à l'IATEUR.

## INTRODUCTION

La S.C.I. "Forum de Givet" projette de créer une zone commerciale à Givet, dans la continuité de la Zone Commerciale existante "Givet Rives d'Europe" qui regroupe une quinzaine d'enseignes à la sortie Est de Givet (route de Beauraing).

Le site du projet s'inscrit dans la continuité urbaine, sur des terrains urbanisables au PLU de Givet, approuvé en septembre 2014 et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale.

**Dans le cadre de ce projet de Zone Commerciale, une procédure d'examen au cas par cas a été remise à l'autorité environnementale, le 30 novembre 2015.**

**Après examen du dossier par les services de la DDT, l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 a conclu à la non-nécessité d'une étude d'impact préalable.**

Toutefois, cet arrêté "*ne dispense pas des [autres] autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis*" (article 2). En particulier, il est considéré qu' "*il appartient au pétitionnaire de s'assurer, au besoin en procédant à des inventaires de la faune et de la flore, de l'absence d'incidence de son projet sur la conservation des espèces et habitats protégés au titre des dispositions de l'article L. 411-1 du Code de l'Environnement*" - mission qu'a confié la S.C.I. "Forum de Givet" à notre bureau d'études.

Ainsi, des prospections ont été réalisées entre le printemps et l'été 2016 afin d'y recenser les espèces protégées présentes (faune et flore).

Ces prospections ont mis en évidence la présence d'espèces protégées (faune uniquement), dans le périmètre d'études, incluant le strict périmètre du projet et engendrant ainsi des incidences sur certaines d'entre elles.

**Aussi, dans le cadre précis de ce projet, la réglementation sur les espèces protégées nécessite la réalisation d'une demande de dérogation :**

- 1. Pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées ;**
- 2. Pour la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.**

**C'est l'objet du présent dossier, qui intègre :**

- la synthèse des intérêts naturalistes ;
- l'identification des enjeux naturalistes ;
- la demande de dérogation proprement dite avec le triptyque "Éviter, Réduire, Compenser".

**A noter que, suite à une première lecture du dossier par la DREAL Grand-Est (service eau, biodiversité, paysages – Pôle plaine et plateau champenois"), le dossier a été complété.**

**→ L'arrêté du 24 décembre 2015 et le dossier de demande d'examen au cas par cas sont reportés respectivement en annexes 1 et 2.**

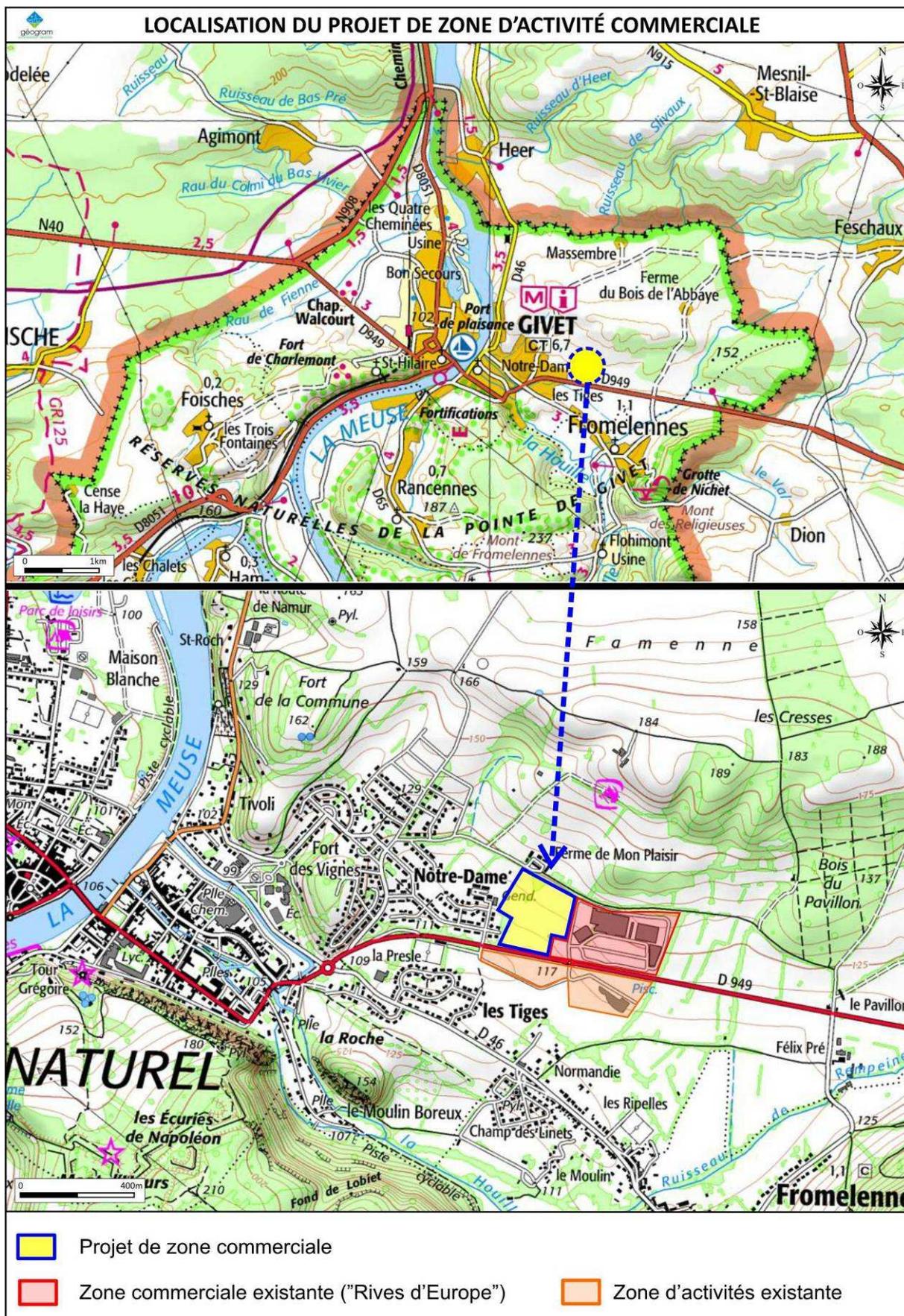


Figure 1 : Localisation du projet

## I. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

### 1.1. Cadre législatif

Le régime de protection de la faune et de la flore protégées est cadré par l'article L411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que "lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1. La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2. La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3. La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4. La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites ;

5. Les interdictions de détention édictées en application des paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent. "

**L'article L 411-2 du code de l'environnement décliné par les articles R 411-6 à R411-14 et par arrêté interministériel du 19 février 2007 prévoit la possibilité d'édicter des arrêtés préfectoraux ou ministériels de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1, 2 et 3 de l'article L 411-1 du code de l'environnement.** Ces interdictions concernent notamment le prélèvement, déplacement ou destruction d'espèces mais également, depuis 2007, la destruction, altération ou dégradation du milieu particulier à certaines espèces protégées.

Les arrêtés de dérogation ne peuvent être délivrés que dans les cas listés ci-après et à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

- dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- à des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

## **1.2. Procédure**

---

L'arrêté ministériel du 19 février 2007 et la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 définissent les conditions de demandes et d'instruction de ce nouveau régime dérogatoire à l'article L411-1 du code de l'environnement.

Les décisions relevant de ce régime dérogatoire sont de la compétence :

- du ministre chargé de la protection de la nature pour des autorisations individuelles concernant des personnes morales placées sous la tutelle ou le contrôle de l'Etat et dont les attributions ou les activités s'exercent sur un plan national (articles R411-7 et R411-8 du CE), mais également dans le cas où ces demandes porteraient sur l'une des 38 espèces animales concernées par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999.
- du préfet du département concerné par l'opération dans les autres cas.

Dans le cas présent, la demande est adressée en trois exemplaires à la DDT du lieu de l'opération en adressant simultanément une copie à la DREAL "Grand Est" ainsi qu'une version numérique.

La DREAL émet un avis sur le dossier en consultant si nécessaire un ou plusieurs experts. Le service instructeur du dossier (DDT ou DREAL selon les cas) transmet la demande accompagnée de son avis au Ministère chargé de l'Environnement pour consultation du CNPN (Conseil National pour la Protection de la Nature). Celui-ci s'appuie sur l'avis d'un expert délégué pour les études scientifiques ou inventaires classiques ou des dossiers d'importance mineure. Pour les demandes liées à des aménagements complexes ou nécessitant des compétences particulières, l'expert délégué faune ou flore du CNPN réunit une commission d'expert, qui se réunit environ une fois par mois, ce qui peut allonger les délais d'instruction.

## **1.3. Formulaires CERFA**

---

**Les formulaires sont proposés pages suivantes.**

**Le chapitre VIII est consacré à la justification du choix des espèces retenues dans le cadre de la demande ainsi qu'aux motifs de la demande (CERFA 13614\*01 et/ou CERFA 13616\*01).**



**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : ... Se référer aux chapitres IX et X. .....

**De manière générale, le projet d'aménagement va engendrer la disparition de sites de reproduction et aires de repos pour les espèces considérées.**

Altération  Préciser : .....

Dégradation  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : Chef de projet Environnement .....

Voir aussi page 6 du dossier

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : Entre octobre 2017 et mars 2018 pour les travaux préalables à l'aménagement de la zone .....

ou la date : d'activité. Aménagement du site à proprement parler dans la continuité des travaux. .....

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Grand Est .....

Départements : Ardennes .....

Cantons : Givet .....

Communes : Givet .....

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : ... Voir ci-dessous .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

**Se référer au volet X pour le détail des mesures (ERC) proposées**

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : ... Néant .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : ... Néant .....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à ..... le ..... Votre signature
--	---

1.3.2. CERFA 13 616\*01 – Orvet fragile et Pelophylax sp.



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \***

**LA DESTRUCTION \***

**LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Société Civile Immobilière "Forum de Givet"

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Monsieur Mamede TEIXEIRA - Gérant

Adresse : N° ..... Rue Centre commercial "Rives d'Europe" - Les Grosses Pierres - Route de Beauraing

Commune : GIVET

Code postal : 06 600

Nature des activités : Acquisition, viabilisation, mise en valeur de tout terrains et édification de bâtiments à usage commercial

Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile	<b>Difficilement quantifiable</b> <b>Une à quelques dizaines d'individus pour la capture</b> <b>Cf. Texte et cartes : volets IX et X du dossier</b>	
B2 <i>Pelophylax sp.</i>	<b>Difficilement quantifiable</b> <b>Tout au plus une dizaine d'individus pour la capture</b> <b>Cf. Texte et cartes : volet IX et X du dossier</b>	
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Se référer au chapitre II. (plus spécifiquement 2.3. et 2.4.)

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : .....

Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Le relâcher des individus capturés sera réalisé à proximité immédiate du site de capture (une centaine de mètres au plus), quelques instants après la capture



## II. LE DEMANDEUR, LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET ET SA JUSTIFICATION

***Les éléments de ce chapitre proviennent en partie du dossier de demande de cas par cas et des informations transmises par le pétitionnaire***

### 2.1. Présentation du demandeur

Le projet du demandeur consiste à créer quatre bâtiments commerciaux destinés à recevoir des activités commerciales complémentaires à celles implantées sur la zone commerciale limitrophe "Rives d'Europe".

Les caractéristiques du demandeur sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Demandeur	SCI FORUM DE GIVET
Forme juridique	Société Civile Immobilière
Immatriculation au RCS	825 042 880 R.C.S. SEDAN
Date d'immatriculation	18 janvier 2017
Capital social	1 600,00 euros
Adresse du siège	Centre commercial "Rives d'Europe", les Grosses Pierres, Route de Beuraing. 08 600 GIVET
Gérant	TEIXEIRA Mamede
Activité exercée par la SCI	Acquisition, viabilisation, mise en valeur de tous terrains et édification sur lesdits terrains de bâtiments à usage commercial et accessoirement d'habitation, construction ou achat de tous biens immobiliers...

*Identité administrative et juridique de la société*

## 2.2. Contexte local

La zone commerciale "Rives d'Europe" est en activité depuis 2011.

Au regard de sa fréquentation croissante depuis son ouverture et considérant l'opportunité de proposer une offre commerciale complémentaire dans un cadre validé par le Plan Local d'Urbanisme, le "gestionnaire" de la zone commerciale a engagé une procédure pour créer une nouvelle zone commerciale.

Ainsi, le projet s'inscrit en continuité ouest de "Rives d'Europe" sur environ six hectares de terrains laissés à "l'abandon" ou servant de dépôts de matériaux<sup>1</sup>,

Il est délimité par la route de Beuraing (RD 949) au Sud, le chemin de "Mon Plaisir" au Nord, et les prairies sises derrière la gendarmerie à l'Ouest.

Le secteur considéré est à l'interface entre tissu urbain existant (habitat au sud-ouest / activités à l'est et au sud) et terres agricoles à vocation d'élevage (prairies du nord-est au nord-ouest).

**Trois cartes/figures pages suivantes permettent de situer le contexte local dans lequel s'inscrit le projet :**

- figure 2 : Occupation du sol de l'Est givetois ;
- figure 3 : Occupation actuelle des terrains concernés par le projet ;
- figure 4 : Planche photographique du site.

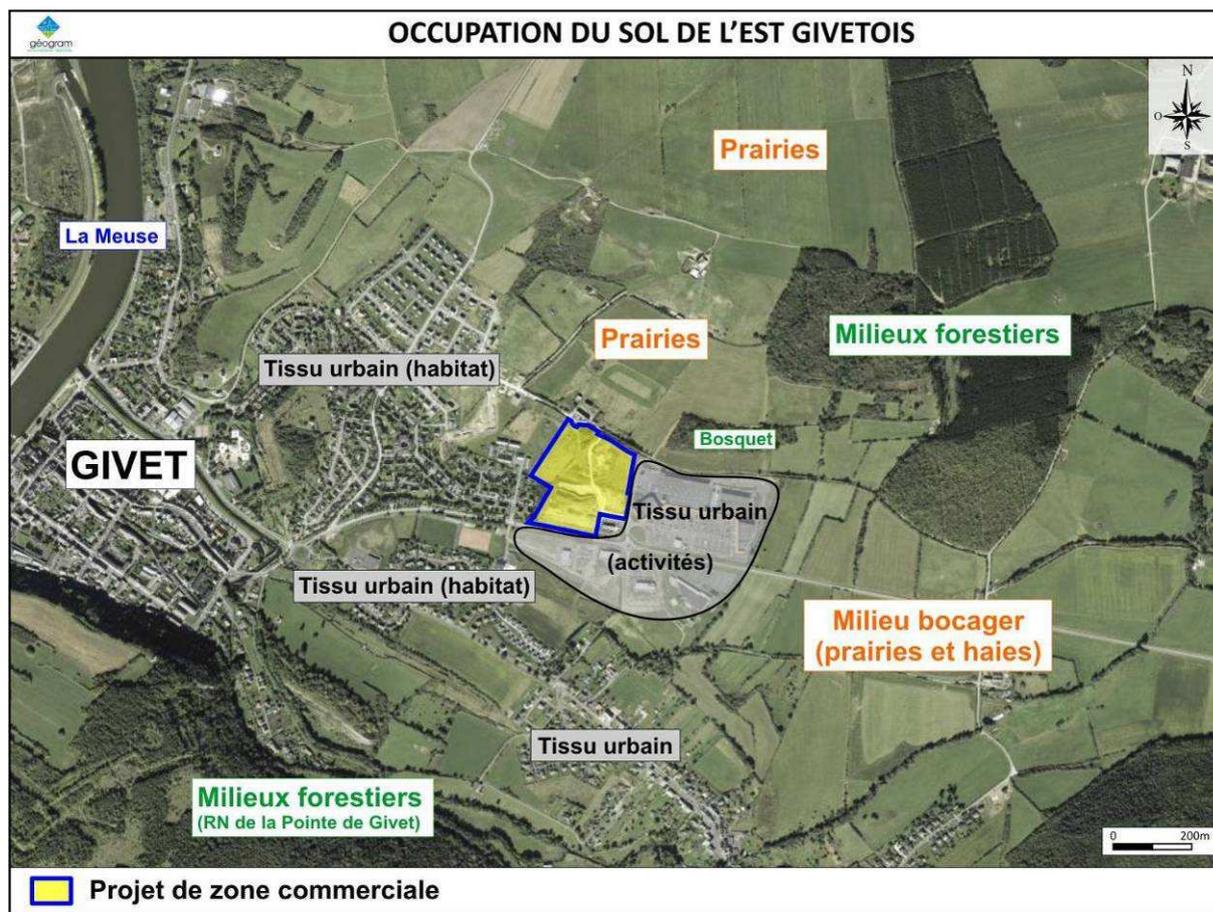


Figure 2 : Occupation du sol de l'Est givetois

<sup>1</sup> Section AK, parcelles n°54, 55, 76, 241 et 271 – surface cadastrée : 61 256 m<sup>2</sup>.

On note sur la figure 3 ci-dessous l'occupation des terrains selon quatre "ensembles" :

- une zone de stockage de matériaux inertes terminée par un talus au niveau de la route de Beuraing - sur près de 2,7 hectares ;
- un secteur "délaisse" où s'est développée une végétation des friches (végétation herbacée dominantes, quelques ronciers) sur environ 1,7 hectares ;
- un "bosquet arbustif" sur 0,25 hectares et une haie vive le long du chemin de "Mon Plaisir" ;
- une prairie sans vocation d'élevage (pâturée par un cheval) : 1,1 hectare ;
- + une piste centrale (circulation d'engins, véhicules...) : environ 0,1 hectare.

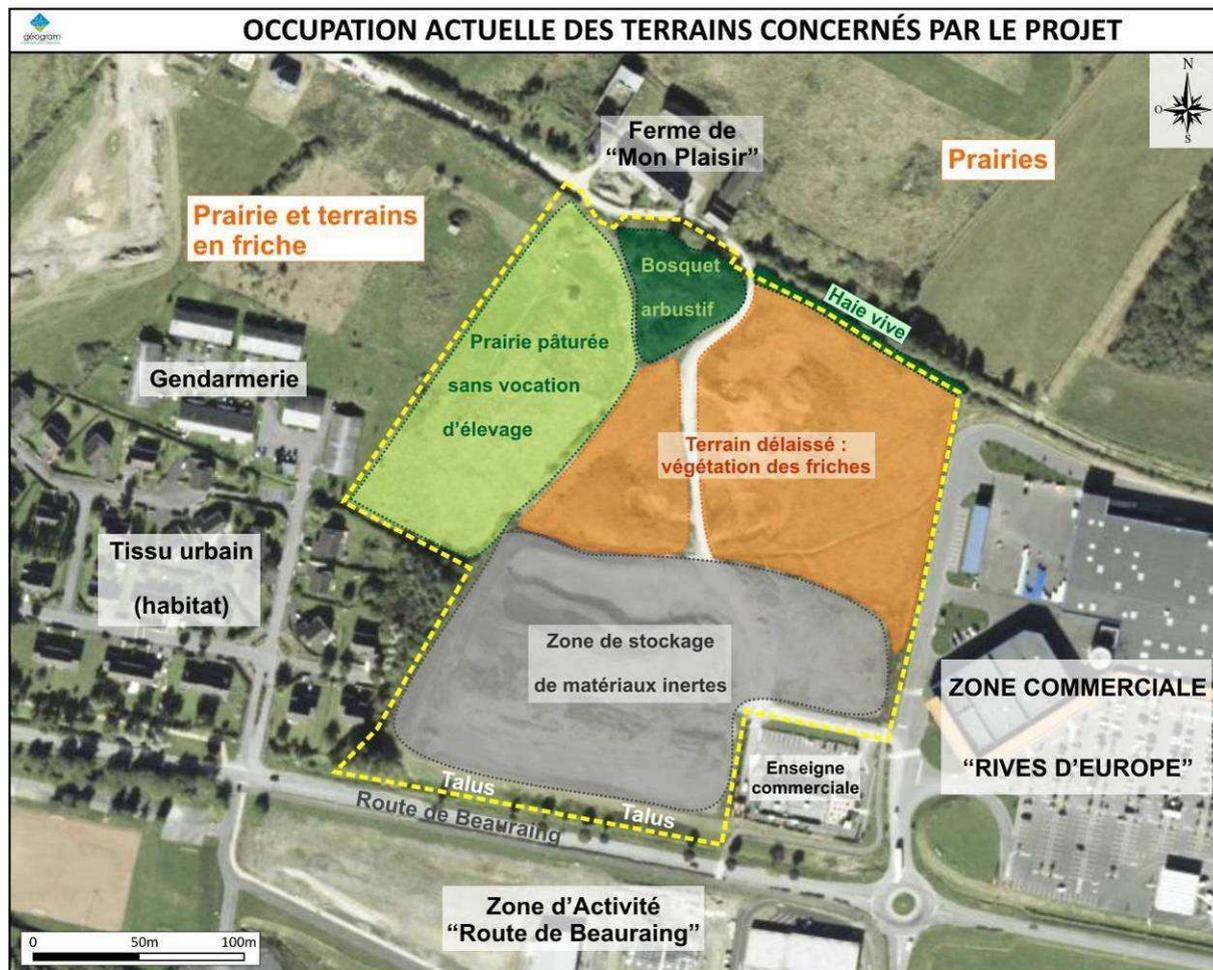


Figure 3 : Occupation actuelle des terrains concernés par le projet

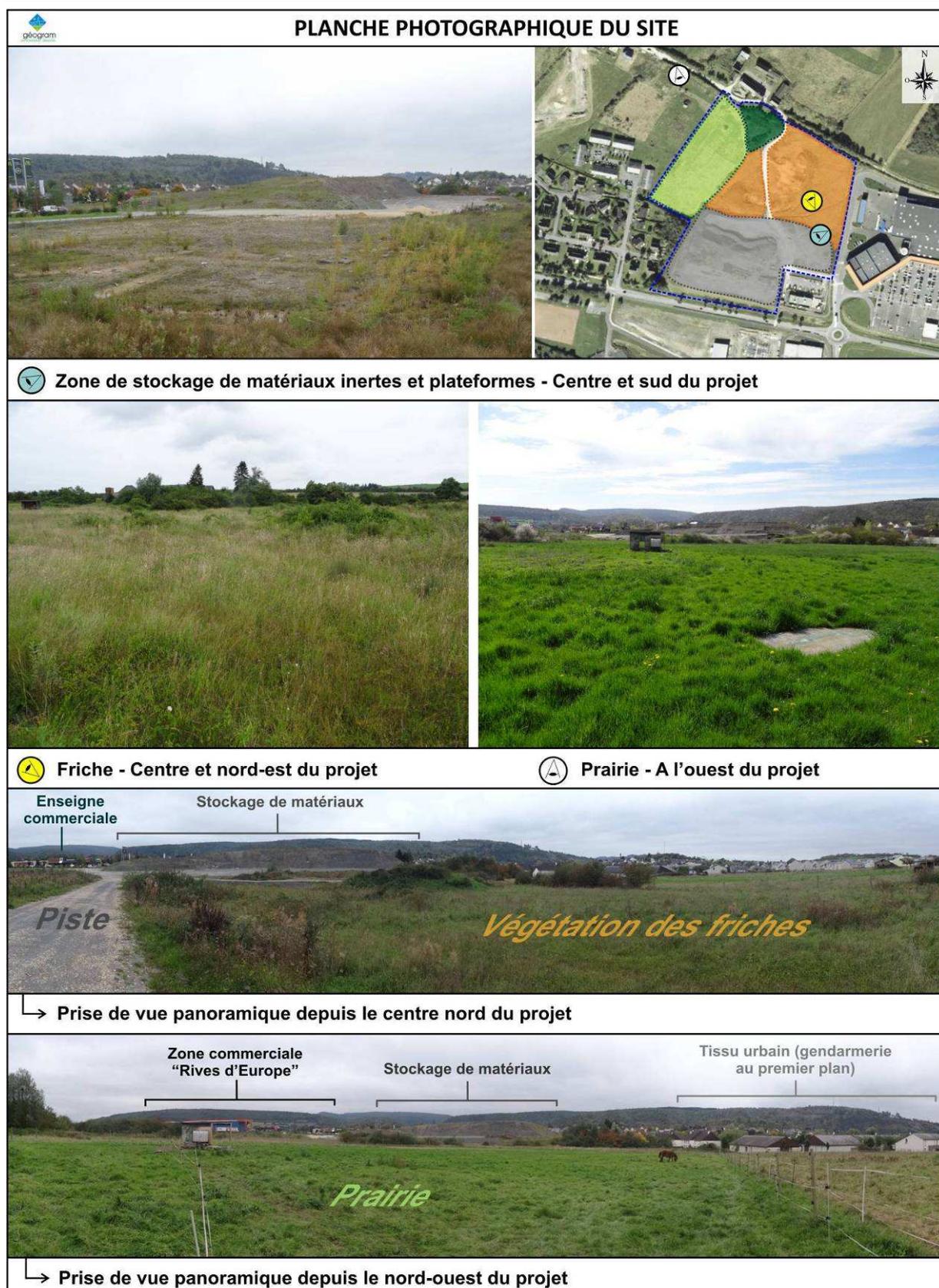


Figure 4 : Planche photographique du site

### 2.3. Description du projet

Le projet consiste à créer une nouvelle zone commerciale dans la continuité de "Rives d'Europe", grâce à une maîtrise complète du terrain et de la construction des bâtiments sur une emprise de 6,1 hectares. La future zone sera constituée de quatre bâtiments pour un total de quatorze cellules commerciales, ainsi que de la voirie et des aires de stationnement inhérentes, dans le prolongement de la Zone Commerciale actuelle. Une partie "haute" accueillera des moyennes surfaces et un restaurant, la partie "basse" sera destinée à accueillir des petites surfaces de vente et un second restaurant.

L'accès au site se fera depuis le rond point qui dessert actuellement "Rives d'Europe" et les livraisons seront assurées par une voie périphérique passant derrière l'ensemble des bâtiments commerciaux, sans interaction avec la clientèle. Les parkings auront un positionnement central.

L'insertion paysagère du projet (hors architecture des bâtiments) s'appuie sur le renforcement d'une "trame verte et bleue" interne avec la conservation et la plantation de linéaires arbustifs associées à des milieux prairiaux qui feront l'objet d'une gestion différenciée. La plupart d'entre eux seront réalisés de manière à constituer de petites zones humides (noues), leur conférant un intérêt supplémentaire.

→ 40% de la surface totale du terrain sera ainsi concernée par la mise en œuvre de ces "aménagements" paysagers qui seront adaptés au terrain considéré (essences locales).

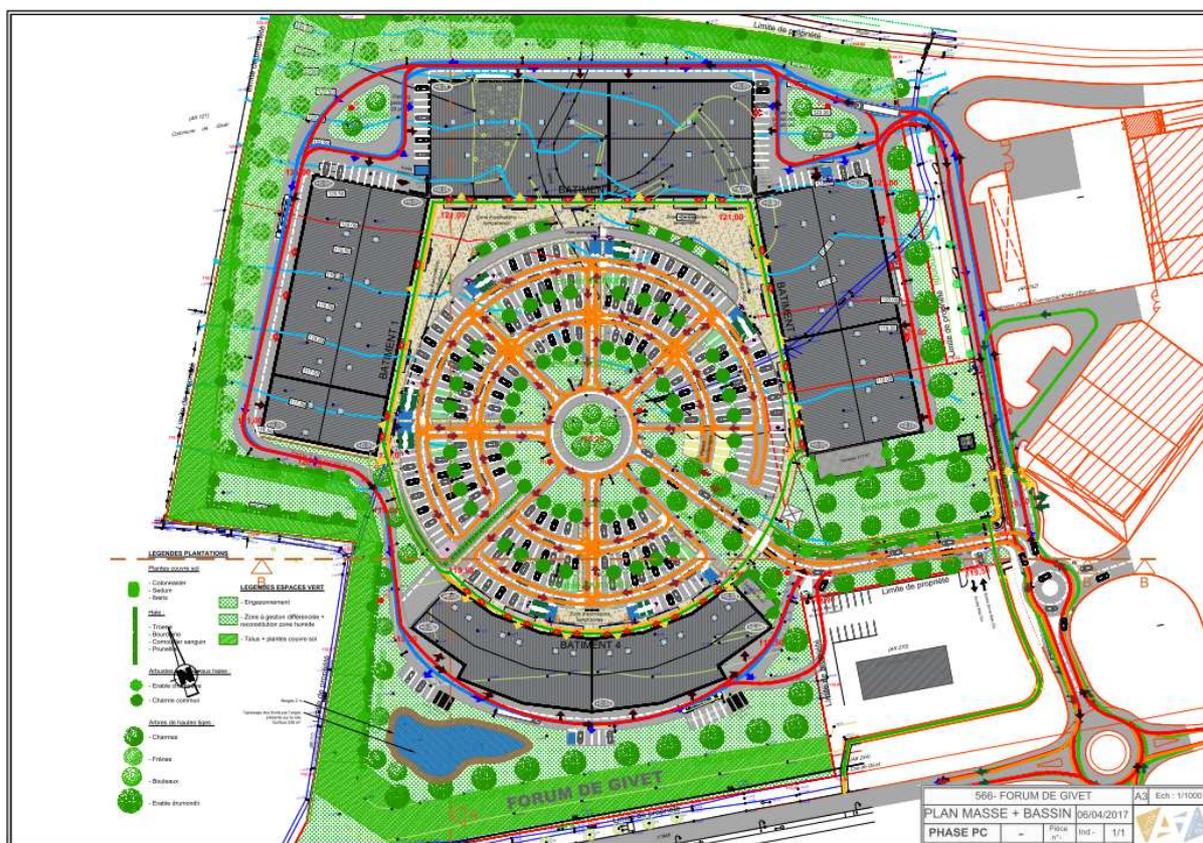


Figure 5 : Plan masse du projet (Activ Architecture 51) – Aspect paysager

### 2.4. Objectif, justification et cohérence du projet dans le contexte local

#### 2.4.1. Objectif prioritaire affiché par le pétitionnaire

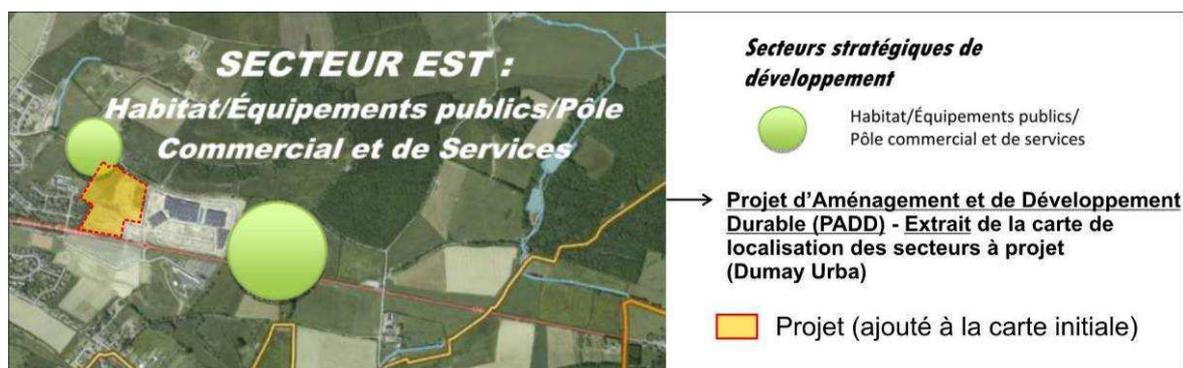
→ L'objectif principal du projet est de proposer une offre commerciale complémentaire en renforçant les structures existantes de l'Est givetois, très attractives sur ce territoire frontalier.

L'intérêt public majeur du projet réside ici dans le fait qu'il est destiné à attirer une clientèle belge importante qui constituera plus de 70% du total de la clientèle. Cette attraction est primordiale pour l'appareil commercial de Givet en raison de son enclavement dans le territoire belge. Compte tenu qu'environ 60% de cette clientèle belge empruntera le tronçon Ouest de la RD 949, elle transitera donc obligatoirement par le centre de Givet, le commerce de centre-ville sera donc également positivement impacté.

#### 2.4.2. Justification et cohérence économiques locales du projet

Le projet de création d'une Zone d'Activité Commerciale s'inscrit dans la continuité de la Zone d'Activité existante ("Rives d'Europe) et au nord de la Zone d'Activité communale de la route de Beuraing.

→ Ce secteur est identifié "secteur stratégique de développement" au Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU selon extrait cartographique ci-dessous.



Comme indiqué au PLU de Givet selon l'extrait suivant, la Zone Commerciale *Rives d'Europe* "a accueilli ses premiers clients début septembre 2010. Elle est composée de quatre bâtiments où sont installés un hypermarché, un bricomarché et une galerie commerciale.

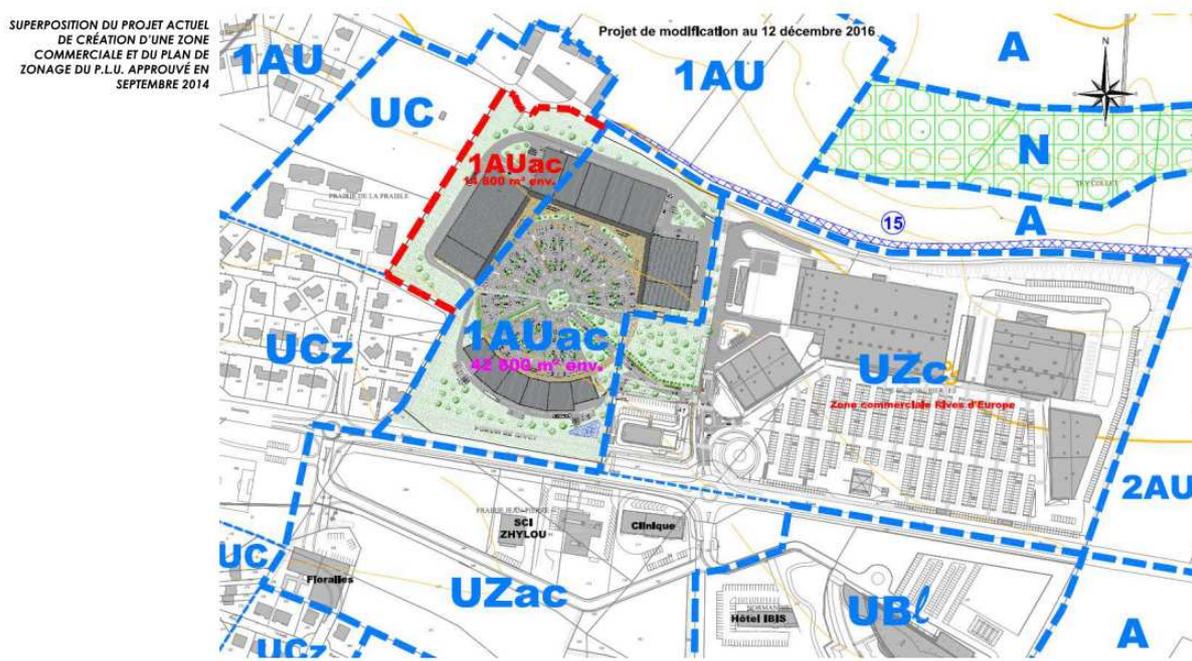
Cet ensemble commercial d'une surface totale de 13814m<sup>2</sup> compte 15 établissements et emploie 187 personnes. Fin décembre 2010, un établissement de restauration rapide a ouvert (env. 25 salariés) en frange ouest de la zone".

En complément, il est précisé que "sur les 9 hectares environ que compte cette zone commerciale, il ne reste plus qu'un espace disponible de 4200m<sup>2</sup> environ pour une nouvelle implantation au nord de l'enseigne de restauration rapide. A ce jour, il n'y a plus de cellules disponibles au sein de la galerie commerciale".

Le PADD dans ses orientations, "prévoit pour la zone commerciale Rives d'Europe :

- la poursuite de la diversification de l'offre de produits, commerces et de services de proximité compatible avec le maintien de l'équipement commercial du centre ville ;
- de tirer partie de la situation transfrontalière ;
- et de pérenniser la fréquentation belge de la zone commerciale".





Commune de Givet - Dumay Urba - Plan Local d'Urbanisme - Projet de modification - phase d'enquête publique  
Rapport de présentation formalisé le 12 décembre 2016

10/20

Figure 7 : Carte extraite du projet de modification du PLU au 12 décembre 2016 – Dumay Urba

#### 2.4.4. Justification et cohérence environnementale du projet

- Le projet n'est pas soumis à la réalisation préalable d'une étude d'impact selon une dispense formulée fin décembre 2015 après examen au cas par cas.
- Il n'est pas situé dans une zone d'inventaire scientifique ou de protection réglementaire du milieu naturel.
- Il n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
- Les terrains concernés n'ont pas été remis en cause en octobre 2013 par la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (C.D.C.E.A.) dans le cadre de la révision générale du P.L.U. approuvée en 2014.
- Le projet de modification du PLU est compatible avec les orientations de la charte du PNR et n'a pas soulevé d'observation particulière de la part de ses services.

**Le contexte socio-économique local et les différentes justifications apportées, au premier rang desquelles la localisation du projet dans le "secteur stratégique de développement" de l'Est givetois, garantissent l'intérêt public majeur et global dans lequel le projet s'inscrit.**

## **2.5. Moyens mis en œuvre pour intégrer les enjeux liés aux espèces protégées dans la conception du projet**

---

Organisation mise en place par la "SCI Forum de Givet" pour l'élaboration de son projet (aspect environnemental) :

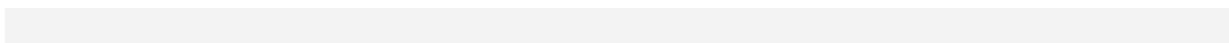
- Bureau d'études GEOGRAM : en charge de la demande initiale de "cas par cas" ;
- GEOGRAM : relevés naturalistes 2016 pour lister les espèces protégées dans le périmètre du projet afin de justifier ou non de la réalisation d'un dossier de dérogation ;

## **2.6. Expérience du demandeur pour l'intégration des enjeux "biodiversité" dans ses activités**

---

Dans le cadre du projet initial de création de la zone commerciale "Rives d'Europe", le porteur du projet avait fait réaliser en 2008 les études environnementales requises dans le cadre de l'étude d'impact, et notamment des relevés naturalistes. Les terrains concernés par le projet avaient fait l'objet de recommandations (travaux hors période naturaliste sensible notamment) et d'une mesure conservatoire visant à garantir la protection de la haie jouxtant le chemin de "Mon Plaisir", en limite nord.

Le demandeur ne dispose pas localement d'une expérience supplémentaire dans le domaine de la biodiversité.



### III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LOCAL

**Le site du projet s'inscrit dans le seul périmètre du Parc Naturel Régional des Ardennes : le contexte environnemental local fait ici l'objet d'une brève présentation. Une partie des éléments de ce chapitre est repris du dossier de demande de cas par cas.**

#### 3.1. Parc Naturel Régional des Ardennes

Le territoire communal de Givet est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Ardennes. L'intérêt du bocage en tant que milieu et en tant qu'habitat d'espèces patrimoniales, sur la commune, est souligné sur le plan Parc dont un extrait est repris ci-dessous.

Par rapport aux zonages délimités sur ce plan, le projet s'inscrit aujourd'hui sur une parcelle qui n'est ni "bocagère" ni "zone d'agriculture extensive" : la situation a évolué depuis la réalisation de la zone commerciale "Rives d'Europe" en 2011 avec une extension du tissu urbain le long de la route de Beauraing.

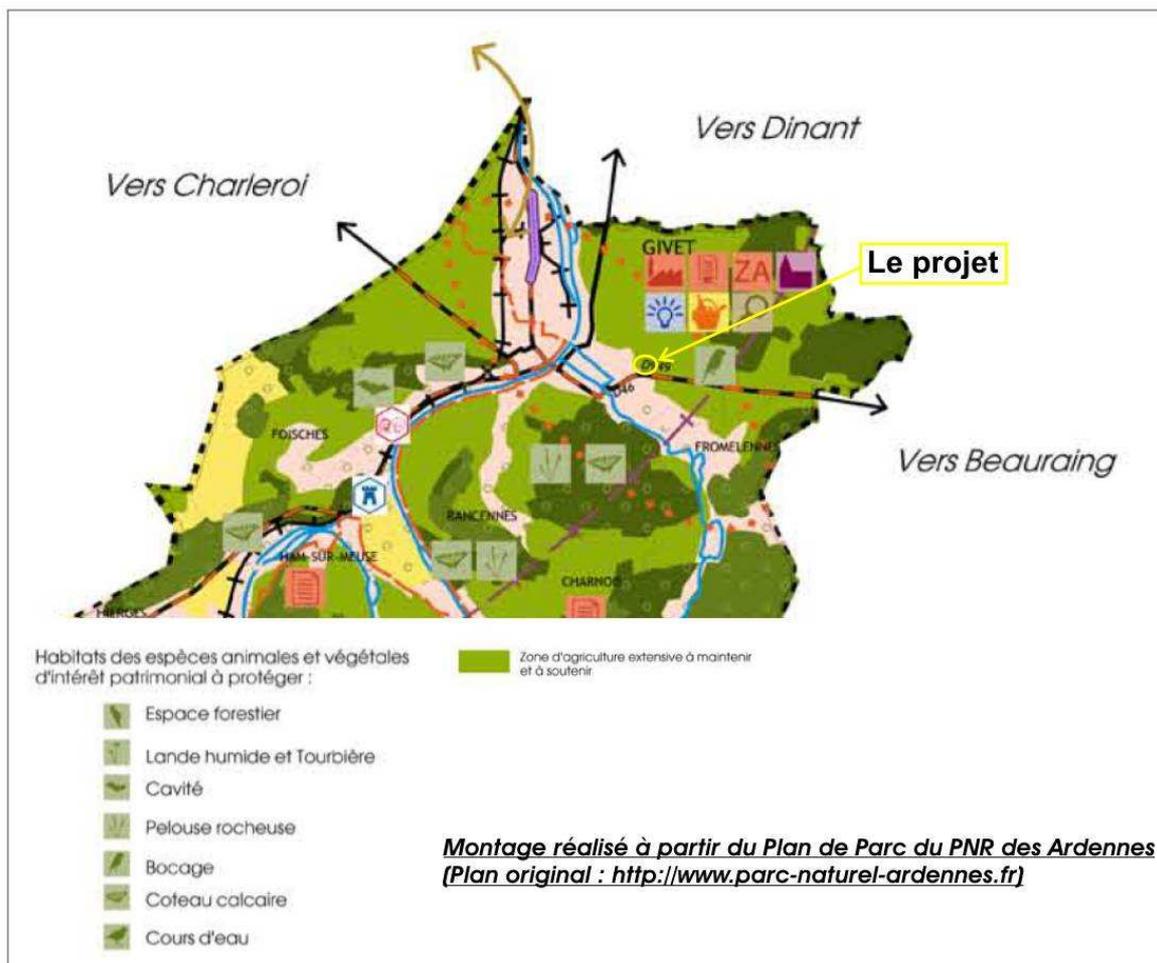


Figure 8 : Plan de Parc du PNR des Ardennes (extrait) avec localisation du projet

### 3.2. Autres délimitations "environnementales" proches

Le site du projet n'est concerné par aucun autre "périmètre" d'inventaire ou de protection.

Les sites Natura 2000 (que recoupent également les ZNIEFF) les plus proches sont :

- à environ 400 mètres, la Zone de Protection Spéciale du Plateau Ardennais ;
- à environ 900 mètres, la Zone Spéciale de Conservation des Pelouses, rochers et buxaias de la Pointe de Givet, cette dernière recoupant le périmètre de la réserve naturelle de la Pointe de Givet.

Il n'existe pas d'interaction visible entre le site du projet et les périmètres Natura2000/ZNIEFF/RN localisés au sud et qui s'inscrivent dans un contexte écologique (géologie, milieux, topographie, etc) très différent.

Ainsi, l'évaluation des incidences du PLU (et donc de chaque zonage) sur ces sites Natura 2000 n'identifie pas d'impact susceptible de remettre en cause la pérennité des habitats et des espèces. Etant donné ces éléments et considérant l'analyse de la demande de cas par cas par la DDT/DREAL, nous n'entrons pas ici dans le détail des richesses naturalistes identifiées au sud du tissu urbain givetois.

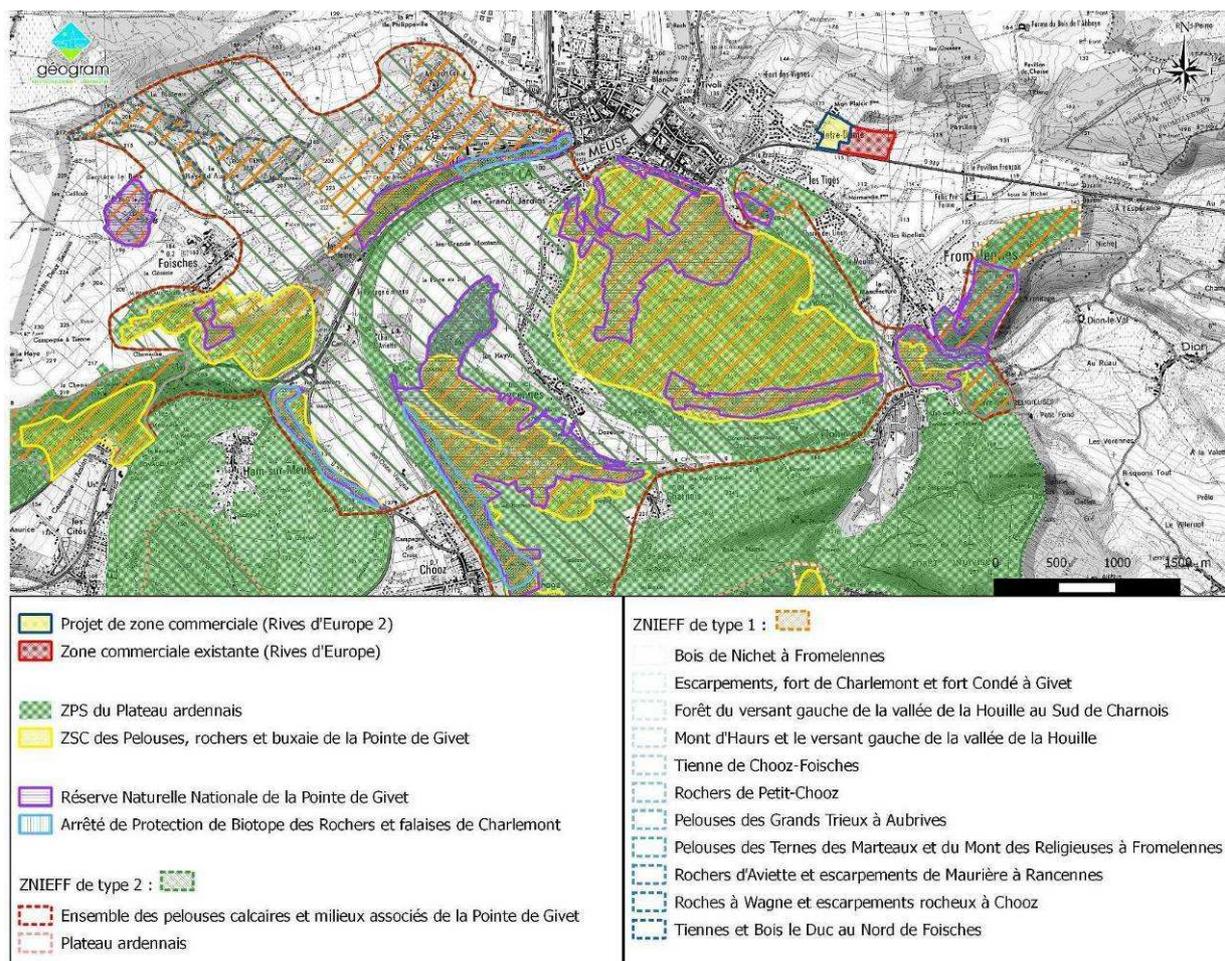


Figure 9 : Contexte environnemental local

## IV. SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS FLORISTIQUES (+HABITATS)

**En l'absence d'étude d'impact, nous rappelons que les inventaires floristiques réalisés en 2016 avaient pour objet la recherche d'éventuelles espèces protégées susceptibles de faire l'objet d'une demande de dérogation.**

### 4.1. Observations floristiques

Les inventaires floristiques ont été réalisés « à la volée » en parcourant méthodiquement l'ensemble du périmètre d'études et ses abords directs – ce parcours reposant par ailleurs sur la délimitation globale et *a priori* des milieux en présence. *In fine*, c'est sur la base de ces observations qu'ont été identifiés les habitats.

**Les inventaires ont eu lieu le 24 mars, le 21 avril, le 20 juin et le 11 août 2016.**

La flore de référence utilisée pour la détermination sur le terrain est la « Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines » (6<sup>e</sup> édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique.

La liste des espèces protégées est fixée par l'**arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire**, ainsi que par l'**arrêté du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale**<sup>2</sup>.

Quoique n'impliquant aucune protection, nous nous sommes également référés à la « Liste Rouge de Champagne-Ardenne de la Flore vasculaire ». Validée le 14 avril 2007 par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel), elle définit quatre catégories de préoccupation de conservation des espèces :

- |                                    |   |
|------------------------------------|---|
| ✓ - <b>R</b> : espèce rare ;       | ✓ - <b>RRR</b> : espèce rarissime, exceptionnelle, très peu de stations, quasi-disparue ;                                 |
| ✓ - <b>RR</b> : espèce très rare ; | ✓ - <b>X</b> : espèce autrefois R à RR, non revue depuis plus d'un demi-siècle ou plus, par conséquent présumée disparue. |

### 4.2. Habitats

Compris entre l'actuelle Zone Commerciale et le lotissement développé le long de la rue Verlaine, le secteur d'études s'avère très anthropisé. Cette ancienne pâture a par ailleurs été particulièrement perturbée par l'activité humaine à partir des années 2000 :

- la moitié sud a été plateformée et sert de dépôt de matériaux,
- des excavations et remblais en affectent la moitié nord,
- et un réseau de fossés y a été aménagé.

**Il en résulte une mosaïque d'habitats courants et sans caractère patrimonial particulier, dont le détail figure dans le tableau ci-après.**

<sup>2</sup> Les espèces de l'article 1 étant protégées sur l'ensemble de la Champagne-Ardenne, et celles de l'article 2 l'étant uniquement dans le département des Ardennes.

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat <sup>3</sup>
<b>3. Landes, fruticées et prairies</b>					
<b>Fruticées subatlantiques à <i>Prunus spinosa</i> et <i>Rubus fruticosus</i></b>	<b>31.8111</b>	<b>F3.1111</b>	Boisements, principalement linéaires, situés en limite de parcelles. Ils constituent également un faciès d'embroussaillage.	Elles sont essentiellement composées de Prunellier ( <i>Prunus spinosa</i> ) et d'Aubépine à un style ( <i>Crataegus monogyna</i> ). Celles correspondant à un faciès d'embroussaillage sont fréquemment doublées de Ronces ( <i>Rubus species</i> ) – voir par ci-dessous (CB n°31.831).	
<b>Ronciers</b>	<b>31.831</b>	<b>F3.131</b>	Plus ou moins développés en lisière de fruticées, ainsi que sur la plupart des remblais.	Le plus souvent, presque exclusivement composés de Ronces ( <i>Rubus species</i> ). Ici, selon le cas, il peut s'agir de la Ronce commune ( <i>Rubus fruticosus</i> ) ou de la Ronce bleue ( <i>Rubus caesius</i> ), cette dernière étant indicatrice de zone humide au sens de l'arrêté du 24/06/2008.	
<b>Communautés à Reine des prés et communautés associées</b>	<b>37.1</b>	<b>E3.4</b>	Forment un cordon le long des fruticées.	Dans le cas présent, elles sont essentiellement caractérisées par la présence d'Épilobe hérissé ( <i>Epilobium hirsutum</i> ).	<b>X</b>
<b>Prairies à Agropyre et Rumex</b>	<b>37.24</b>	<b>E3.44</b>	Petit secteur à l'Est de l'aire d'études.	Vraisemblable reliquat de la prairie humide en place avant les bouleversements occasionnés par les différents décaissements et remblais.	
<b>Prairies humides de transition à hautes herbes</b>	<b>37.25</b>	<b>E3.45</b>	À l'Est du périmètre d'études, en contrebas du chemin de Mon Plaisir.	Ce type d'habitat caractérise l'abandon de la prairie (humide eutrophe), qui évolue alors vers la mégaphorbiaie (CB n°37.1).	
<b>Pâturages continus</b>	<b>38.11</b>	<b>E2.11</b>	Pâture située à l'Ouest de l'aire d'études (parcelle n°54, section AK).	Pâturage équin.	
<b>« Pâturages continus »</b>	<b>38.11</b>	<b>E2.11</b>	Abords de la Zone Commerciale.	Il ne s'agit pas de pâtures au sens propre du terme, mais d'un « gazon » soumis à une fauche mécanique fréquente.	
<b>4. Forêts</b>					
<b>Sausaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes</b>	<b>44.12</b>	<b>F9.12</b>	Ponctuellement, le long du fossé sud.	Bosquets plus ou moins denses de saules.	

<sup>3</sup> Quand la Directive Européenne du 21/05/1992 « concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages » (Directive Habitat) désigne un habitat comme étant d'**intérêt communautaire**, cette colonne est cochée d'un « **X** ». La présence d'une astérisque (\*) signifie qu'il s'agit même d'un **habitat prioritaire**.

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat <sup>3</sup>
<b>5. Tourbières et marais</b>					
<b>Roselières</b>	<b>53.1</b>	<b>C3.2</b>	En marge orientale de la plate-forme de stockage de matériaux	<p>L'eau peut stagner dans ce secteur où semblent aboutir les fossés venant de l'amont.</p> <p>Il s'y développe une végétation clairement humide, où se mêlent notamment Typhaie (CB n°53.13) et Roselières basse (CB n°53.14), le tout se colonisant de jeunes saules blanc (<i>Salix alba</i>).</p> <p>On y retrouve entre autres : la Massette à larges feuilles (<i>Typha latifolia</i>), le Lycopode (<i>Lycopus europaeus</i>), la Salicaire commune (<i>Lythrum salicaria</i>), plusieurs espèces de joncs (<i>Juncus inflexus</i>, <i>Juncus effusus</i>, <i>Juncus articulatus</i>), la Laïche cuivrée (<i>Carex cuprina</i>), ou l'Épilobe hérissé (<i>Epilobium hirsutum</i>)...</p>	
<b>Végétation à <i>Phalaris arundinacea</i></b>	<b>53.16</b>	<b>C3.26</b>	Principalement à l'angle formé entre la pâture ouest et la plate-forme de stockage des matériaux, mais également sous forme de petites touffes au nord-Est de l'aire d'études.	-	
<b>8. Terres agricoles et paysages artificiels</b>					
« Sites industriels en activités »	<b>86.3</b>	<b>J1.4</b>	Plate-forme de stockage de matériaux en graves compactées, et chemins associés.	<p>Terrains quasiment nus fréquentés par des espèces principalement rudérales (<i>Dipsacus fullonum</i>, <i>Tussilago farfara</i>, <i>Taraxacum species</i>, <i>Matricaria species</i>...), voire invasives (c'est dans ce secteur qu'ont été observées les espèces citées ci-après).</p> <p>Toutefois, ils sont également parsemés d'espèces plus prairiales, dont certaines sont indicatrices de zones humides au sens de l'arrêté du 24/06/2008, telles que le Lychnis fleur-de-coucou (<i>Lychnis flos-cuculi</i>), le lycopode (<i>Lycopus europaeus</i>) ou l'Épilobe à petites fleurs (<i>Epilobium parviflorum</i>).</p>	
<b>Terrains en friche</b>	<b>87.1</b>	<b>I1.52</b>	Principalement sur le secteur de dépôt au Sud	Sur le « plateau » du dépôt sud, la végétation présente	

Nom	CORINE biotopes	EUNIS	Localisation	Remarques	Directive Habitat <sup>3</sup>
			de l'aire d'étude, mais également en position plus centrale.	<p>également des traits de Pelouse semi-aride (CB n°34.32). On y retrouve notamment le Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>), les séneçons du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>) et jacobée (<i>Senecio jacobaea</i>), la Centaurée jacée (<i>Centaurea jacea</i>), le Crépis des prés (<i>Crepis biennis</i>), la Carotte sauvage (<i>Daucus carota</i>) ou encore la Linaria commune (<i>Linaria vulgaris</i>). De jeunes bouleaux verruqueux (<i>Betula pendula</i>) en commencent la colonisation.</p> <p>Les versants, principalement nus, sont presque exclusivement composés de Tussilage (<i>Tussilago farfara</i>) et de Séneçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>). Il s'agit d'une variante de la végétation de friches.</p>	
<b>Zones rudérales</b>	<b>87.2</b>	<b>E5.14</b>	Éparse ; surtout dans les secteurs retournés relativement récemment.	Typiquement, on y retrouve l'Ortie ( <i>Urtica dioica</i> ), le Cardère sauvage ( <i>Dipsacus fullonum</i> ) et la Berce commune ( <i>Heracleum sphondylium</i> ).	

### 4.3. Flore

**Aucune espèce protégée ni aucune espèce inscrite sur la Liste Rouge de Champagne-Ardenne n'a été observée lors de nos inventaires de 2016.**

### FLORE

Nombre d'espèces observées : 123

Espèces protégées	Liste Rouge régionale	Espèces invasives : 4		
		Nom scientifique	Nom vernaculaire	Invasive
0	0	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	avérée
		<i>Erigeron annuus</i>	Erigéron annuel	potentielle
		<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	potentielle
		<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	en observation

En revanche, ce sont quatre espèces invasives<sup>4</sup> qui sont présentes dans le périmètre d'études. Celles-ci profitent tout particulièrement du plateformage et du dépôt de matériaux qui caractérisent le Sud de l'aire d'étude : ces milieux nus et minéraux, de type terrils, sont en effet favorables à l'implantation de la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), du Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), de l'Erigéron annuel (*Erigeron annuus*) et du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

→ **Annexe 3** : liste des espèces végétales inventoriées dans le périmètre du projet

### 4.4. Cartographie des habitats

Les habitats observés et décrits au chapitre 4.2. sont délimités sur la figure 10 page suivante.

<sup>4</sup> Selon la « Liste provisoire des espèces végétales invasives ou susceptibles de l'être en Champagne-Ardenne », publiée par le CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) en décembre 2010.

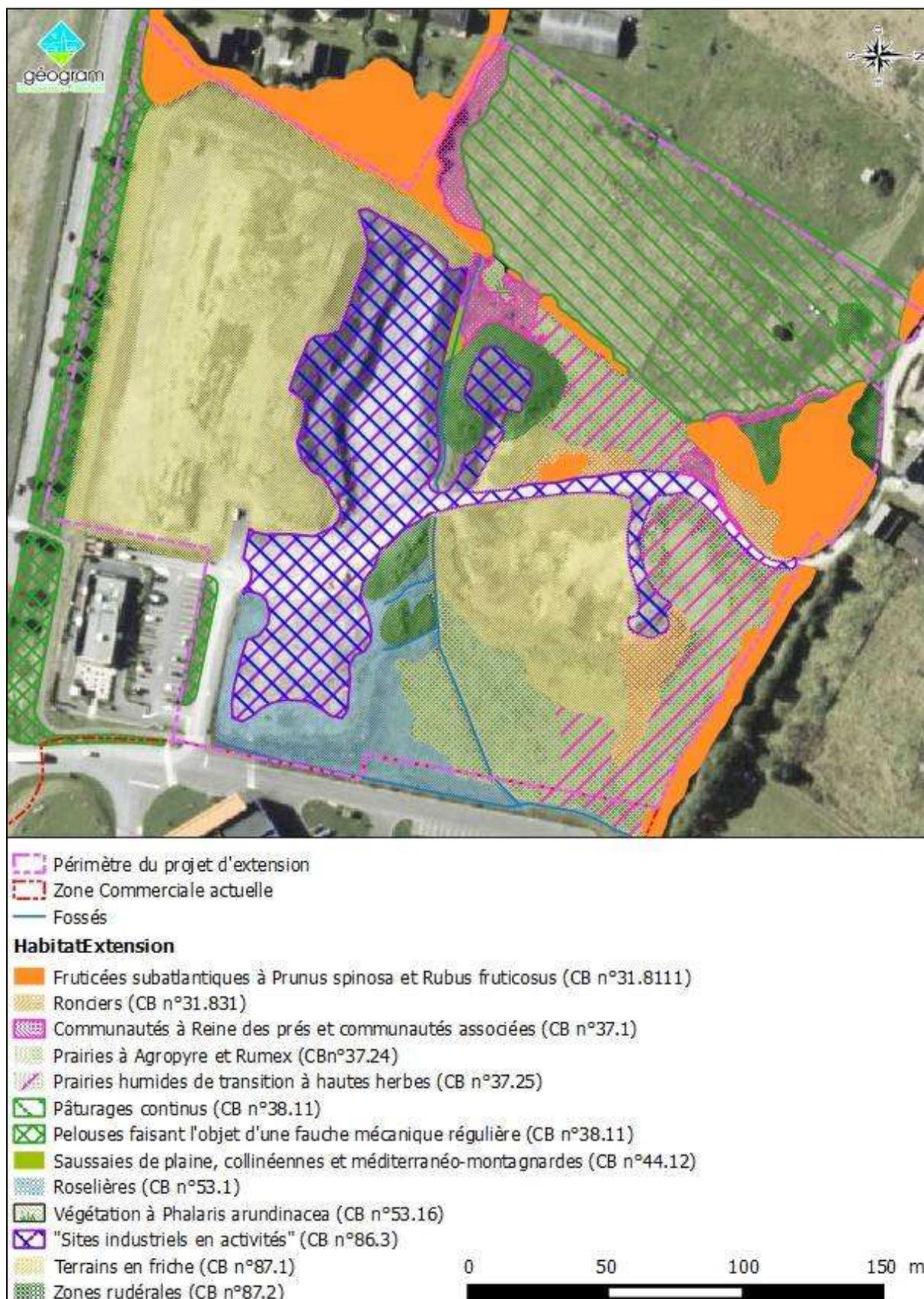


Figure 10 : Carte des habitats (décrits selon la nomenclature CORINE biotopes)

## V. SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS FAUNISTIQUES IDENTIFIÉS EN 2016

En l'absence d'étude d'impact, nous rappelons que les inventaires faunistiques réalisés en 2016 ont eu pour priorité le recensement des espèces protégées susceptibles de faire l'objet d'une demande de dérogation.

S'agissant d'un site pour lequel le zonage du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, les investigations n'ont pas été aussi "étendues" (en termes de calendrier) qu'une expertise classique relevant d'un dossier soumis à étude d'impact.

Pour autant, les passages réalisés entre mars et août 2016 permettent de garantir la bonne appréciation des intérêts naturalistes du site.

### 5.1. Calendrier des inventaires

Les relevés de terrain réalisés en 2016 ont débuté en mars et se sont poursuivis jusqu'en août, selon les dates indiquées dans le tableau ci-dessous.

Dates des inventaires 2015	Objectifs des inventaires Taxons <u>principalement</u> recherchés	Conditions météorologiques
24 mars 2016	Oiseaux (premiers nicheurs, migrateurs) / Amphibiens / Mammifères	Temps couvert. ~ 13°C
21 avril 2016	Oiseaux nicheurs / Premiers insectes / Amphibiens et reptiles	Nuageux / éclaircies. ~ 20°C
20 juin 2016	Tous les taxons	Nuageux / éclaircies. ~ 18°C
11 août 2016	Tous les taxons	Nuageux. ~ 18°C

Les passages réalisés respectent les exigences minimales requises en termes de calendrier naturaliste qu'il convient de suivre dans le cadre d'une telle étude (tableau DREAL ci-après). Considérant les caractéristiques du site, l'absence de données entre septembre et février n'est pas préjudiciable à ce dossier.

taxons	mois de l'année											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
flora				floraison								
amphibiens			sortie d'hibernation puis reproduction, recherches nocturnes par temps chaud et pluvieux									
chauve-souris	hibernation, comptages en gîtes					estivage, recherches par écoutes nocturnes						hibernation, comptages en gîtes
autres mammifères			reproduction et déplacements									
insectes			par temps chaud, prospections pluriannuelles souhaitables si présence d'espèces protégées ou présence d'habitats de ces espèces									
invertébrés aquatiques			période de basses eaux									
oiseaux	hivernage			migration, nidification				migration				hivernage
poissons			période de fraie									
reptiles			sortie d'hibernation, recherches par temps clair									

Périodes d'inventaires les plus propices selon les taxons - Tableau DREAL

## 5.2. Périmètre d'étude et méthodologie

On définit classiquement le périmètre d'études selon les caractéristiques paysagères et écologiques locales. Il doit prendre en compte les milieux pour lesquels des impacts potentiels peuvent être générés par le projet.

Dans le cas présent, il correspond au périmètre du projet et à ses abords immédiats.

La méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires faunistiques et brièvement reprise au début des chapitres 5.3. à 5.7.

## 5.3. Oiseaux

### 5.3.1. Méthodologie des inventaires et interprétation

Le suivi avifaunistique a été réalisé avec comme objectif d'obtenir une liste la plus représentative des espèces présentes dans les milieux directement concernés par le projet d'aménagement.

Il s'agissait plus particulièrement ici d'identifier les espèces dont la reproduction est possible à certaine et de lister parmi elles les espèces protégées susceptibles d'être impactées.

Lors de nos différents passages, le suivi des oiseaux nicheurs s'est déroulé selon la réalisation d'écoutes des chants permettant de connaître la plus grande partie des espèces présentes dans le périmètre d'étude.

A ces écoutes printanières s'ajoutent évidemment les observations directes qui nous ont permis d'affiner les indices de nidification relevés pour chaque espèce au fur et à mesure de nos passages.

Le tableau proposé au 5.3.2. liste l'ensemble des espèces observées, nicheuses ou non.

Sur les 33 espèces observées, on retiendra 24 espèces protégées dont la reproduction est caractérisée selon trois catégories (nicheur possible, nicheur probable ou nicheur certain).

Espèces observées	Dont espèces protégées		
	24		
33	Nicheur possible	Nicheur probable	Nicheur certain
	6	10	8



Locustelle tachtée (*Locustella naevia*) – Site du projet – 21 avril 2016

### 5.3.2. Tableaux et légende correspondante

→ Le premier tableau se présente sous forme d'une synthèse pour les espèces protégées, le second reprend la liste de l'ensemble des espèces inventoriées.

## **Légende du tableau "nicheurs"**

### Colonne 1 et 2 → Noms scientifique et vernaculaire

### Colonne 3 → Catégorie nidification

Les critères utilisés pour la colonne nidification sont ceux qui ont été retenus dans le cadre de la réalisation de l'Atlas des Oiseaux Nicheurs de France métropolitaine 2009-2013 mis en œuvre par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Société d'Etudes Ornithologiques de France.

**N.Po : Nidification possible** : Présence dans son habitat durant sa période de nidification / Mâle chanteur présent en période de nidification, cris nuptiaux ou tambourinage entendus, mâle vu en parade.

#### **N.Pr : Nidification probable**

- Couple présent dans son habitat durant sa période de nidification ;
- Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux (mâle chanteur défendant son territoire et/ou utilisant plusieurs postes de chants délimitant son territoire ou plusieurs mâles chanteurs qui se répondent) ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un mâle chanteur au même endroit ;
- Comportement nuptial: parades, copulation ou échange de nourriture entre adultes ;
- Visite d'un site de nidification probable. Distinct d'un site de repos ;
- Cri d'alarme ou tout autre comportement agité indiquant la présence d'un nid ou de jeunes aux alentours ;
- Preuve physiologique: plaque incubatrice très vascularisée ou oeuf présent dans l'oviducte;
- Transport de matériel ou construction d'un nid; forage d'une cavité (pics).

#### **N.C : Nidification certaine**

- Oiseau simulant une blessure ou détournant l'attention, tels les canards, gallinacés, oiseaux de rivage, etc ;
- Nid vide ayant été utilisé ou coquilles d'oeufs de la présente saison ;
- Jeunes en duvet ou jeunes venant de quitter le nid et incapables de soutenir le vol sur de longues distances ;
- Adulte gagnant, occupant ou quittant le site d'un nid; comportement révélateur d'un nid occupé dont le contenu ne peut être vérifié (trop haut ou dans une cavité) ;
- Adulte transportant un sac fécal ;
- Adulte transportant de la nourriture pour les jeunes durant sa période de nidification ;
- Coquilles d'oeufs éclos ;
- Nid vu avec un adulte couvant ;
- Nid contenant des oeufs ou des jeunes (vus ou entendus).

### Les éléments des colonnes 4 et 5 sont repris de l'atlas des oiseaux de Champagne-Ardenne<sup>5</sup>

#### Colonne 4 → Statut des oiseaux nicheurs pour le département des Ardennes

TC : nicheur très commun / C : nicheur commun / PC : nicheur peu commun / R : nicheur rare / TR : nicheur très rare

#### Colonne 5 → Tendances des oiseaux nicheurs pour la Champagne-Ardenne sur la période 2000-2014

↗ : hausse significative / ↘ : baisse significative / → : stable / ( ) : tendance non validée

#### Colonne 6 → Liste Rouge Régionale - Vulnérabilité régionale nicheur (validée le 14 avril 2007) → Donné à titre informatif (liste ancienne)

##### **Catégorie rouge**

**E : espèces en danger** = espèces menacées de disparition à très court terme

**V : espèces vulnérables** = espèces en régression plus ou moins importante mais avec des effectifs encore substantiels ou espèces à effectif réduit mais dont la population est stable ou fluctuante

**R : espèces rares** = espèces à effectif plus ou moins faible mais en progression ou espèces stables ou fluctuantes et localisées.

##### **Catégorie orange**

**AP : espèces à préciser** = espèces communes et/ou à effectif encore important dont on ressent des fluctuations négatives

**AS : espèces à surveiller** = espèces communes et/ou à effectif encore important, en régression dans les régions voisines et qui pourraient évoluer dans la même direction en Champagne-Ardenne.

#### Colonne 7 → Liste rouge des espèces menacées en France (Septembre 2016) – Oiseaux nicheurs

Catégories utilisées pour les espèces menacées de disparition en métropole

- **CR** : espèce en danger critique / **EN** : espèce en danger / **VU** : espèce vulnérable, menacée de disparition en métropole

Autres catégories

- **NT** : quasi menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises).

- **LC** : préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition en France est faible)

#### Colonne 8 → Protection en France métropolitaine

<sup>5</sup> LPO CHAMPAGNE-ARDENNE coord. (2016). Les Oiseaux de Champagne-Ardenne. Nidification, migration, hivernage. Ouvrage collectif des ornithologues champardennais. Delachaux et Niestlé, Paris, 576p.

Selon l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. **Les espèces protégées sont notées par un "P" et repérées comme suit : espèce.**

**Colonne 9 → Protection au regard de la Directive Oiseaux**

Directive européenne 2009/147/CE (directive 79/409/CE modifiée) dite "Directive Oiseaux", portant sur la conservation des oiseaux sauvages. Sont retenues dans le tableau les espèces inscrites à l'annexe 1 (espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation par la création de Zone de Protection Spéciale.

**Tableau 1 – Synthèse**

<b>Espèces observées dans le périmètre du projet et abords en 2016</b>	<b><u>33</u></b>
<b>Dont espèces nicheuses (indice possible, probable et certain)</b>	<b>29</b>
<b>Parmi ces 29 espèces, nombre d'espèces protégées</b>	<b><u>24</u></b>
<b>Dont espèce avec un statut défavorable dans les Ardennes (Nicheur très rare ou rare)</b>	<b>1</b> <b>Petit gravelot</b> <b>(Rare)</b>
<b>Dont espèces avec un statut défavorable sur le territoire de l'ex-Champagne-Ardenne (Nicheur très rare ou rare)</b>	<b>0</b>
<b>Dont espèces avec un statut de conservation défavorable en France (Catégorie <i>Vulnérable, En danger ou En danger critique</i>)</b>	<b>6 (Vulnérables)</b> <b>Tourterelle des bois</b> <b>Pipit farlouse</b> <b>Linotte mélodieuse</b> <b>Chardonneret élégant</b> <b>Verdier d'Europe</b> <b>Bruant jaune</b>
<b>Dont espèces quasi menacées en France (Catégorie <i>NT</i>)</b>	<b>2</b> <b>Tarier pâtre</b> <b>Locustelle tachetée</b>
<b>+ à titre informatif* : espèces protégées inscrites sur liste rouge régionale*</b>  <b>* la liste rouge a été établie en 2007</b>	<b>7</b> <b><u>Vulnérable</u> : petit gravelot et pipit farlouse</b> <b><u>A surveiller</u> : pic vert, tarier pâtre, rousserolle verderolle, fauvette babillarde</b> <b><u>A préciser</u> : bruant jaune</b>
<b>Nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux</b>	<b><u>0</u></b>

**Tableau 2 – Détail des espèces inventoriées**

Nom latin	Nom commun	Catégorie nidification + détail N.Po = Nicheur possible N.Pr = probable N.C = certain	Tendance et statuts					
			Statut nicheur en 08	Tendance régionale 2000-2014 (08-10-51-52)	Liste Rouge régionale	Liste Rouge France (nicheurs)	Protection France	Annexe 1 Directive Oiseaux
<b>Zone décapée</b>								
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	N.Pr – 1 couple	R	→	V	LC	P	
<b>Friche centrale, haies et bosquets</b>								
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	N.Po	TC	↗	-	LC	-	-
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	N.Pr	C	↘	AS	VU	-	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	N.Po 1 observation	C	→	AS	LC	P	-
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	N.C. 2 mâles chanteurs	C	→	V	VU	P	-
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	N.C. – 1 couple	C	→	-	LC	P	
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	N.Pr 2 chanteurs	C	↘	-	LC	P	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	N.Pr 2 chanteurs	TC	↘	-	LC	P	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	N.Po Mâle chanteur	TC	↘	-	LC	P	-
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	N.Po Mâle chanteur	C	→	-	LC	P	-
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	N.C 1 couple	C	Tendance inconnue	AS	NT	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	N.C	TC	(→)	-	LC	-	-
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	-	C	↘	-	LC	-	-
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine	-	C	↗	-	LC	-	-
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	N.Pr Mâle chanteur	C	→	-	NT	P	-
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	N.Pr Mâle chanteur	PC	(→)	AS	LC	P	-
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	N.C Adulte avec becquée	C	↗	-	LC	P	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	N.C Adulte avec becquée	TC	↗	-	LC	P	-
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	N.C Adulte avec becquée	C	(→)	-	LC	P	-
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	N.Po Mâle chanteur	C	→	AS	LC	P	-
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	N.Pr Chanteurs	TC	(→)		LC	P	-
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	N.Po Adulte observé	TC	(↗)		LC	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	N.Po Adulte observé	TC	(→)		LC	P	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	N.C	TC	(→)	-	LC	-	-
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	-	C	(↗)	-	LC	-	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	-	C	Tendance inconnue	-	LC	-	-
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	N.Po	TC	Tendance inconnue	-	LC	-	-
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	N.Pr	TC	(→)	-	LC	P	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	N.C 1 couple + juv	C	(→)	-	VU	P	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	N.Pr 1 couple	C	↘	-	VU	P	-
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	N.C 1 couple + juv	C	↘	-	VU	P	-
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	N.Pr Couple observé	TC	(→)	-	LC	P	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	N.Pr Couple observé	C	↘	A-préciser	VU	P	-

## 5.4. Amphibiens

### 5.4.1. Méthodologie

La note méthodologique pour la prise en compte des amphibiens dans les études d'impact en Champagne-Ardenne (CPIE Pays de Soulaines – Février 2015) constitue un document de référence sur lequel nous prenons appui pour la conduite des études "amphibiens". Chaque site présentant ses spécificités, la méthodologie de recherche des amphibiens doit être adaptée au cas par cas. Dans le cas présent, les quelques milieux favorables ont été prospectés lors de chaque passage.

### 5.4.2. Résultat

Pour le secteur d'études, il n'existe pas de véritable mare mais plutôt des dépressions (liées à d'anciens travaux/terrassements) dont le maintien en eau reste dépendant des conditions météorologiques : en 2016, le printemps et le début d'été particulièrement pluvieux ont garanti l'attractivité de ces milieux pour les amphibiens, sur une période assez longue.

Si la recherche printanière de pontes n'a rien donné, le parcours discret des milieux favorables plus tard en saison a favorisé l'observation des grenouilles "vertes" du genre *Pelophylax*.

Il n'a malheureusement pas été possible de garantir l'identification de l'espèce par le chant mais l'on privilégie ici plutôt la grenouille commune *Pelophylax kl. Esculentus*. L'espèce est ubiquiste en Champagne-Ardenne où elle occupe tout type de point d'eau, y compris les milieux artificialisés, dépressions et autres trous d'eau. La grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*) n'est cependant pas à exclure et **c'est donc sous la forme indéterminée *Pelophylax sp.* que nous intégrons ce taxon à la demande de dérogation.**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Liste rouge France	Protection France	Directive Habitats (annexe II ou IV)
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune	-	NT	Article 5	-
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona	A préciser	NT	Article 2	Annexe IV

**NT** : quasi menacé

**Article 2.** Protection des individus, des sites de repos et aires de repos des animaux.

**Article 5** : Pour les spécimens prélevés, interdiction de mutilation, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non Protection (selon l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).



Dépression humide favorable au groupe des grenouilles "vertes" *Pelophylax sp.*

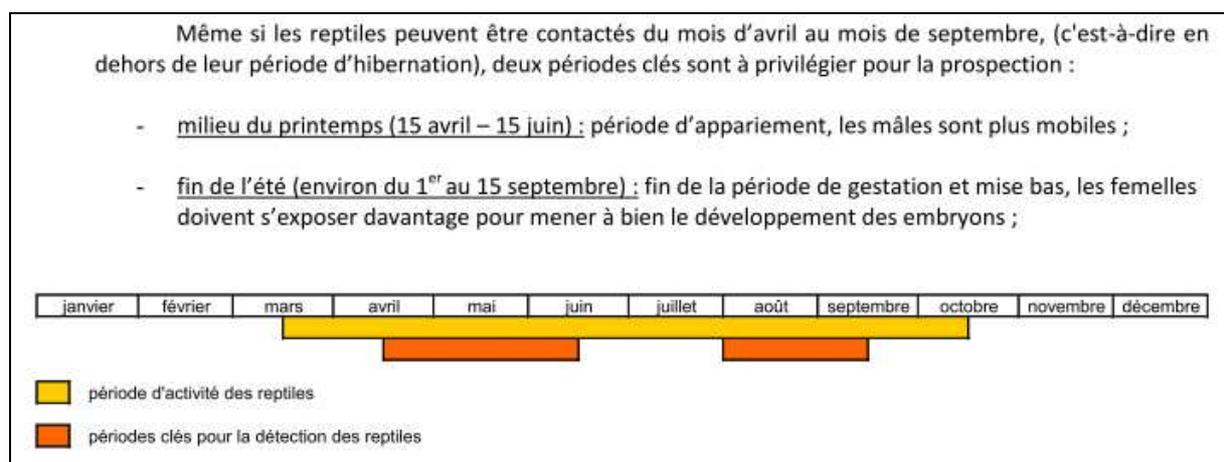
## 5.5. Reptiles

### 5.5.1. Méthodologie

La note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne<sup>6</sup> constitue le document de référence pour la conduite de l'étude "reptiles". Les "périodes clés pour la détection des reptiles" sont précisées dans le diagramme.

Le pré-atlas des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne<sup>7</sup> apporte aussi des informations sur les potentialités de présence d'une espèce dans un secteur considéré.

NB : chaque site présente des spécificités et qu'il convient d'adapter les recherches au cas par cas.



Périodes d'inventaire pour l'observation des reptiles – Extrait de la note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne - CPIE Pays de Soulaines – Sept. 2011

**Comme indiqué dans la note, "même si les reptiles peuvent être contactés du mois d'avril au mois de septembre, (c'est-à-dire en dehors de leur période d'hibernation), deux périodes clés sont à privilégier pour la prospection :**

- milieu du printemps (15 avril – 15 juin) : période d'appariement, les mâles sont plus mobiles ;
- fin de l'été (environ du 1<sup>er</sup> au 15 septembre) : fin de la période de gestation et mise bas, les femelles doivent s'exposer davantage pour mener à bien le développement des embryons".

Par ailleurs, "plus que la période d'inventaire, les conditions météorologiques ont une influence prépondérante sur la détection de ces espèces compte tenu qu'il s'agit d'animaux à sang froid dont la température corporelle dépend des conditions extérieures. [...] D'une manière générale, les temps où succèdent nuages et éclaircies sont propices, de même que les premiers jours ensoleillés après une période de mauvais temps."

Nous avons procédé en parcourant lentement et à plusieurs reprises les milieux favorables, le matin de préférence, pour une recherche visuelle des reptiles.

<sup>6</sup> [BELLENOUE S. et MIONNET A., 2011. Note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne. 19 pp.]

<sup>7</sup> [BELLENOUE S., GADOT A.-S. et MIONNET A. (coord.), 2014. Pré-atlas des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne. Etat des lieux des données collectées – avril 2014 – Programme régional d'actions en faveur des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne, 24 pp.]

### 5.5.2. L'orvet fragile

**Une seule espèce protégée a été observée : l'orvet fragile (*Anguis fragilis*).**

De mœurs discrètes, l'orvet apprécie les terrains semi-ombragés à ombragés, à forte couverture végétale et tendance humide. Il évite les biotopes chauds et sans couverture végétale.

Les micro-habitats avec un couvert végétal assez dense lui permettent de se dissimuler facilement : ourlets herbacés, fougères, ronces, etc. Il se réfugie également fréquemment sous des pierres, décombres, tas de bois ou encore amas de feuilles mortes.

**L'orvet fragile a été observé le 21 avril, au niveau de la haie qui longe le chemin de "Mon Plaisir". Il s'agissait d'une observation "furtive".**

**Ici, les terrains directement concernés par le projet peuvent convenir à l'orvet.**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Liste rouge France	Protection France	Directive Habitats
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	-	LC	Article 3	-

LC : préoccupation mineure  
 Article 3 : Protection stricte des individus – Selon l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

## **5.6 Mammifères**

### 5.6.1. Observations

Bien que situé à proximité immédiate de milieux urbanisés fréquentés (zone commerciale), le secteur d'étude n'apparaît cependant pas inintéressant pour les mammifères. Lors de chaque passage sur le site, les observateurs sont restés attentifs aux éventuels indices de présence que peuvent laisser les mammifères. La présence – ponctuelle - de deux espèces est avérée.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Liste rouge France	Protection France	Directive Habitats
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil	-	LC	-	-
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	-	LC	-	-

LC : préoccupation mineure

**Remarques :** les micromammifères n'ont pas fait l'objet de recherches spécifiques. Nous sommes cependant restés attentifs sur le terrain (pour le muscardin au niveau des haies notamment) mais aucune observation particulière n'est à retenir.

### 5.6.2. Chiroptères

Une étude des chiroptères a été réalisée par l'association *Neomys* dans le cadre du suivi Nord et Est de l'actuelle zone commerciale "Rives d'Europe"<sup>8</sup>. Etant donné sa proximité immédiate avec le périmètre du projet de création de la nouvelle zone commerciale, cette étude est reprise ci-dessous.

#### → **Méthodologie**

La soirée du 29 juillet 2016 a été consacrée à l'étude des chiroptères en chasse. La recherche a eu lieu au cours des premières heures de la nuit, période d'activité principale (chasse) de la plupart des espèces de chauves-souris, via un parcours pédestre ayant couvert l'ensemble de la zone d'étude.

Les inventaires ont été effectués par temps calme, sans pluie et température douce. Le détecteur à ultrasons utilisé pour cet inventaire a été un Petersson D1000x.

#### → **Résultat d'inventaire**

Au cours de la soirée d'inventaire, une unique espèce de chauve-souris a été identifiée. Il s'agit de la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*. Cette espèce est la plus commune (répartition et abondance) du département des Ardennes et, plus globalement, de Champagne-Ardenne (LPO Champagne-Ardenne, 2012).

Elle a été notée en chasse sur l'ensemble de la zone d'étude au nord de l'Intermarché : le long des lisières du boisement, le long des haies arbustives, au niveau de la friche ouest mais également autour des bâtiments de la ZAC.

En début de nuit, un mâle émettant des "chants" de parade nuptiale a été noté au niveau d'un des bâtiments de la Ferme de "Mon Plaisir" et une "route de vol" d'une cinquantaine d'individus a été identifiée. Il n'a pas été possible de noter d'où provenaient les animaux mais, depuis la Ferme de Monplaisir, ils ont longé le chemin de Monplaisir pour bifurquer vers le boisement situé au nord de la ZAC.

#### → **Commentaire**

La richesse spécifique notée apparaît très faible au regard du potentiel, en tant que terrain de chasse, du secteur étudié, en particulier le réseau de haies arbustives situé à l'est de la ZAC. D'après l'Atlas des mammifères de Champagne-Ardenne (LPO Champagne-Ardenne, op. cit.), au moins une douzaine d'espèces de chiroptères sont connues dans le secteur de Givet.

Aucun élément ne nous permet d'expliquer ce très faible résultat. En particulier, les conditions météorologiques qui prévalaient le 29/07/2016 étaient favorable à la chasse pour les chiroptères; la forte activité des Pipistrelles communes en attestant.

#### Bibliographie

LPO Champagne-Ardenne, 2012. Atlas des mammifères sauvages de Champagne-Ardenne. LPO Champagne-Ardenne. 248 P.

---

<sup>8</sup> Suivi écologique réalisé en 2016 au nord et à l'est de la zone commerciale "Rives d'Europe". Il a été requis par la DREAL Champagne-Ardenne en tant que mesure d'accompagnement à l'aménagement de cette zone (2011).

## 5.7 Insectes

### 5.7.1. Préambule

Le secteur d'études présente des milieux diversifiés et favorables à la faune entomologique : bosquets et haies, friche et milieux aquatiques sont autant d'habitats propices aux papillons et libellules. Ceux-ci ont été pris en compte dans le cadre des prospections réalisées à partir d'avril dans les différents milieux parcourus. Les inventaires ont été réalisés "à vue" et un filet de capture pour identification en main a été utilisé selon les besoins. Le détail des espèces observées est proposé dans les tableaux ci-après pour les lépidoptères diurnes et les odonates, taxons potentiellement les plus concernées dans le cadre d'une recherche spécifique d'espèce protégée (pas d'espèce protégée possible sur ce site pour les orthoptères).

→ **Aucune espèce protégée n'a été observé.**

### 5.7.2. Lépidoptères

Les premiers papillons ont été observés lors de notre passage du 16 avril 2015 mais c'est en été que la plupart des espèces a été observée. Pour l'ensemble des milieux parcourus, ce sont quinze espèces (rhopalocères diurnes) qui ont été notées. **Il s'agit pour la plupart d'espèces assez communes à très communes en Champagne-Ardenne.**

Nom scientifique	Nom commun	Liste rouge Champagne-Ardenne	Liste rouge France
<b>Pieridae</b>			
<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	-	LC
<i>Colias crocea</i>	Souci	-	LC
<i>Anthocharis cardamines</i>	Aurore	-	LC
<i>Pieris rapae</i>	Piérïde de la rave	-	LC
<i>Pieris napi</i>	Piérïde du navet	-	LC
<b>Lycaenidae</b>			
<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	-	LC
<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail	-	LC
<b>Nymphalidae</b>			
<i>Aglais urtica</i>	Petite tortue	-	LC
<i>Inachis io</i>	Paon du jour	-	LC
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique	-	LC
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	-	LC
<i>Polygonia c-album</i>	Robert le diable	-	LC
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil	-	LC
<i>Pyronia tithonus</i>	Amaryllis	-	LC
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Fadet commun	-	LC

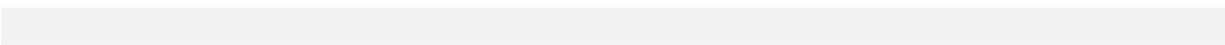
### 5.7.3. Odonates

Seulement quatre espèces ont été recensées pour l'ensemble du secteur d'études. Les quelques dépressions humides attirent surtout des zygoptères (agrions).

Les linéaires arbustifs (haies) et herbacés sont également attractifs mais seulement deux espèces y ont été notées.

**→ Même si l'on peut considérer que d'autres espèces peuvent fréquenter le site, ce dernier ne présente toutefois pas d'intérêt majeur pour les odonates. De même, considérant ses caractéristiques et l'écologie des espèces protégées connues des Ardennes, il apparaît peu probable de pouvoir en observer ici.**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts réglementaires		Listes rouges et assimilées			
		Protection	DHFF	Ch-Ardenne	France	Europe	PRAO
<b>Sous ordre des Zygoptères</b>							
<i>Cœnagrion puella</i>	Agrion jouvencelle	-	-	-	LC	LC	-
<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant	-	-	-	LC	LC	-
<b>Sous ordre des Anisoptères</b>							
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur	-	-	-	LC	LC	-
<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum strié	-	-	-	LC	LC	-
LC : préoccupation mineure							



## VI. SYNTHÈSE DES INTÉRÊTS NATURALISTES IDENTIFIÉS EN 2016

Les intérêts naturalistes identifiés en 2016 sont représentés selon la carte de synthèse ci-dessous.

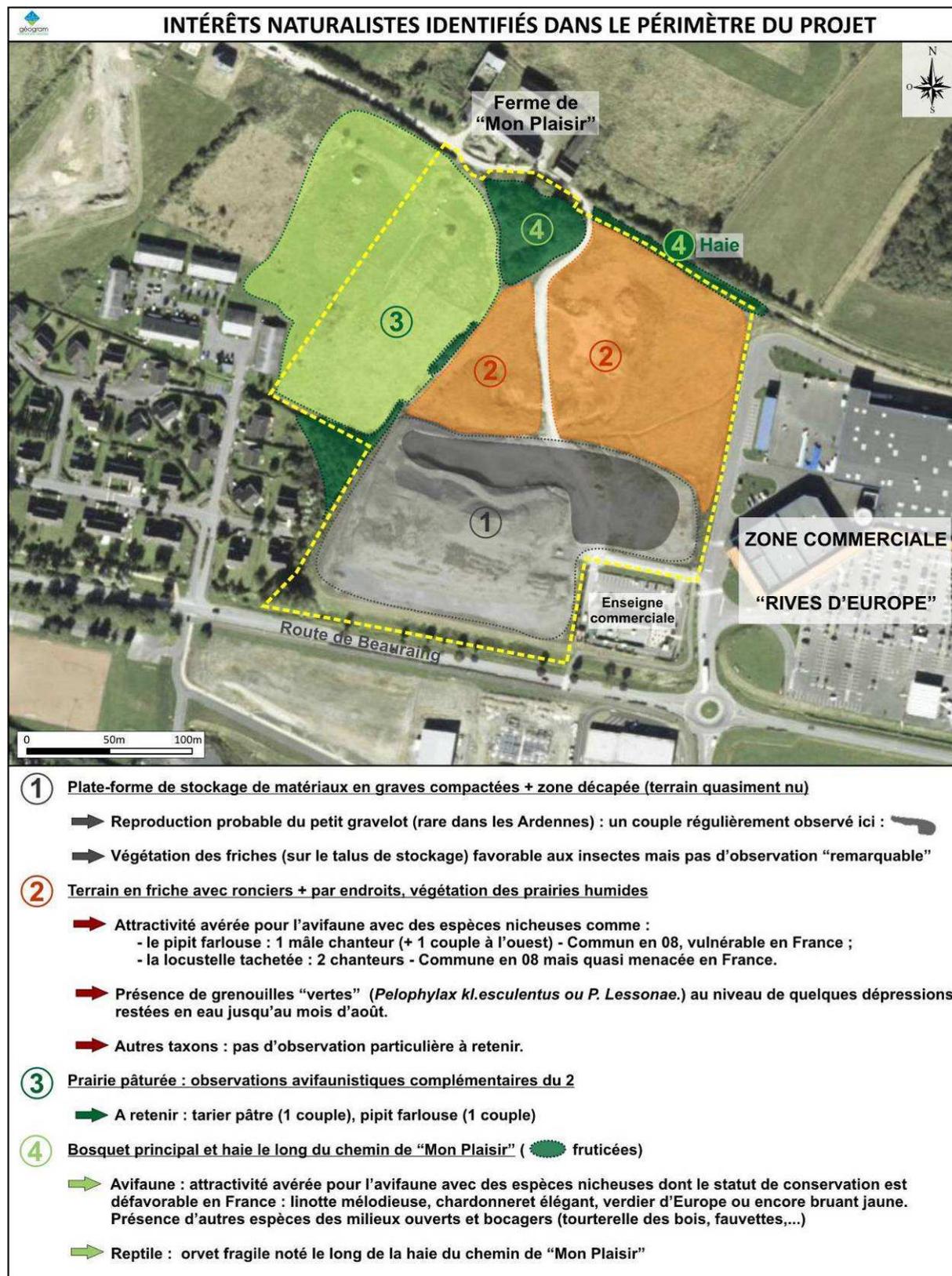


Figure 11 : Intérêts naturalistes (2016)

## VII. SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

### 7.1. Préambule

Il s'agit dans cette partie **d'évaluer les enjeux écologiques qui s'appliquent au sein du périmètre du projet d'aménagement et à ses abords.**

La définition de ces enjeux dépend notamment du caractère patrimonial des habitats et des espèces inventoriés et prend donc appui sur les intérêts naturalistes identifiés pour le site considéré.

La hiérarchisation des enjeux écologiques d'un site dépend ainsi :

- du caractère patrimonial ou non des habitats rencontrés ;
- du caractère patrimonial ou non de la flore inventoriée ;
- du caractère patrimonial ou non de la faune inventoriée ;
- de l'existence de "conditions écologiques particulières" qui favorisent l'attractivité du site pour la faune (corridor écologique, micro-habitats, etc) ;
- du contexte dans lequel s'inscrit le site (milieu urbain, périurbain, vallée, zone agricole, etc) ;
- du fonctionnement global et de la complémentarité des écosystèmes locaux ;
- des "périmètres naturalistes" existants et potentiellement concernés (Natura 2000, ZNIEFF, Espace Naturel Sensible, etc) ;
- **du caractère cumulatif de ces données** : plus les intérêts naturalistes d'un site se "superposent"(caractère cumulatif), plus le degré d'enjeu écologique est élevé.

### 7.2. Cartographie des enjeux

La figure 12 page suivante propose une délimitation des enjeux écologiques identifiés dans le cadre des inventaires réalisés en 2016.

→ **Le site du projet s'inscrit sur des terrains qui n'ont pas révélé l'existence d'habitat patrimonial ou d'espèce végétale protégée. Il n'y a donc pas d'enjeu particulier à ce niveau.**

→ **Les milieux herbacés (friche et prairie) représentent ici un intérêt certain pour la faune locale et le statut des espèces inventoriées justifie la désignation d'enjeux "moyens". Pour ces milieux et dans le contexte local, il n'y a pas d'espèce qui justifie un degré d'enjeu "supérieur" (en terme d'effectif et de statut régional).**

→ **Nous affichons un enjeu "élevé" :**

- pour la double haie + bosquet arbustif le long du chemin de "Mon Plaisir" où les passereaux "vulnérables" en France ont été observés (fringillidés) ;
- pour la plateforme décapée où la présence du petit gravelot a été constatée en période de reproduction. La nidification de l'espèce (niveau probable) est due au caractère "pionnier" des terrains décapés : cette situation étant temporaire, la hiérarchisation de cet enjeu à un niveau "élevé" a une valeur "d'alerte". En effet, il s'agira dans le cadre du projet, par la suite, d'éviter toute intervention et travaux en période de reproduction de l'espèce et sous réserve que sa présence soit de nouveau avérée ;

**De manière générale, cette mesure de réduction d'impact en période sensible (mars à aout) vaudra pour l'ensemble du périmètre du projet.**

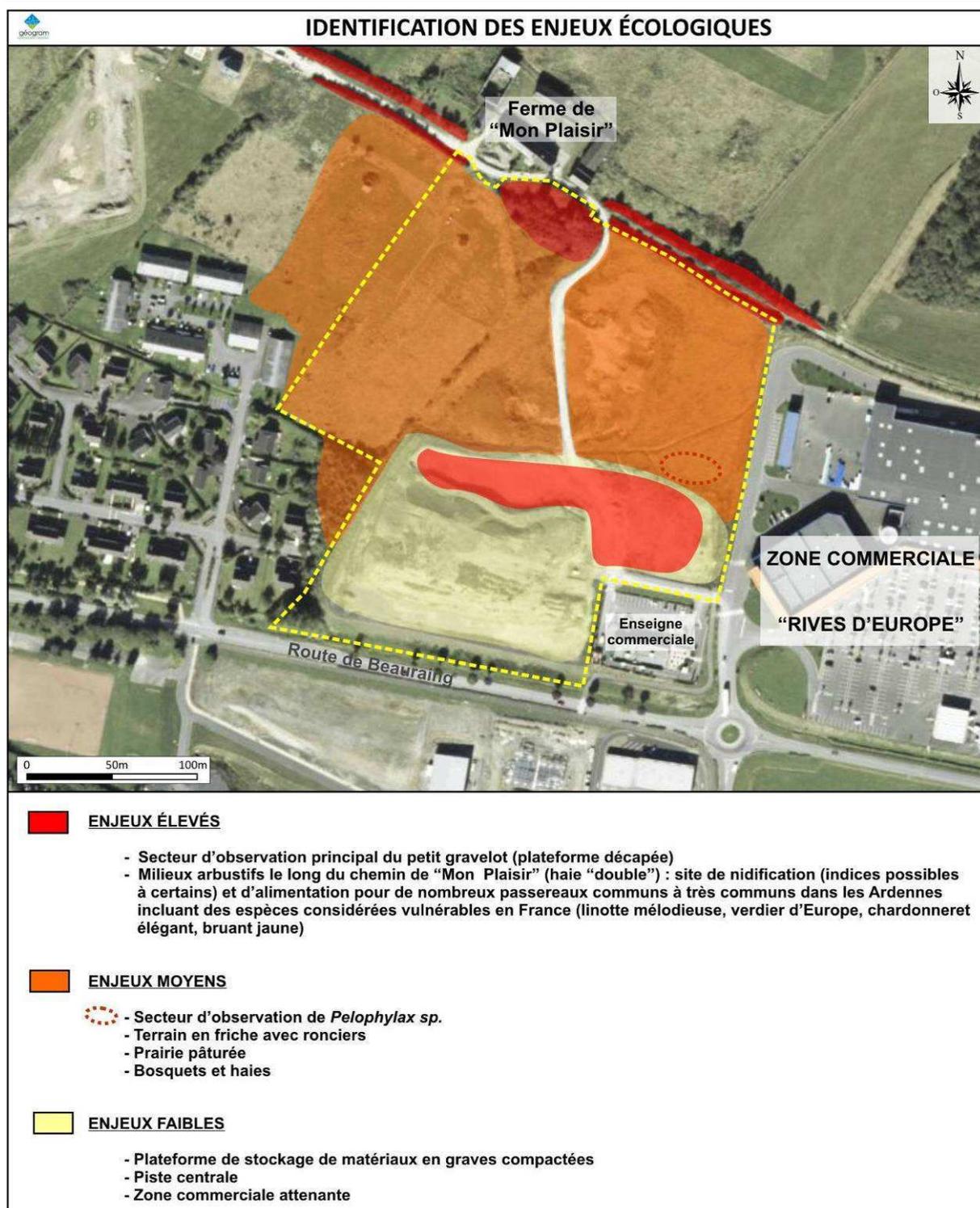


Figure 12 : Identification des enjeux écologiques

### 7.3. Autres enjeux

Le projet d'aménagement n'est pas intégré à un site Natura 2000 ni à une ZNIEFF de type 1 ou 2. Il n'existe pas d'enjeu particulier vis-à-vis des "zonages" environnementaux identifiés dans la demande de cas par cas.

## VIII. ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE ET IMPACTS IDENTIFIÉS

**Rappel : aucune espèce végétale protégée n'a été recensée en 2016 dans le périmètre du projet**

### 8.1. Espèces animales – Rappel sur les conditions d'application de la dérogation

→ Ce sont vingt-cinq espèces protégées qui ont été inventoriées dans le périmètre du projet et abords immédiats : **vingt-quatre espèces d'oiseaux dont la reproduction est possible, probable ou certaine et une espèce de reptile – l'orvet fragile – observé en limite de site.**

→ **Auxquelles s'ajoute une espèce indéterminée appartenant au groupe des grenouilles "vertes" (*Pelophylax sp.*) et correspondant soit à *Pelophylax kl. esculentus* (non protégée) ou à *Pelophylax lessonae* (protégée).**

**Afin de définir les espèces à retenir pour la dérogation**, la note du MEDDE<sup>9</sup> sur "Les conditions d'application de la réglementation relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages et le traitement des dérogations", publiée en mai 2013, est ici prise en compte.

En ce qui concerne **les sites de reproduction et aires de repos**, elle indique, que :

"Lorsqu'il y a détérioration ou destruction d'un site de reproduction ou d'une aire de repos **pour une espèce non patrimoniale**, il est raisonnable de penser que la destruction, l'altération ou la dégradation du site ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques au niveau local et une dérogation n'est, dans ce cas, pas nécessaire. **En revanche, s'il y a, ou destruction d'un site de reproduction, ou d'une aire de repos concernant au moins une espèce patrimoniale, une dérogation est toujours nécessaire**".

Considérant cette note et plus spécifiquement l'extrait cité, **ce sont les espèces les plus sensibles au niveau départemental et présentant un intérêt local** qui sont à retenir dans le cadre de la demande de dérogation pour la destruction/dégradation/altération de site de reproduction et aire de repos. Dans certains cas, un changement de statut au niveau national peut primer sur le local<sup>10</sup>.

**Pour les espèces protégées non nicheuses** mais utilisant potentiellement les milieux directement concernés par le projet d'aménagement, la note du MEDDE précédemment citée précise ce qui suit :

[...] Dans ce contexte, pour une espèce donnée, la destruction, l'altération ou la dégradation sur un lieu donné, des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou **au repos** ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de cette espèce **dès lors que les animaux de celle-ci, présents sur ce lieu donné, peuvent retrouver dans leur aire de déplacement naturel un territoire présentant les mêmes caractéristiques que celui détruit, altéré ou dégradé**. Dans ce cas, la présence d'animaux de cette espèce n'entraîne pas sur ce lieu l'application de l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou au repos.

<sup>9</sup> Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

<sup>10</sup> Cas par exemple d'oiseaux dont le statut de conservation est désormais défavorable en France (LR 2016)

## 8.2. Espèces soumises à dérogation dans le cadre du projet

### 8.2.1. CERFA 13 614\*01

→ Le **CERFA 16 614\*01** correspond à la Demande de dérogation pour la destruction, la dégradation, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

Considérant le projet qui va détruire une partie des milieux en présence, le statut départemental des espèces inventoriées, la conservation de la haie et du bosquet qui la prolonge au nord du site et considérant par ailleurs un "retour DREAL" sur ce dossier:

- **Pour l'avifaune**, nous retenons les quatre espèces que sont le petit gravelot, le pipit farlouse, le tarier pâtre et la locustelle tachetée qui verront leur habitat disparaître. Le premier est rare dans les Ardennes et considéré vulnérable sur la liste rouge régionale des espèces menacées. Le second, bien que commun dans les Ardennes, reste vulnérable en Champagne-Ardenne. Les deux suivants sont communs dans le département des Ardennes mais cependant considérés "quasi vulnérables" en France. Les autres espèces recensées sont communes à très communes dans les Ardennes et ne disposent pas d'un statut de conservation défavorable local et régional qui justifie de la même dérogation.

Pour les espèces que sont la linotte mélodieuse, le verdier d'Europe, le chardonneret élégant et le bruant jaune, vulnérables en France mais communs en 08, les milieux arbustifs (bosquet et haie le long du chemin de "Mon Plaisir") dans lesquels ils ont été observés en période de reproduction et où ils sont susceptibles de nicher seront préservés : ils ne sont pas intégrés à la demande.

De plus, pour l'ensemble des espèces observées (hors petit gravelot), l'existence des milieux ouverts et bocagers de l'Est givetois garantit sur plusieurs dizaines d'hectares une attractivité équivalente et même supérieure par rapport au site du projet pour la nidification (+ alimentation).

- **Pour les reptiles** : l'orvet n'étant pas une espèce patrimoniale et bénéficiant de milieux alentours favorables et non perturbés, une dérogation pour la destruction d'habitats n'est pas requise.
- **Pour les amphibiens** : considérant l'observation d'un amphibien du genre *Pelophylax* et étant donné qu'il peut s'agir de *Pelophylax lessonae*, protégée, ce taxon est intégré à la demande de dérogation portant sur l'habitat.

### 8.2.2. CERFA 13 616\*01

→ Le **CERFA 16 616\*01** correspond à la Demande de dérogation pour la capture, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.

La préparation des terrains pour le futur aménagement, autrement dit les travaux préalables (décapage, talutage, viabilisation, etc) et ensuite les travaux de terrassement, peuvent engendrer d'importants dégâts sur la faune locale selon la période à laquelle elle est réalisée.

Considérant tous les taxons, de début mars jusque début octobre, on observerait la destruction potentielle d'individus, de pontes, de nichées, etc, ainsi que le dérangement des espèces présentes à proximité.

**Dans le cas présent, quels que soit les travaux envisagés, et pour toutes les espèces :**

- la réalisation des travaux préalables interviendra au plus tôt en début d'automne, sur une période optimale resserrée comprise entre début octobre et mars. C'est une période courte qui permet notamment :

1. de favoriser au maximum la dispersion automnale des jeunes reptiles, avant la période d'hibernation ;

2. au-delà de ces extrémités saisonnières, d'éviter toute perturbation en période de reproduction ceci pour la plupart des espèces ;

- les travaux ultérieurs (terrassements) ne devront pas laisser à la végétation le temps de repousser. Ils devront donc être réalisés dans la continuité des travaux préalables.

Une fois ces mesures appliquées, l'impact résiduel concernant le risque de destruction d'individus restera nul.

**Cette mesure impérative permet d'éviter pour l'avifaune toute destruction d'individus (nid, poussins, adulte) en période de reproduction.**

**Dans ce cas, aucune dérogation relevant du CERFA 13 616\*01 n'est requise pour l'avifaune. En revanche, concernant l'orvet fragile pour les reptiles et *Pelophylax sp.* pour les amphibiens, une telle dérogation est requise étant donné que la destruction d'individus reste possible, ceci quelle que soit la période des travaux de viabilisation du site.**

### 8.2.3. Tableau récapitulatif

Nom latin	Nom commun	Cerfa 13 614*01	Cerfa 13 616*01
<b>Oiseaux nicheurs</b>			
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	OUI : destruction d'habitat pour ces deux espèces "vulnérables" en "Champagne-Ardenne"	<b>NON REQUIS</b>  La réalisation des travaux hors période de reproduction exclut la destruction directe de nichées, poussins et adultes en période de reproduction.
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse		
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	-	
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	-	
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	-	
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	-	
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	-	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	-	
<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	OUI : destruction d'habitat pour ces deux espèces "quasi menacée" en France	
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée		
<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	-	
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	-	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	-	
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	-	
<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	-	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	-	
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	-	
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	-	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	-	
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	-	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	-	
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	-	
<i>Fringila coelebs</i>	Pinson des arbres	-	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	-	
<b>Reptile</b>			
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	NON : espèce non patrimoniale disposant d'habitats favorables dans tout l'Est givetois-	OUI : destruction possible d'individus
<b>Amphibien</b>			
<i>Pelophylax sp.</i>	Groupe des grenouilles "vertes" (grenouille commune ou grenouille de Lessona).	OUI, en admettant que l'espèce soit <i>Pelophylax lessonae</i> – Quasi menacée	OUI : destruction possible d'individus

## IX. DESCRIPTIF DES ESPÈCES PROTÉGÉES CONCERNÉES PAR LA DEMANDE ET IMPACTS DU PROJET

### 9.1. Préambule

Dans le cadre de ce chapitre, sont repris :

- le descriptif des espèces concernées par la demande ;
- des éléments cartographiques qui permettent de visualiser l'intérêt du secteur d'étude pour les espèces considérées.

Dans les sous chapitre correspondant s'ajoute la description des impacts du projet sur les espèces considérées. **On retiendra pour ces impacts qui peuvent s'appliquer à tout ou partie des espèces concernées par la demande, les suivants :**

- **atteinte physique directe aux habitats des espèces animales protégées ;**
- **destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;**
- **dérangement de la faune fréquentant le site et ses environs.**

### 9.2. Reptile : orvet fragile

#### 9.2.1. Descriptif succinct de l'orvet fragile (*Anguis fragilis*)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Liste Rouge France	Protection France	Directive Habitats
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile	-	LC	Article 3	-
<b>ESPECE NON PATRIMONIALE DANS LES ARDENNES</b>					
Formulaires CERFA		Cerfa n°13 616*01 : la demande de dérogation concerne les individus (capture et destruction potentielle d'individus)			

→ De mœurs discrètes, l'orvet apprécie les terrains semi-ombragés à ombragés, à forte couverture végétale et tendance humide. Il évite les biotopes chauds et sans couverture végétale.

Les micro-habitats avec un couvert végétal assez dense lui permettent de se dissimuler facilement : ourlets herbacés, fougères, ronces, etc. Il se réfugie également fréquemment sous des pierres, décombres, tas de bois ou encore amas de feuilles mortes.

Les orvets passent la mauvaise saison dans un gîte hivernal, le plus souvent dans des galeries de micromammifères.

L'orvet reste dans son biotope, ce qui le rend particulièrement vulnérable à la fragmentation et à la destruction de son habitat.

**Au sein du périmètre du projet, les milieux arbustifs et herbacés correspondent à son habitat.**

→ Lors de nos inventaires 2016, l'orvet fragile a été observé le 21 avril selon localisation de la figure 13 page suivante.

→ Voir aussi fiche technique en annexe 4.



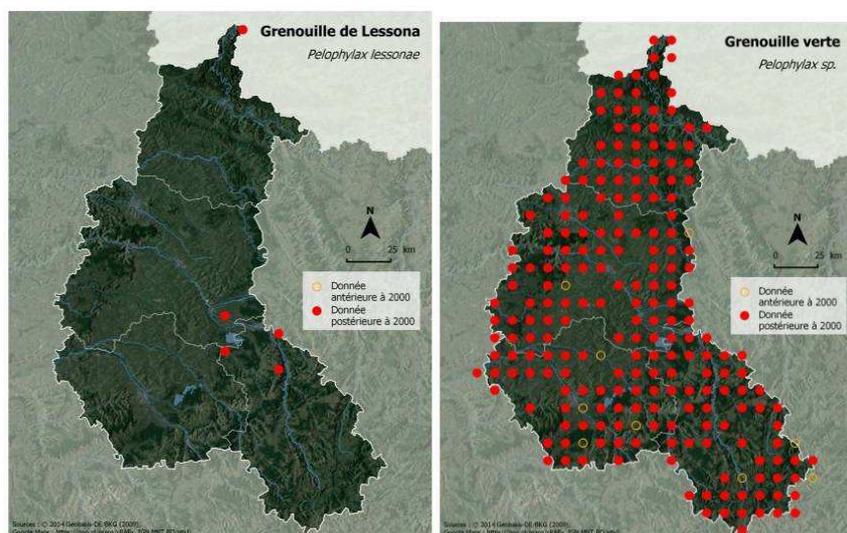
### 9.3. Amphibien : grenouille "verte" *Pelophylax sp.*

#### 9.3.1. Descriptif succinct de *Pelophylax sp.*

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste Rouge Champagne-Ardenne	Liste rouge France	Protection France	Directive Habitats (annexe II ou IV)
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille commune	-	NT	Article 5	-
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona	A préciser	NT	Article 2	Annexe IV
Formulaires CERFA		Cerfa n°13 616*01 et n°13 616*01 (capture et destruction potentielle d'individus + destruction d'habitat)			

→ La grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) est une espèce ubiquiste pour les départements de l'ex Champagne-Ardenne. Elle apprécie tout type de point d'eau naturels ou artificiels. Active de fin mars à septembre-octobre, elle se reproduit généralement de mai à juin.

→ La grenouille de Lessona (*Pelophylax lessonae*), très semblable à la précédente, est une espèce assez peu connue comme l'atteste la carte de répartition régionale. Ceci étant dû notamment aux difficultés de distinction avec la grenouille commune, notamment en l'absence d'identification sonore. Elle fréquente également tout type de point d'eau avec une préférence pour les milieux humides forestiers de petite taille : mares et fossés. Le pré atlas des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne la caractérise comme une "espèce du bocage".



Cartes de répartition régionale extraites du pré-atlas des amphibiens et reptiles de Champagne-Ardenne.

Pour le secteur d'études, les grenouilles "vertes" observées l'ont été au niveau de dépressions humides liées à d'anciens travaux/terrassements et dont le maintien en eau reste dépendant des conditions météorologiques. En 2016, le printemps et le début d'été particulièrement pluvieux ont garanti l'attractivité de ces milieux pour les amphibiens, sur une période assez longue.

Si la recherche printanière de pontes n'a rien donné, le parcours discret des milieux favorables plus tard en saison a favorisé l'observation des grenouilles "vertes" du genre *Pelophylax*.

### 9.3.2 Impact du projet sur les amphibiens

L'aménagement initial de la zone commerciale attenante a créé les conditions favorables à la fréquentation du site par les grenouilles vertes. Au moment des travaux, des matériaux inertes ont été déposés sur le périmètre du projet. La circulation des engins de chantier a contribué par endroit à la création de petites dépressions dès lors susceptibles de rester plus ou moins longtemps "en eau" et permettant ainsi la présence de grenouilles "vertes" (profondeur réduite mais visiblement suffisante).

**Dans le cadre du projet d'aménagement, les impacts sur les grenouilles "vertes" seront identiques à ceux définis pour l'orvet fragile avec :**

- la suppression des milieux "aquatiques" qui conditionnent la présence de ces amphibiens sur le site ;
- en période de travaux, le dérangement et la destruction possible d'individus.

### 9.3.3. Localisation cartographique des observations et intérêt du secteur d'étude

La figure 14 identifie les intérêts du secteur d'étude et alentours pour les grenouilles "vertes" *Pelophylax sp.*



Figure 14 : Intérêt du secteur d'étude pour *Pelophylax sp.* (2016)

## 9.4. Avifaune

### 9.4.1. *Petit gravelot (Charadrius dubius)*

#### → **Statut et protection**

En tant que nicheur, le **petit gravelot** est de préoccupation mineure en France métropolitaine où ses effectifs sont stables, tout comme en Champagne-Ardenne. L'espèce reste cependant rare pour le département des Ardennes et toujours considérée vulnérable sur la liste rouge régionale.

Nom latin	Nom commun	Catégorie nidification	Tendance et statuts					
			Statut nicheur en 08	Tendance régionale 2000-2014 (08-10-51-52)	Liste Rouge régionale	Liste Rouge France (nicheurs)	Protection France	Annexe 1 Directive Oiseaux
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot	Nicheur probable	Rare	→	Vulnérable	Préoccupation mineure	P	-

#### → **Descriptif succinct**

Le **petit gravelot** apprécie les milieux sablonneux et caillouteux : berges et îlots des cours d'eau, des étangs et des lacs, gravières, sablières, etc.

**Selon leur configuration, les sites sur lesquels des travaux favorisent une "mise à nu" des terrains peuvent convenir ponctuellement à l'espèce et constituent alors des milieux de substitution** : terrains décapés préalablement à des travaux d'aménagement, "carreaux" de carrières alluvionnaires, plateformes diverses, etc.

L'espèce se reproduit à même le sol, à découvert, le cantonnement sur les sites de nidification intervenant à partir de la mi-mars et en avril. Le nid – une simple cuvette agrémentée de petits matériaux solides - est particulièrement difficile à détecter.

#### → **Présence de l'espèce sur le site du projet**

**Le petit gravelot a été présent sur le site avec un couple observé à plusieurs reprises en période de reproduction 2016** : l'observation de comportements nuptiaux (vol de parade) ou marquant une certaine agitation (alarme) a permis de désigner un indice de nidification probable mais, malgré une recherche attentive, la reproduction n'a pas pu être confirmée de manière certaine (pas de juvénile observé). L'ensemble de la zone décapée peut être utilisée par les deux adultes, avec une fréquentation plus assidue des dépressions qui collectent temporairement les eaux pluviales (flaques) en période de précipitations printanières et estivales.

#### → **Menaces générale**

Dans les milieux artificiels sur lesquels le petit gravelot est susceptible de se reproduire, et spécifiquement ici dans le cas du site étudié, les principales perturbations, tant sources de dérangement (adultes, jeunes) que de destruction (œufs, poussins) sont :

- la circulation d'engins motorisés – quels qu'ils soient – sur la plateforme décapée ;
- la circulation piétonne également constatée ici.

Sur de tels sites, le succès de reproduction reste souvent faible.

#### → **Carte représentant l'intérêt du secteur d'étude pour l'espèce : page suivante**

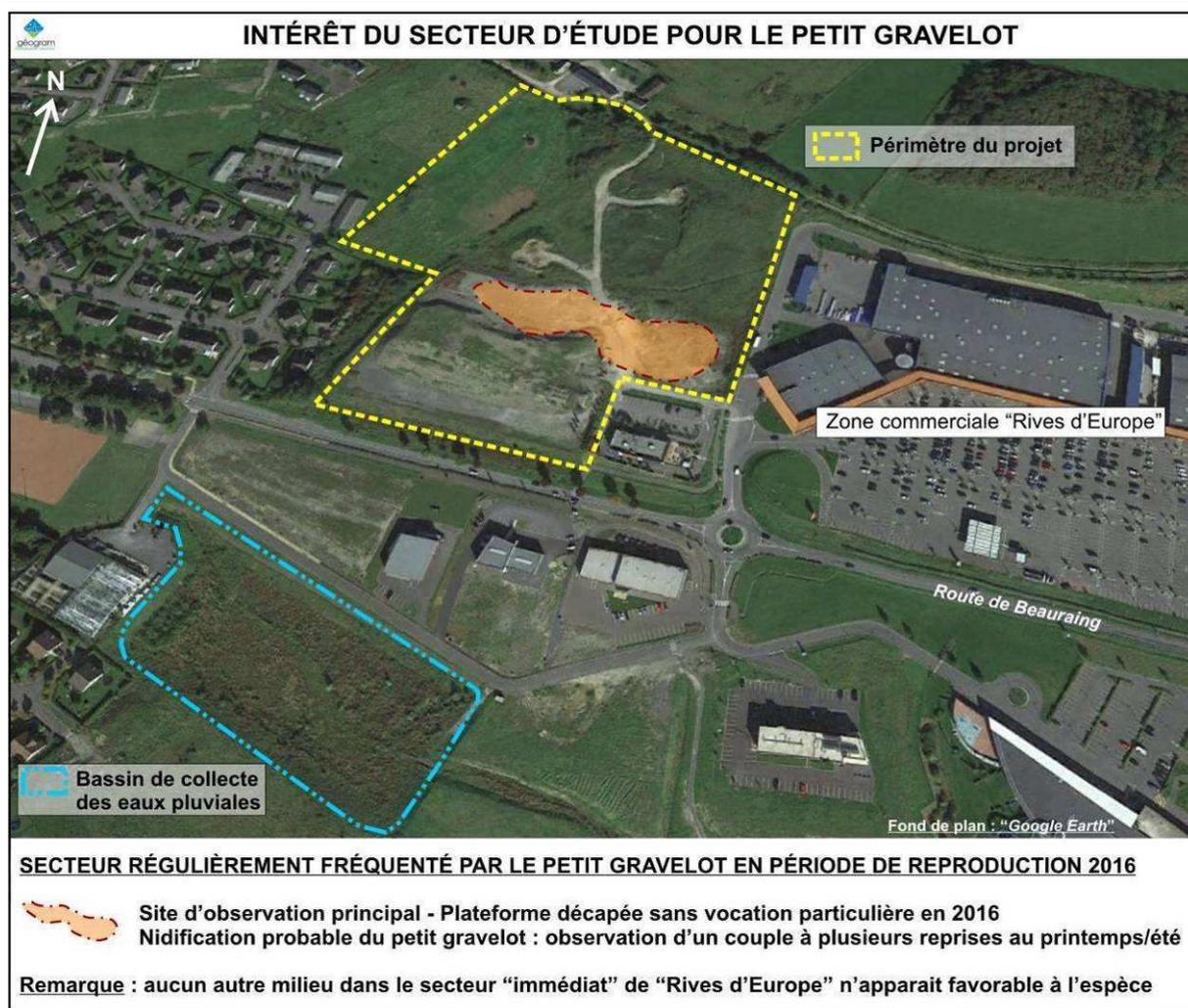


Figure 15 : Intérêt du secteur d'étude pour le petit gravelot (2016)

### → **Impact du projet sur l'espèce**

C'est le stockage temporaire de matériaux qui a justifié le décapage des terrains pour la circulation des engins de chantier, créant ainsi les conditions favorables à la nidification du petit gravelot.

Malgré la proximité immédiate d'une enseigne commerciale très fréquentée, et même si la circulation de véhicules et de piétons a pu être constatée, la relative tranquillité du site a très certainement été un facteur d'attractivité supplémentaire pour cette espèce connue pour utiliser "rapidement" mais le plus souvent temporairement des habitats "nouveaux".

**Dans le cadre du projet d'aménagement, l'impact sur le petit gravelot sera double :**

- suppression des conditions qui favorisent la présence de l'espèce sur le site en période de reproduction ;
- en période de travaux, dérangement possible des adultes et destruction potentielle (mais accidentelle) de la nichée si reproduction avérée.

**Cependant, compte tenu de la faculté de l'espèce à s'installer sur des habitats "nouveaux" (relative "plasticité"), la disparition locale de ce couple - qui se reporterait alors sur un autre terrain — n'est pas susceptible d'affecter la population régionale de l'espèce.**

#### 9.4.2. Pipit farlouse (*Anthus pratensis*)

##### → **Statut et protection**

En tant que nicheur, le **pipit farlouse** est une espèce encore commune dans les Ardennes et ses effectifs marquent une relative stabilité sur le territoire de l'ex Champagne-Ardenne (tendance régionale 2000-2014) qui constitue un noyau important pour le quart nord-est de la France.

Cela ne saurait masquer la régression inquiétante de l'espèce en France et plus largement en Europe.

Nom latin	Nom commun	Catégorie nidification	Tendance et statuts					
			Statut nicheur en 08	Tendance régionale 2000-2014 (08-10-51-52)	Liste Rouge régionale	Liste Rouge France (nicheurs)	Protection France	Annexe 1 Directive Oiseaux
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	Nicheur certain	Commun	→	Vulnérable	Vulnérable	P	-

##### → **Descriptif et présence de l'espèce sur le site**

Le **pipit farlouse** affectionne les espaces très ouverts. On le rencontre dans les milieux prairiaux (prairies de fauche et pâtures humides), landes et tourbières disposant souvent de perchoirs (arbrisseaux, piquets de clôture, etc). Il se reproduit au sol ou la femelle dissimule le nid sous les herbes sèches, les touffes de bruyères ou d'ajoncs.

**Pour le secteur d'étude, on retiendra l'observation d'au moins deux mâles chanteurs, l'un dans le périmètre du projet (prairie pâturée ouest), le second hors périmètre et plus à l'ouest encore, toujours en situation prairiale.**

**Pour le strict périmètre du projet, le développement de la végétation la plupart du temps sous forme de fourrés denses (ronciers, très hautes herbes) est moins propice au pipit.**

**La priorité de conservation en termes d'habitats reste ici celle des étendues prairiales situées au nord du chemin de "Mon Plaisir".**

Ce sont celles-ci qui présentent le plus grand intérêt pour l'espèce au niveau local (près d'une quinzaine d'hectares de prairie d'un seul tenant), avec également les milieux prairiaux situés à l'est du centre commercial "Rives d'Europe", les parcelles prairiales "d'un seul tenant" étant ici de surface moindre (entre un et deux hectares) étant donné une configuration plus bocagère.

##### → **Menaces générale**

En Champagne-Ardenne (mais plus largement aussi en France), le pipit farlouse est directement menacé par la conversion des milieux prairiaux avec le retournement des prairies et herbages au profit de cultures intensives. Dans les Ardennes, l'élevage, encore bien représenté, garantit toujours aujourd'hui une certaine stabilité pour le pipit farlouse...

Là où les prairies persistent se pose une seconde menace qu'est la destruction des nichées, en raison de fauches souvent précoces.

→ **Carte représentant l'intérêt du secteur d'étude pour l'espèce**



Figure 16 : Intérêt du secteur d'étude pour le pipit farlouse (2016)

→ **Impacts du projet sur l'espèce**

Le projet d'aménagement s'inscrit sur des terrains ouverts dont une grande partie sans usage particulier a progressivement évolué en "friche" avec une végétation herbacée très haute et dense, moins favorable au pipit que ne peut l'être une "véritable" prairie de fauche. Aussi, c'est sur la frange ouest du périmètre du projet – une prairie pâturée (par un cheval) - que le pipit farlouse est présent.

**Dans le cadre du projet d'aménagement, l'impact sur le pipit farlouse sera :**

- la suppression des conditions qui favorisent la présence de l'espèce sur le site en période de reproduction ;**
- en période de travaux, le dérangement possible des adultes et la destruction potentielle d'une voire plusieurs nichées.**

**Compte tenu de l'existence d'habitats bien plus favorables sur des surfaces conséquentes du nord à l'est du site du projet et de "Rives d'Europe", l'impact local sur l'espèce restera limité et ne saurait être préjudiciable à la population locale de l'espèce.**

### 9.4.3. *Tarier pâtre (Saxicola rubicola)* et *locustelle tachetée (Locustella naevia)*

#### → Statut et protection

Nom latin	Nom commun	Catégorie nidification	Tendance et statuts					
			Statut nicheur en 08	Tendance régionale 2000-2014 (08-10-51-52)	Liste Rouge régionale	Liste Rouge France (nicheurs)	Protection France	Annexe 1 Directive Oiseaux
<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre	N.C 1 couple	C	Tendance inconnue	A surveiller	Quasi menacé	P	-
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	N.Pr Mâle chanteur	C	→	-	Quasi menacée	P	-

**Tarier pâtre et locustelle tachetée sont des nicheurs communs dans le département des Ardennes. Ils sont cependant désormais considérés "quasi menacés" en France.**

#### → Descriptif succinct

**Pour le tarier pâtre**, l'atlas régional indique :

- qu'il doit "disposer de postes de chants – arbrisseaux, piquets ou clôtures – à partir desquels il chasse et surveille son territoire" ;
- "qu'il apprécie les zones buissonnantes et/ou broussailleuses qui parsèment de nombreux biotopes : prairies riches en clôtures, pelouses sèches, bords des routes, chemins et voies ferrées, friches agricoles et industrielles, zones rudérales, bocages clairs, coupes en régénération et jeune plantations, landes tourbeuses";

Pour le strict périmètre du projet, linéaire arbustif et milieu prairial à l'ouest conviennent à l'espèce avec un couple constaté nicheur certain en 2016. Hors projet, en contexte bocager, c'est un minimum de quatre couples nicheur qui a pu être noté dans le cadre de nos observations.

**Pour la locustelle tachetée**, l'atlas régional indique qu'elle "affectionne particulièrement les zones humides [...] mais qu'elle n'est "pas exclusive des milieux aquatiques [...] [et] occupe ainsi des milieux plus secs et ouverts tels que les premiers stades de régénération forestière, les **friches buissonnantes** de sites industriels ou encore les savarts des camps militaires";

Dans le périmètre du projet, deux mâles chanteurs ont été contactés dans les milieux herbacés, attestant d'une nidification probable de l'espèce. Autour, un voire deux autres individus ont été entendus dans des milieux herbacés et buissonnants limitrophes de prairies de fauche, au nord du chemin de Mon Plaisir.

#### → Statut régional et principale menaces (selon atlas régional)

**Pour le tarier pâtre**, sur la période 2001-2011, "l'indicateur ne pointe aucune tendance significative en Champagne-Ardenne [...] et il "ne fait pas partie, pour l'instant, des espèces menacées". Cependant, il reste pour autant sensible aux "fauchages encore excessifs des talus routiers et ruraux,

[aux] broyages et destructions de haies, [aux] remises en culture ou [à] l'urbanisation de nombreuses friches et prairies".

**Pour la locustelle tachetée**, "dans notre région, bien que sa répartition soit jugée stable depuis l'atlas 1985-1989, quelques signes de déclin sont perceptibles". "La perte constante d'habitats favorables, induite par l'intensification des pratiques agricoles, jusque dans les vallées alluviales, l'urbanisation à outrance et le développement des activités récréatives entraînent une homogénéisation des espaces".

#### → Impacts du projet sur les deux espèces

##### Tarier pâtre

Dans le cadre du projet d'aménagement, les impacts sur le tarier pâtre seront :

- la suppression des conditions qui favorisent la présence de cette espèce sur le site en période de reproduction ;
- en période de travaux, le dérangement possible des adultes et la destruction potentielle d'une voire plusieurs nichées.

Cependant, tout comme pour le pipit farlouse et compte tenu de l'existence d'habitats favorables sur des surfaces conséquentes du nord à l'est du site du projet et de "Rives d'Europe", l'impact local du projet sur le tarier pâtre restera limité et ne saurait être préjudiciable à la population locale de l'espèce sous réserve du maintien des paysages diversifiés de l'Est givetois.

##### Locustelle tachetée

Les impacts sur la locustelle tachetée seront :

- la suppression des conditions qui favorisent la présence de cette espèce sur le site en période de reproduction ;
- en période de travaux, le dérangement possible des adultes et la destruction potentielle d'une voire plusieurs nichées.

Localement, la locustelle est présente en au moins trois zones distinctes et l'espèce dispose ici d'habitats favorables à proximité immédiate, hors périmètre du projet. Pour autant, on considère tout même une incidence (mirco) locale non négligeable mais cependant aucunement susceptible de remettre en cause la population départementale (et givetoise) de l'espèce.

→ Carte représentant la localisation des observations pour le tarier pâtre et la locustelle tachetée

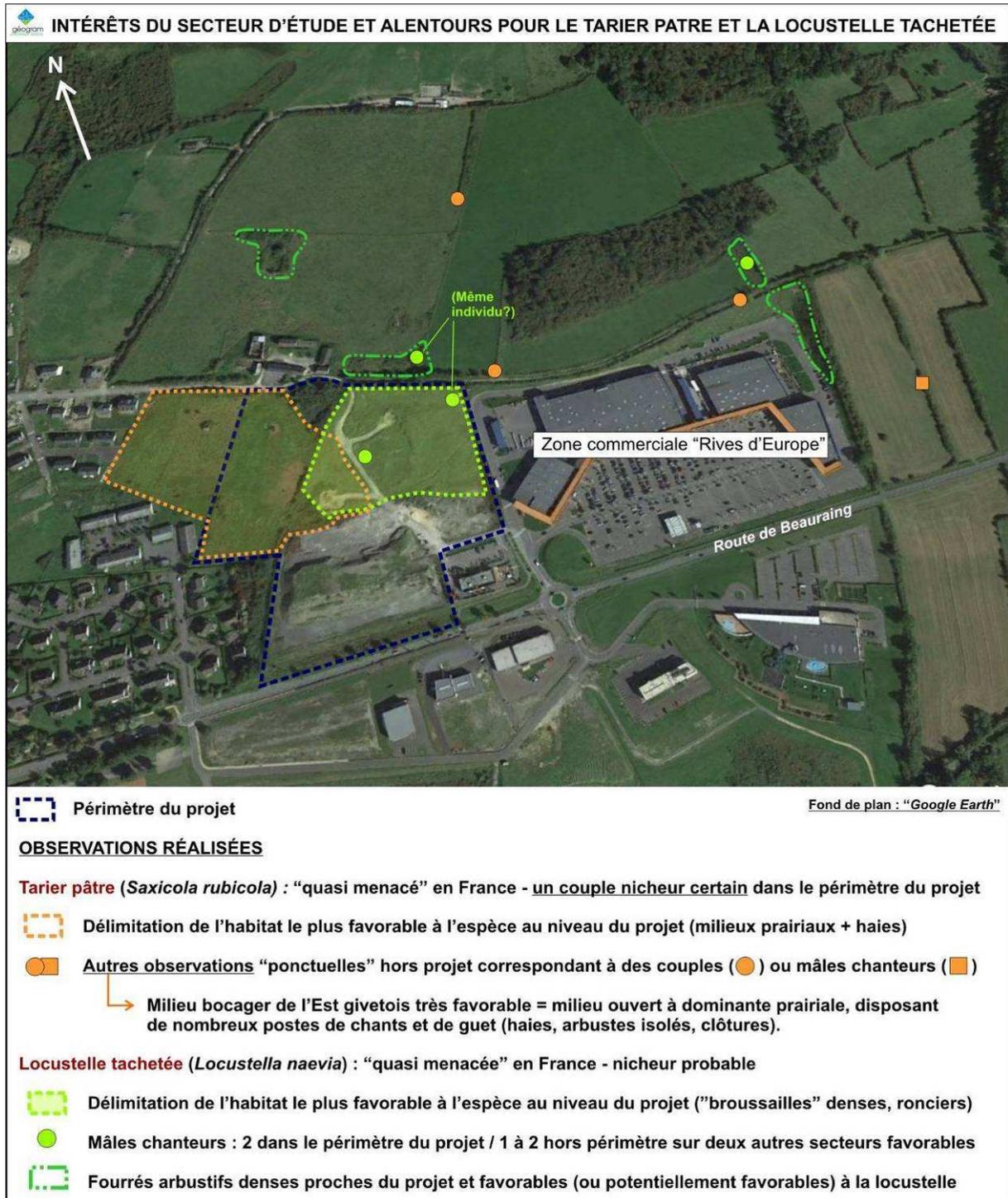


Figure 17 : Intérêt du secteur d'étude pour le tarier pâtre et la locustelle tachetée (2016)

### 9.5. Synthèse des impacts du projet sur les espèces protégées retenues dans le cadre de la demande

Espèces protégées		Habitats et populations concernés			Enjeu local de conservation	Impacts directs		Impacts indirects		Impact Global AVANT Mesures ERC	
Groupe taxonomique	Nom français	Nom scientifique	Habitat de l'espèce dans le périmètre du projet et abord immédiat	Ampleur de la population (2016)		Utilisation par l'espèce	+	Hierarchisation de l'impact dans le contexte local pour l'espèce considérée	+		Hierarchisation de l'impact dans le contexte local pour l'espèce considérée
Reptile	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Friche, zone rudérale (environ 2ha de milieu potentiel)	1 individu observé en limite du projet Non observé dans le strict périmètre mais potentiellement présent	Alimentation, repos, reproduction	Faible	Destruction d'habitat potentiel de reproduction et de repos Destruction potentielle d'individus	Modéré	Dérangement possible de spécimens sur les milieux limitrophes au moment des travaux d'aménagement	Faible	Modéré
Amphibien	Grenouille commune ou grenouille de Lessona.	<i>Pelophylax sp.</i>	Dépression temporairement en eau sur secteur remblayé	Quelques individus adultes observés en aout 2016 (moins de 5 distinct)	Alimentation, repos, reproduction	Faible	Destruction d'habitat potentiel de reproduction et de repos Destruction d'individus	Modéré	Dérangement possible de spécimens sur les milieux limitrophes au moment des travaux d'aménagement	Faible	Modéré
Oiseaux	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Plateforme décapée et tassée avec dépressions temporairement en eau (flaques)	1 couple Nicheur probable	Alimentation, repos, reproduction	Modéré	Destruction d'habitats de reproduction et de repos Destruction d'individus possible en période de reproduction	Modéré	/	Nul	Modéré
	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Prairie, friche, arbustes isolés et haie	2 mâles chanteurs Nicheur probable	Alimentation, repos, reproduction	Modéré	Destruction d'habitats de reproduction et de repos Destruction d'individus possible en période de reproduction	Faible	Dérangement possible de spécimens sur les milieux limitrophes au moment des travaux d'aménagement	Faible	Faible
	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubetra</i>	Prairie, friche, linéaire arbustif à l'ouest	1 couple nicheur certain	Alimentation, repos, reproduction	Faible	Destruction d'habitats de reproduction et de repos Destruction d'individus possible en période de reproduction	Faible	Dérangement possible de spécimens sur les milieux limitrophes au moment des travaux d'aménagement	Faible	Faible
	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Ronciers, friche	2 mâles chanteurs Nicheur probable	Alimentation, repos, reproduction	Faible	Destruction d'habitats de reproduction et de repos Destruction d'individus possible en période de reproduction	Faible	/	Nul	Faible

## X. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS

### 10.1. Mesure d'évitement (ME)

#### **ME1 : ÉVITEMENT DES MILIEUX ARBUSTIFS ET BOISÉS :**

- Haie vive le long du chemin de "Mon Plaisir" sur un linéaire d'environ 160 mètres ;
- Haie vive sur un linéaire d'environ 60 mètres au centre ouest ;
- Bosquet sur une surface d'environ 1650m<sup>2</sup> face à la ferme de "Mon Plaisir".

#### → Linéaires et milieux arbustifs

Le long du Chemin de Mon Plaisir, la haie existante et le boqueteau nord-ouest seront préservés. Ces milieux bénéficient d'une forte attractivité notamment pour les passereaux et plus spécifiquement les fringillidés dont certaines espèces désormais vulnérables en France (linotte mélodieuse, chardonneret élégant, verdier d'Europe). Reptiles et amphibiens peuvent également s'y réfugier. De manière générale, de tels milieux présentent une attractivité forte pour la biodiversité locale.

#### → Milieu ouvert (végétation des friches)

Dans le cadre du projet d'aménagement, considérant les caractéristiques du site et son contexte, sa configuration et le statut local non défavorable des espèces protégées concernées, aucune mesure d'évitement n'a été retenue pour les milieux "ouverts", que ce soit pour les habitats "terrain en friche", "pâturages continus" et "zone rudérale".



Figure 18 : Mesure d'évitement retenue dans le cadre du projet d'aménagement

## 10.2. Mesures de réduction des impacts (MR)

### → **MR1 – ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX**

Les travaux préalables à l'aménagement des terrains (décapage, viabilisation, etc) seront réalisés en dehors des périodes d'activité principale des espèces concernées par la demande. Cette mesure consiste à réduire tout risque de dérangement et de destruction d'individus au printemps et en été et à permettre la dispersion juvénile.

**Elle s'applique à l'ensemble du périmètre du projet mais ne garantit cependant pas l'absence d'incidence sur les espèces qui se déplacent au sol comme l'orvet et les grenouilles "vertes".**

MR1 – Adaptation du calendrier des travaux d'aménagement	Période des travaux : octobre à février
--	--

### → **MR2 – CAPTURE D'INDIVIDUS**

Tout risque de destruction d'individus n'étant pas exclu pour l'orvet fragile comme pour *Pelophylax sp.*, l'autorisation de capture d'individus est demandée pour les deux espèces. L'objectif retenu est ici de sauver le maximum d'individus et de relâcher les animaux capturés dans des secteurs favorables situés à proximité.

Aucun chiffrage prévisionnel n'est cependant avancé ici :

- pour l'orvet fragile, l'observation d'un unique individu en avril 2016 ne permet pas de statuer à ce sujet étant donné la grande discrétion de l'espèce ;
- Pour *Pelophylax sp.*, il faut compter sur la capture de quelques individus étant donné nos observations 2016.

Pour garantir la bonne réussite des opérations de capture notamment pour l'orvet fragile, nous nous appuyons notamment sur les documents suivants :

**Graitson E.** (2009). Guide de l'inventaire et du suivi des reptiles en Wallonie. L'Echo des Rainettes. Hors Série 1. 56 pp.

**Bellenoue S., Mionnet A.** (coord), 2011. *Note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne.* Sept. 2011, 19pp.

**Pages suivantes sont proposés un tableau et une carte de synthèse portant sur les captures et le relâcher des deux espèces considérées.**

MR2 – CAPTURES	ESPÈCES	
	ORVET FRAGILE	GRENOUILLE "VERTE" <i>Pelophylax sp.</i>
<u>Existe-t-il des sites de relâcher favorables à proximité du projet?</u>	<p><b>OUI</b></p> <p>Tout milieu herbacé en situation de lisières ou jouxtant des boqueteaux arbustifs et disposant de micro-habitats avec une exposition propice, sans entretien particulier et éventuellement interconnecté avec d'autres milieux favorables.</p> <p>→ Milieux prairiaux, arbustifs et boisés au nord du chemin de "Mon Plaisir". De manière générale tout l'Est givetois</p>	<p><b>OUI</b></p> <p>Tout milieu aquatique.</p> <p>→ Bassin de collecte des eaux pluviales de l'ensemble de la zone d'activité commerciale</p>
<u>Méthode de capture</u>	<p>Des prospections visuelles ne suffiraient pas à elles seules étant donnée la discrétion de l'espèce. La pose d'abris artificiels (voir éléments surlignés de l'encart page suivante) se révélera indispensable pour permettre une capture manuelle des individus avec une meilleure efficacité : l'utilisation d'abris artificiels par l'orvet fragile est bien connue. Leur pose reste une méthode peu perturbante et peu coûteuse. La capture manuelle intervient sitôt l'abri vérifié. Dans l'emprise du projet, un minimum de dix abris sera disposé sur le site d'observation de l'espèce.</p>	<p>Capture à vue moyennant suivant le parcours discret des milieux favorables.</p> <p>Utilisation d'une épaisseuse pour garantir l'efficacité des captures.</p>
<u>Transport et relâcher des individus</u>	<p>Manipulation des orvets avec précaution. Recueil temporaire dans des sacs en tissu (sac de transport reptile) déposés à l'ombre.</p> <p>A la fin de chaque opération de capture, transport local (à pied) puis relâcher des individus capturés au niveau des sites "sélectionnés" selon figure 19 page suivante.</p>	<p>Manipulation des grenouilles avec précaution. Recueil temporaire dans des sacs en tissu préalablement humidifiés.</p> <p>A la fin de chaque opération de capture, seront transportés puis relâchés au niveau des sites "sélectionnés" selon figure 19 page suivante.</p>
	<p>Capture, transport (local) et relâcher des individus seront effectués avec la plus grande attention et la plus grande prudence</p>	
<u>Facteurs climatiques</u>	 <p>11</p>	<p>Conditions météorologiques optimales : temps ensoleillé et doux (chaud).</p>
	<p>Les captures respecteront ces "exigences" climatiques</p>	
<u>Calendrier des opérations de captures</u>	<p>→ Captures programmées jusqu'à l'automne 2017 (jusqu'octobre)</p> <p>→ Relâcher des animaux capturés après les captures (dans l'heure)</p> <p>→ <b>Sous réserve d'une autorisation et à compter de son obtention.</b></p>	<p>(Mai) Juin 2017 : 4/6 passages                  Juillet : 2 passages                  Septembre/octobre : 4/6 passages</p>
<u>Bilan des captures</u>	<p>Production d'un compte rendu</p>	
<u>Coût (estimation)</u>	<p>Les opérations de captures nécessitent une prestation d'écologie incluant le travail de terrain (minimum de 10 opérations de captures sont programmées) et le travail rédactionnel pour la remise du compte rendu.</p> <p><b>Ce coût est variable et dépend de la structure en charge du dossier.</b></p> <p>Concernant spécifiquement le matériel à mettre en place, le coût d'une faitière bitumée noir de dimension 0,90 x 0,45 est de 5,75 euros chez l'enseigne "Brico Dépôt". Sachant qu'une plaque permet de réaliser deux abris et qu'il en serait déposé dix au minimum, le coût d'achat s'élèverait à environ 30 euros pour cinq faitières (pour l'enseigne considérée).</p>	

<sup>11</sup> Conditions optimales pour la recherche de l'orvet fragile : tableau extrait du *Guide de l'inventaire et du suivi des reptiles en Wallonie*

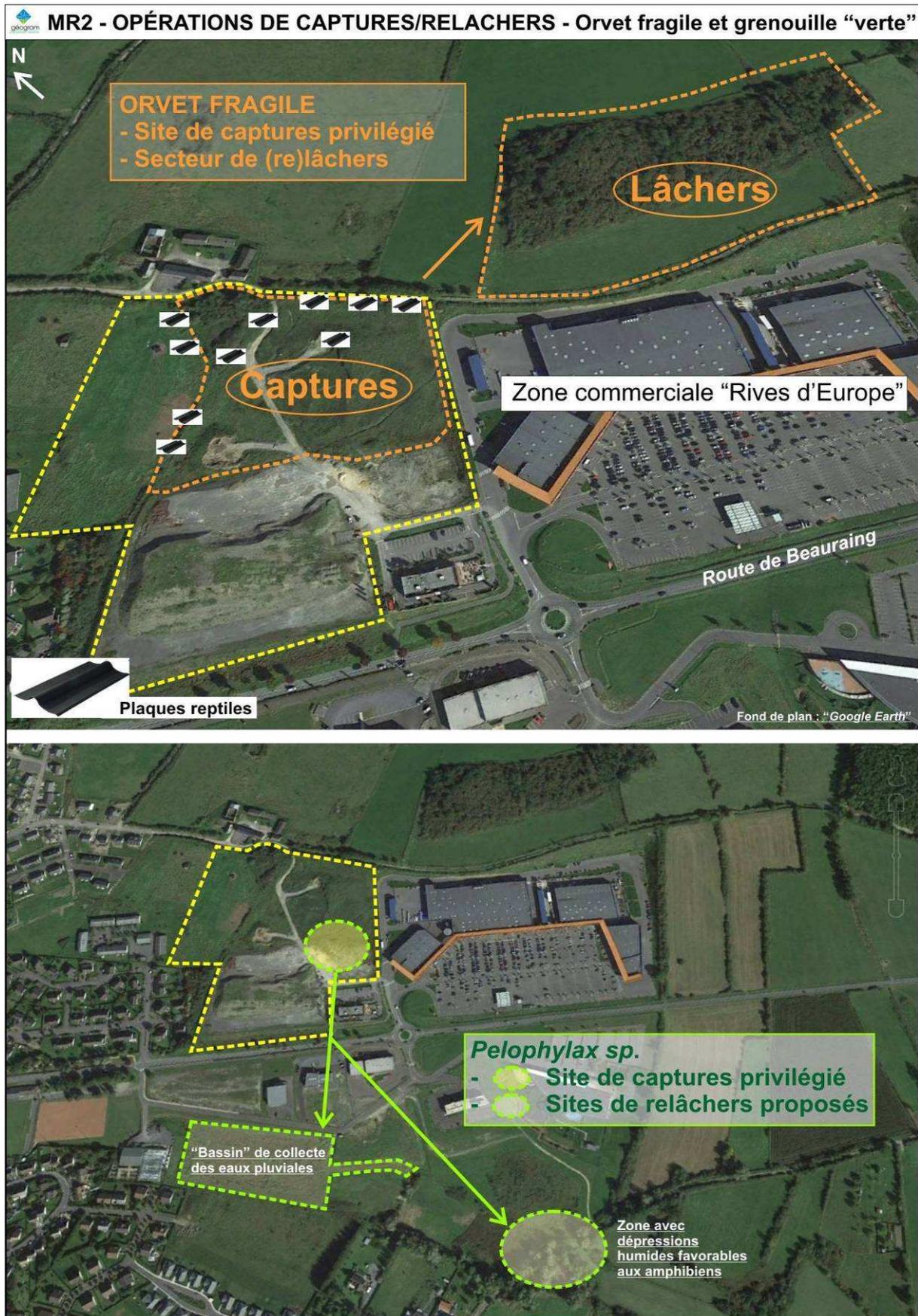


Figure 19 : MR2 – Opérations de captures/relâchers

### → **MR3 – DISPOSITIF ANTI FRANCHISSEMENT**

Les travaux préalables à l'aménagement de la zone ne pourront débuter qu'à partir d'octobre et au plus tard jusque fin-février (Cf. mesure MR1, adaptation du calendrier des travaux).

**Sous réserve de captures optimales jusqu'au mois d'octobre et avec un calendrier de travaux favorable qui débute en période d'hibernation des reptiles et amphibiens (prévision : janvier/février 2018 pour les décapages et terrassements), un dispositif anti-franchissement ne s'impose pas systématiquement et ce sont les mesures prises pendant le chantier qu'il conviendra de privilégier (MR4).**

Si toutefois le résultat des captures se révélait plus important qu'envisagé (en nombre d'individus capturés) –attestant ainsi d'un intérêt herpétologique supérieur–, un tel dispositif anti-franchissement serait à installer le long du chemin de "Mon Plaisir" : l'objectif serait ici d'éviter toute "arrivée" de reptile et amphibien depuis les milieux bocagers situé du nord au nord-est, ceci jusqu'à la fin des travaux d'aménagement.

Cette décision relèvera de l'écologue en charge des captures.

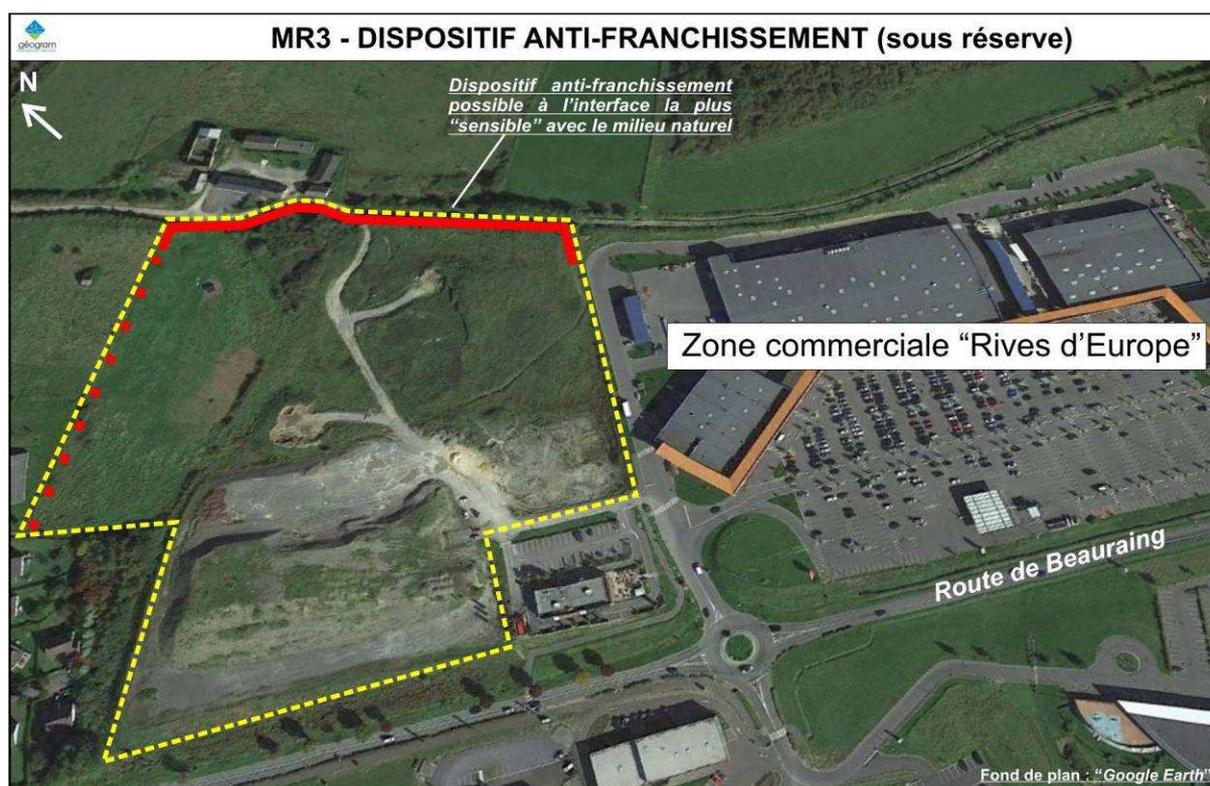


Figure 20 : MR3 – Dispositif anti-franchissement

### → **MR4 – AUTRES MESURES A INTÉGRER EN PHASE TRAVAUX**

En plus du choix d'une période de travaux adaptée aux exigences naturalistes, il conviendra d'éviter toute circulation de véhicule et d'engins de chantier ainsi que tout stockage de matériaux autour de l'emprise du projet afin de préserver les lisières existantes au niveau des haies et du bosquet conservés.

### 10.3. Mesures compensatoires (MC)

---

#### → **MC1 –GESTION D'UNE PARCELLE AU NORD DU PROJET**

✓ Dans le cadre du projet, la disparition de la friche et de la prairie pâturée – respectivement environ 1,7 ha et 1,1ha - va générer des incidences négatives sur l'orvet fragile, le pipit farlouse, le tarier pâtre la locustelle tachetée, toutes quatre étant des espèces communes dans les Ardennes mais cependant considérées vulnérable en France pour la seconde et quasi menacées pour les deux suivantes.

**A ce titre et suite à la demande de la DREAL, le demandeur a engagé une démarche pour acquérir un terrain de près d'1,5ha et qui présente un intérêt avéré pour ces mêmes espèces.**

✓ Nos connaissances du secteur considéré (acquise suite à la réalisation d'un suivi naturaliste complémentaire réalisé en 2016 du nord à l'est de la zone commerciale "Rive d'Europe") nous ont conduits à encourager le demandeur à se rapprocher de la ville de Givet (voir encart ci-après), propriétaire de la parcelle qui s'inscrit dans la continuité immédiate des bâtiments commerciaux existants (cadastrée AK 44):

- indépendamment de sa surface plus réduite que celle impactée, c'est avant tout son intérêt faunistique (voir ci-après) qui a motivé ce choix ainsi que sa localisation dans la continuité immédiate d'un Espace Boisé Classé qui ajoute à l'intérêt d'une telle acquisition (diversité des milieux préservés) ;
- l'orvet fragile dispose ici de milieux très favorables ;
- le tarier pâtre et la locustelle tachetée y ont été recensés lors de nos inventaires printaniers ;
- le pipit farlouse, bien que non contacté directement sur la parcelle, y reste un nicheur plus que probable étant donné ses exigences écologiques et la qualité de l'habitat disponible et ce d'autant plus qu'il est présent à proximité immédiate ;
- la pie-grièche écorcheur y est un nicheur probable avec un couple observé dans la haie à l'extrémité Est de la parcelle...

Afin de mieux visualiser l'intérêt de la parcelle en question, se référer :

- ✓ à la figure 21 page 70 : délimitation de la parcelle ;
- ✓ au tableau comparatif page 72 ;
- ✓ à la figure 22 page 71 : intérêts naturalistes de la parcelle ;
- ✓ au rapport de suivi 2016 de ce secteur pour disposer de toutes les informations naturalistes recueillies : reporté intégralement en annexe 5.

Le projet d'aménagement revêt une importance majeure pour le territoire givetois : aussi, après échanges, la ville de Givet a pris connaissance des incidences que le projet aura sur les espèces. Elle a validé pour la parcelle retenue dont elle est propriétaire le principe de sa "[mise] en location, à long terme à un agriculteur qui acceptera de pratiquer, moyennant rétribution [...] le plan de gestion écologique souhaité par la DREAL".

L'appui technique du Parc Naturel Régional des Ardennes est sollicité à cet effet.

#### Remarque

Le calendrier du projet d'aménagement (mesures compensatoires, travaux) et le calendrier "administratif" imposent de déposer le dossier courant avril 2017.

Nous sommes en mesure de proposer deux documents qui formalisent le principe d'une gestion prairiale adaptée aux intérêts naturalistes avec :

- un premier courrier de la ville de Givet validant la mesure compensatoire MC1 sur la parcelle AK 44 dont elle est propriétaire → Annexe 6 ;
- un second courrier de la ville de Givet demandant l'appui technique du Parc Naturel Régional des Ardennes pour la gestion de la parcelle → Annexe 7.

Cette démarche étant en cours (avril 2017), nous ne sommes pas en mesure de fournir d'autres documents ou actes réglementaires.

Ceci ne doit cependant pas être un frein à l'analyse du dossier et toute avancée "administrative et technique" sera communiquée au fur et à mesure à la DREAL Grand-Est.

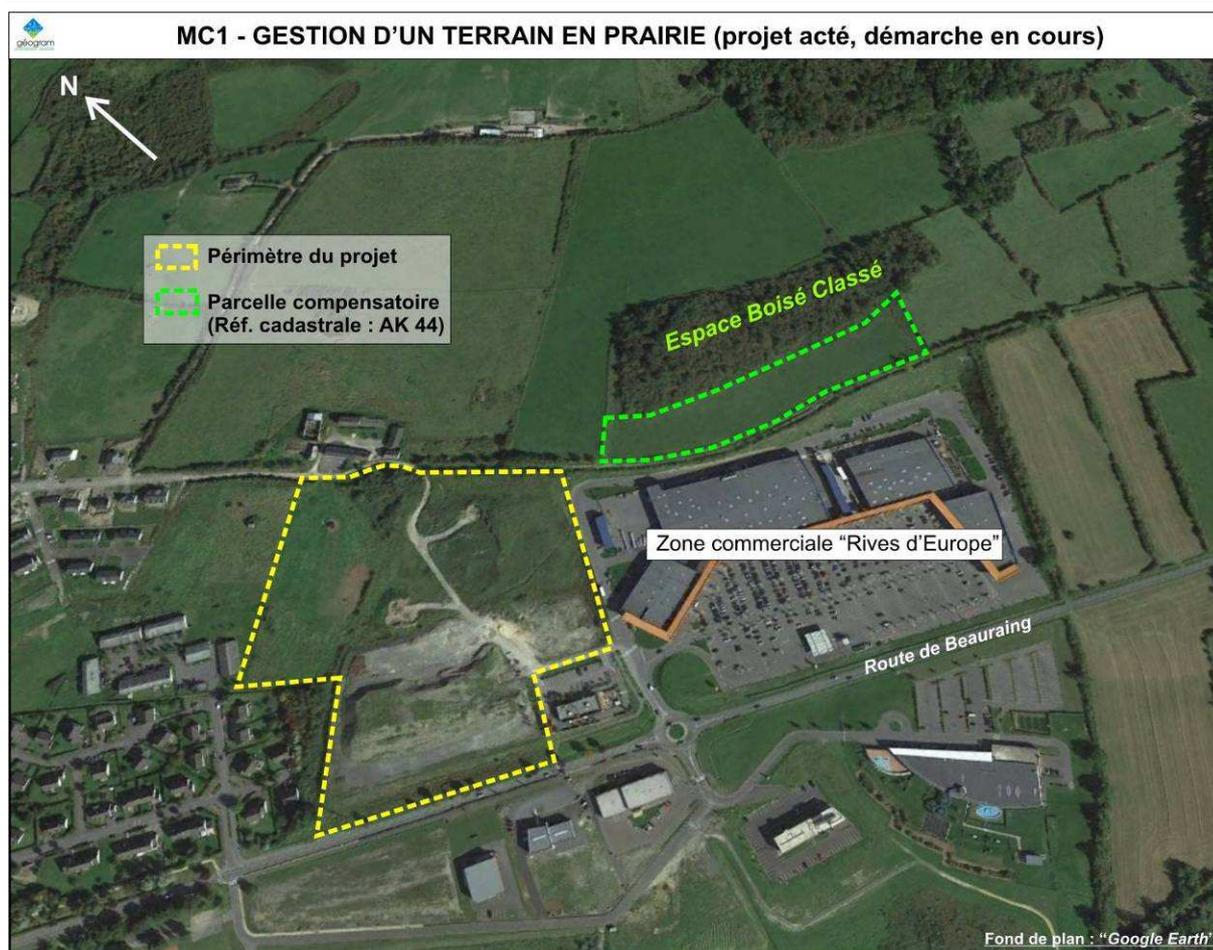


Figure 21 : MR1 – Gestion d'un terrain en prairie



Prairie "compensatoire" proposée et retenue – Juin 2016



Zone ouest de la prairie, après la fauche – Août 2016

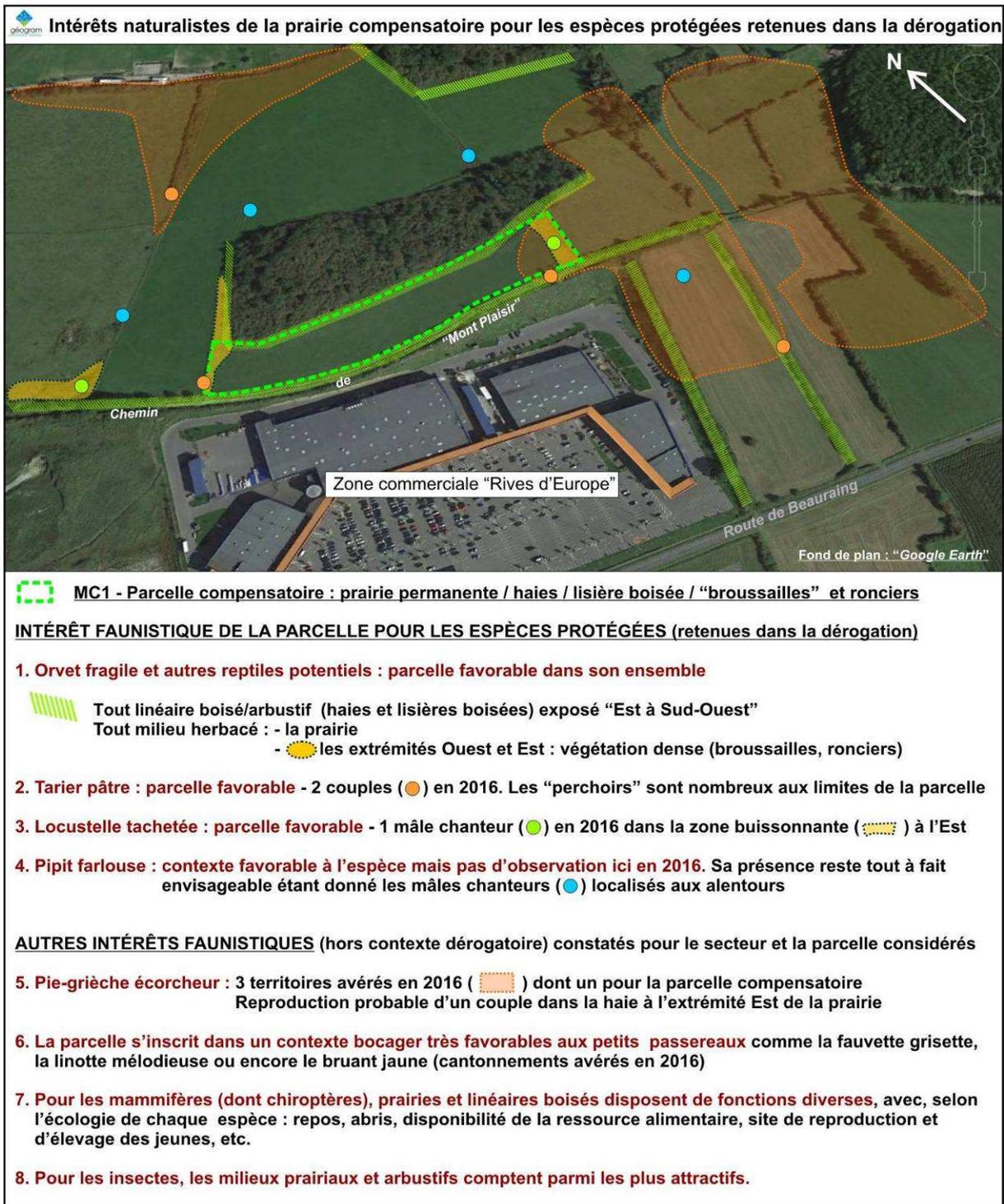


Figure 22 : Intérêts naturalistes de la prairie compensatoire

→ **MC1 (Suite) – GESTION D'UNE PARCELLE AU NORD DU PROJET**

Le tableau ci-dessous propose comparaison entre l'intérêt de la parcelle impactée pour les espèces concernées par la demande de dérogation et l'intérêt de la parcelle compensatoire. On notera que, malgré une superficie inférieure, la parcelle compensatoire dispose d'un intérêt globalement similaire pour quatre des cinq espèces considérées, auxquelles s'ajoutent d'autres espèces patrimoniales (pie-grièche écorcheur, fringillidés, bruant jaune, etc)

	Surface	Ratio	Espèces concernées par la dérogation (habitats et/ou individus)				
			Orvet fragile	Tarier pâtre	Locustelle tachetée	Pipit farlouse	Grenouille "verte"
<b>Parcelle impactée</b>	~ 2,8 ha (friche et prairie pâturée)	100%	<u>La dérogation ne porte pas sur l'habitat de l'orvet</u> - Les milieux lui sont favorables dans les deux cas	1 couple	2 mâles chanteurs	1 mâle chanteur contacté	Présente
<b>Parcelle compensatoire</b>	~ 1,5 ha (prairie de fauche, haies et "broussailles")	53,6%		2 couples	1 mâle chanteur	0 mâle chanteur mais milieu prairial très favorable - 2 mâles chanteurs au voisinage immédiat	Non observée. - Pas de milieu propice à sa reproduction (autre mesure prise par ailleurs: Cf MC3)

En plus du maintien de sa vocation prairiale sur le long terme, la parcelle fera l'objet d'une gestion adaptée.

Appartenant à la ville de Givet et en partenariat avec le demandeur, elle sera confiée à un agriculteur comme c'est déjà le cas aujourd'hui mais moyennant alors le respect d'un cahier des charges qui sera établi en concertation avec un organisme compétent en ce domaine : comme indiqué précédemment, l'appui du PNR des Ardennes a été demandé par la ville.

Les engagements (E) et recommandations (R) à retenir seront, à minima :

- E1 : Maintien en herbe de la parcelle ;
- E2 : Gestion par fauche tardive suivant recommandation R1 ;
- E3 : Conservation et protection des haies situées en limite de parcelle ;
- E4 : Proscrire tout traitement et désherbement chimique ;
- R1 : Favoriser l'entretien des parcelles par une fauche adaptée aux exigences des espèces :
  - o Centrifuge ;
  - o A vitesse réduite (10km/h au maximum) ;
  - o En évitant les fauches nocturnes.

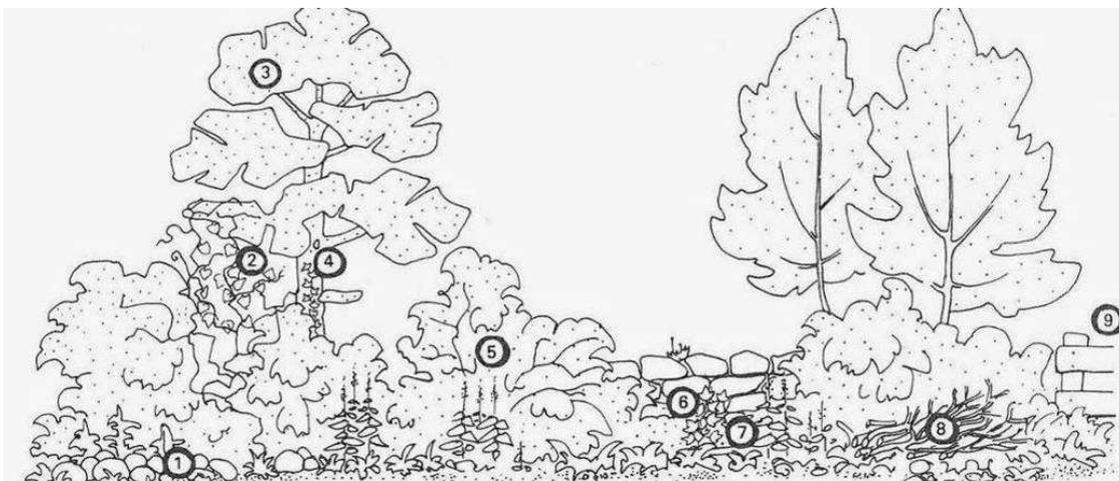
## → MC2 – CREATION DE MICRO-HABITATS FAVORABLES A LA PETITE FAUNE

La configuration du projet permet de proposer des aménagements en faveur des espèces locales mais uniquement en situation périphérique.

Ainsi, associé aux plantations arbustives (conservées, renforcées ou recrées) et aux milieux prairiaux, la création de micro-habitats favorables à la petite faune a été retenue **avec ci-dessous quelques exemples à retenir pour accompagner les haies et accroître leur attractivité pour la faune :**

- tas de pierres ou de bois, servant d'abris aux petits mammifères, reptiles et amphibiens ;
- fourrés d'épineux, qui attirent certains passereaux pour la nidification ;

Le schéma ci-dessous et le texte associé, extraits du guide "*Harmonie et richesse de nos paysages, protégeons et plantons des haies*" (Conseil Général 67) permettent d'identifier des éléments d'une haie vive qui sont favorables à la faune (en grisé, ce qui peut être mis en place dans le cadre du projet). → Voir aussi annexe 8 : aperçu des mesures favorables aux reptiles indigènes



Éléments d'une haie ("*Harmonie et richesse de nos paysages, protégeons et plantons des haies*" - CG67)

**1- tas de pierres ramassées** : Cachette et dortoir pour les petits mammifères (Belette, Souris...), les Lézards et les Crapauds. Lieu d'hivernage des reptiles, des batraciens et de nombreux invertébrés.

**2- Fourré de lianes** : Refuge et lieu de nidification de certains oiseaux.

**3- Couronnes des arbres** : Poste de guet du Faucon crécerelle et du Hibou Moyen-Duc. Emplacement de chant et de nidification de certains oiseaux. Lieu de séjour et de développement de certains invertébrés.

**4- Troncs** : Support des plantes grimpantes (surtout le lierre) ; séjour de nombreux invertébrés ; nidification pour les oiseaux cavernicoles (Pics, Sittelle, Mésanges...) ; dortoir pour les Chauves-souris et les Loirs.

**5- Fourré d'épineux** : Refuge et lieu de nidification pour les oiseaux.

**6- Mur de pierres sèches** : Cachette et solarium pour les reptiles ; habitat des plantes saxatiles (plantes poussant sur ou parmi les pierres), lieu de nidification pour les fourmis et divers insectes.

**7- Strate herbacée** : Refuge entre autres pour le Lièvre et le Faisan ; lieu de nidification de certains oiseaux (Bruant jaune, Perdrix...) ; habitat de nombreux invertébrés (Chenilles, Escargots...).

**8- Tas de bois** : Dortoir et lieu de reproduction du Hérisson et d'autres petits mammifères.

**9- Clôture en bois** : Lieu de reproduction d'insectes lignicoles (qui habitent dans le bois mort).

## ✓ Caractéristiques des principaux micro-habitats à créer

### Tas de bois

Les données et photographies ci-après (+ légende) sont extraites de la Notice pratique petites structures – Tas et piles de bois – éditée par le karch<sup>12</sup> : **il convient de se référer au document complet reporté en annexe 9.**

**Le choix de disposer plusieurs tas de bois par exemple à l'interface entre une haie et une bande prairiale – sur l'ensemble du linéaire – sera favorable à la petite faune même en contexte "urbanisé". L'intérêt de telles structures est connu pour les reptiles incluant l'orvet fragile, et, dans le cas présent, la configuration du projet permet d'en implanter de manière aisée notamment en ses marges nord et nord-ouest.**

**La notice mentionnée propose la synthèse suivante, reprise en l'état :**

**Milieu** : endroits semi-ombragés à ensoleillés, à l'abri du vent.

**Matériau** : bois mort de tout type : principalement petites et grosses branches, mais aussi bûches plus grosses, pièces de troncs, bois flotté ou souches d'arbres ainsi que plateaux racinaires.

**Mode de construction** : veiller à ce que les tas de bois ne soient pas trop compacts et qu'ils offrent des espaces suffisants; intégrer si nécessaire du matériel plus grossier. Déposer éventuellement des branches d'épineux sur le dessus, sans les tasser. Si l'on doit ou si l'on veut utiliser les bûches, aménager plutôt des piles de bois.

**Taille** : de petits tas ou piles d'environ 1m<sup>3</sup> offrent déjà des refuges ou des places au soleil aux lézards et aux orvets. Des tas plus gros, à partir de 3m<sup>3</sup>, sont toutefois plus intéressants.

**Période** : tas et piles de bois peuvent être aménagés toute l'année.

**Entretien** : à peine nécessaire. Les tas pourrissent plus ou moins rapidement selon l'endroit et le matériel utilisé et ne remplissent alors plus leur fonction. **Le cas échéant, compléter ces structures avec du nouveau matériel, ou simplement aménager de nouveaux tas.** Les ourlets herbeux et les bandes non fauchées sont également favorables et devraient être encouragés. Supprimer ou rabattre les ligneux qui pourraient amener de l'ombre sur les structures.

**Les photos ci-dessous illustrent deux exemples de structures réalisables**



Fig. 4 Dans des milieux plutôt pauvres en structures et à végétation exubérante, les reptiles apprécient particulièrement les tas de branches pour se cacher et se chauffer au soleil. (AM)

Fig. 8 Tas et piles de bois peuvent compléter avantageusement les haies ou les lisières.

<sup>12</sup> Centre de coordination pour la protection des amphibiens et des reptiles de Suisse

## **Pierriers**

Les données ci-après sont extraites de la Notice pratique petites structures – Murgiers<sup>13</sup> – éditée par le karch : **il convient de se référer au document complet reporté en annexe 10.**

**Tout comme pour les tas de bois, la mise en place de pierriers est favorable à l'orvet, aux reptiles de manière générale et à la petite faune dans son ensemble. Ce type de structure est assez aisé à mettre en place dans la mesure où les matériaux sont accessibles à proximité.**

**La notice mentionnée propose la synthèse suivante :**

**Milieux** : ensoleillés et à l'abri du vent.

**Disposition** : idéalement, en groupes de plusieurs tas de différentes grandeurs; la distance entre chaque structure ne devrait pas dépasser 20 – 30 m.

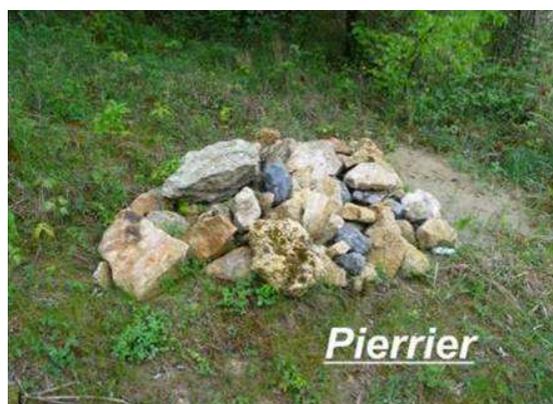
**Matériau** : la majorité (~80%) des pierres sélectionnées aura une taille de 20 – 40 cm. Les autres pourront être plus petites ou plus grandes.

**Mode de construction** : selon le milieu, on peut aménager des structures totalement différentes, à la main ou à l'aide de machines. **La notice propose deux variantes.**

**Variante A: la variante idéale!** Creuser un trou plus ou moins profond. En garantissant une profondeur de 80 – 100 cm, la structure fonctionnera également comme site d'hivernage. Assurer un bon drainage! Déposer au fond du trou une couche d'environ 10 cm d'épaisseur de sable et de gravier, puis compléter avec les pierres. Lors de l'empilement, veiller à aménager des espaces vides horizontaux entre les pierres. Évacuer les matériaux extraits, ou les déposer côté nord du tas; ici, on peut planter des buissons épineux (rosiers, épine noire) qui protégeront du vent et des prédateurs. Le long de l'ouvrage, conserver si possible un ourlet herbeux extensif, peu entretenu et parsemé de pierres, de façon à favoriser les surfaces de transitions entre végétation et cailloux.

**Variante B : la variante la plus simple.** Entreposer ou empiler les pierres à même le sol, par exemple lorsqu'il n'est pas possible, pas justifié ou encore trop coûteux d'excaver. La taille et la forme peuvent fortement varier. Laisser si possible des bords irréguliers. Maintenir dans tous les cas un ourlet herbeux bien marqué, d'au moins 50 cm de large tout autour de la structure.

Dans les deux cas, on peut déposer ça et là un peu de sable, de gravier ou de terre dans les interstices afin de favoriser le développement d'une végétation des milieux maigres. Des branches ou des ronces sèches déposées sur le pierrier offrent des refuges supplémentaires et améliorent le microclimat, mais elles ne doivent pas recouvrir entièrement les pierres.



<sup>13</sup> le terme "murgier" (ou "murger" selon les localités), est un terme régional qui désigne un tas de pierre, un pierrier.

## → **MC3 – RECONSTITUTION DE MILIEUX PRAIRIAUX, ARBUSTIFS ET HUMIDES + GESTION DIFFÉRENCIÉE ASSOCIÉE**

✓ De manière générale, pour ce projet d'aménagement, **le maintien des éléments naturels existants est retenu dans la mesure du possible, avec ici la conservation des linéaires arbustifs existants (haie) le long du chemin de "Mon Plaisir", au nord du projet, ainsi que la conservation du bosquet existant à l'extrémité nord du projet**, face à la ferme de "Mon Plaisir". L'objectif prioritaire est ici de conserver des milieux favorables à la plupart des espèces inventoriées en 2016. Les passereaux sont en premier lieu concernés : la haie et le bosquet sont des milieux où sylviidés et fringillidés (entre autres exemples) peuvent nicher et trouver les ressources alimentaires nécessaires pour mener à bien la nidification.

✓ **Afin de garantir une attractivité supplémentaire pour la petite faune, le projet prévoit comme mesure compensatoire MC3 le renforcement du linéaire arbustif local (en plus des linéaires conservés). Comme indiqué auparavant, le choix des essences sera adapté au contexte local et exclura tout cultivar horticole (utilisation des noms latins pour toute commande à un pépiniériste) ainsi que toute essence indigène. La diversité des essences sera privilégiée. Ces haies périphériques seront laissées à un développement naturel (haie vive), et taillées de manière occasionnelle. La végétation herbacée se développera en pied de haie sans qu'aucun désherbage ne soit permis.**

✓ Toujours dans le cadre de la MC3, **associé aux haies vives, on retiendra la conservation et la reconstitution de milieux prairiaux sur une surface de près d'1,2 hectares (11712m<sup>2</sup>)** : ce sera le cas sur les franges sud, ouest et nord du projet. Les semences sélectionnées pour la reconstitution de milieux prairiaux seront également adaptées au contexte local.

Par ailleurs, **la gestion des "espaces verts"** – qui représentent 40% de la surface totale du projet - sera différenciée<sup>14</sup> avec, pour chaque espace, une gestion la plus adaptée possible. **Ainsi, aux marges du projet ou se concentrera la majorité des espaces verts, la gestion retenue favorisera le respect de l'environnement et l'expression de la biodiversité locale selon les exemples suivants :**

- **fauche annuelle des prairies après le 15 septembre ;**
- **conservation de bandes non fauchées autour des micro-habitats (tas de bois, pierriers) reconstitués en faveur des reptiles et de la petite faune;**
- **entretien des micro-habitats si nécessaire (rechargement des tas de bois) ;**
- **utilisation de tout produit phytosanitaire exclue ;**
- **paillage organique au niveau des plantations arbustives si nécessaire ;**
- **veiller et éviter la dispersion des espèces invasives...**

<sup>14</sup> "La gestion différenciée est une approche raisonnée de la gestion des espaces verts. Plus en phase avec les aspirations actuelles, elle fait le pari d'une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité. Elle remet en question le tout horticole, sans toutefois le bannir. Le principe est d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, sa situation... Pour certains on choisira de maintenir une gestion assez intensive, tandis que pour d'autres, on optera pour une gestion plus extensive. A l'échelle d'une commune par exemple, la gestion différenciée permet de diversifier les types verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de produits chimiques. Source : gestiondiffereenciee.be

→ Nous proposons ci-dessous sous forme cartographique l'identification des principales réalisations en faveur de la biodiversité pour l'emprise du projet d'aménagement.

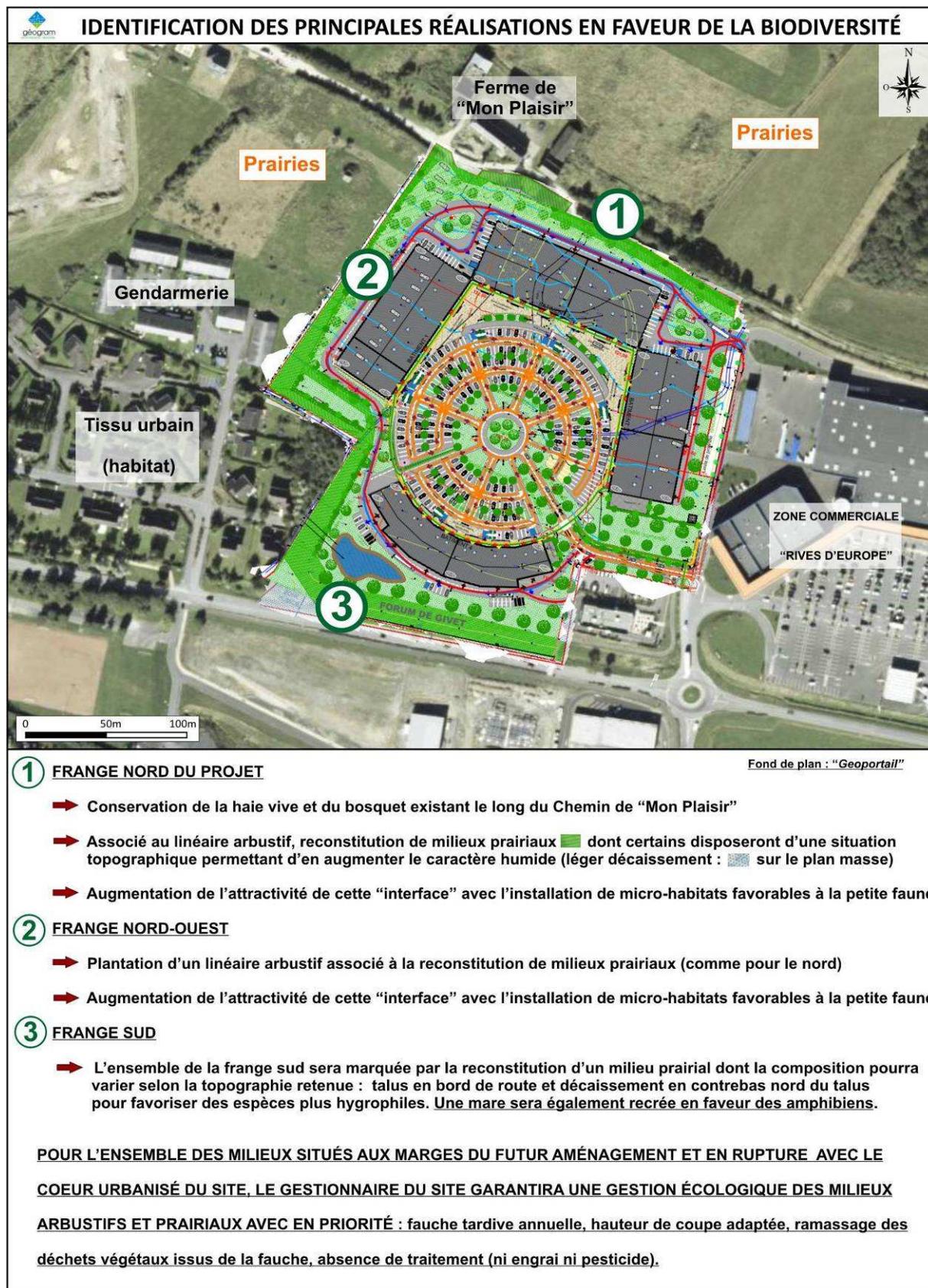


Figure 23 : Principales réalisations en faveur de la biodiversité (emprise du projet)



#### → **MC4 – MESURE COMPLÉMENTAIRE EN FAVEUR DU PETIT GRAVELOT**

Le petit gravelot peut s'installer sur tout terrain "décapé" disposant de quelques zones humides (dépressions en eau de faible profondeur par exemple : le couple est apparu du fait de sa seule capacité à occuper un habitat nouveau et ce de manière temporaire/occasionnelle.

Compte tenu de la plasticité de l'espèce, aucune mesure visant à retenir le petit gravelot ne se justifie ici d'autant plus dans un contexte désormais "urbanisé" et considérant par ailleurs que l'emprise du projet et ses caractéristiques ne le permettent pas.

Toutefois, à des fins compensatoires, une réflexion s'est engagée sur la possibilité de créer une plateforme de grève au niveau de l'ouvrage de collecte des eaux pluviales situé au sud et qui constituerait ici un habitat de substitution pour le petit gravelot.

Le Cabinet Villemin (Géomètre – Expert foncier) est le maitre d'œuvre de ce bassin de collecte. La ville de Givet en est le maitre d'ouvrage.

En l'état actuel des échanges entre les divers intervenants concernés :

- le Cabinet Villemin a confirmé que la création d'une telle plateforme compensatoire était techniquement réalisable dans l'emprise de l'ouvrage de collecte des eaux pluviales. Il est en mesure d'établir les prescriptions techniques, d'en évaluer le coût qui sera imputable au demandeur (SCI Forum de Givet), et d'ajouter ce nouvel élément dans le cahier des charges pour l'entretien global du bassin.
- la ville de Givet, sachant que la réalisation d'un tel aménagement ne compromettra pas la vocation première du bassin, valide le principe de sa réalisation selon un courrier reporté en annexe 11.

Concernant la plateforme, il conviendra de prévoir :

- un matériau qui convienne au petit gravelot (grève) ;
- une surface de quelques centaines de mètres carrés (500 à 1000m<sup>2</sup>) ;
- un géotextile qui permette de limiter le développement de la végétation herbacée afin de garantir l'attractivité de la plateforme pour le petit gravelot ;
- la proximité de dépressions humides.

→ L'ouvrage de collecte des eaux pluviales dont la superficie est nettement supérieure à la plateforme proposée garantit une bonne intégration de cette dernière. Par ailleurs, c'est un ouvrage pérenne qui fera l'objet d'une gestion adaptée.

Le cahier des charges correspondant est en cours de réalisation par le maitre d'œuvre dont le calendrier est différent de celui du demandeur. Aussi et comme précisé auparavant, toute évolution du dossier sera communiquée à la DREAL Grand Est afin d'en garantir un suivi et un contrôle optimal par l'administration de l'environnement.

→ La figure 25 page suivante permet de visualiser l'ouvrage proposé en faveur du petit gravelot.

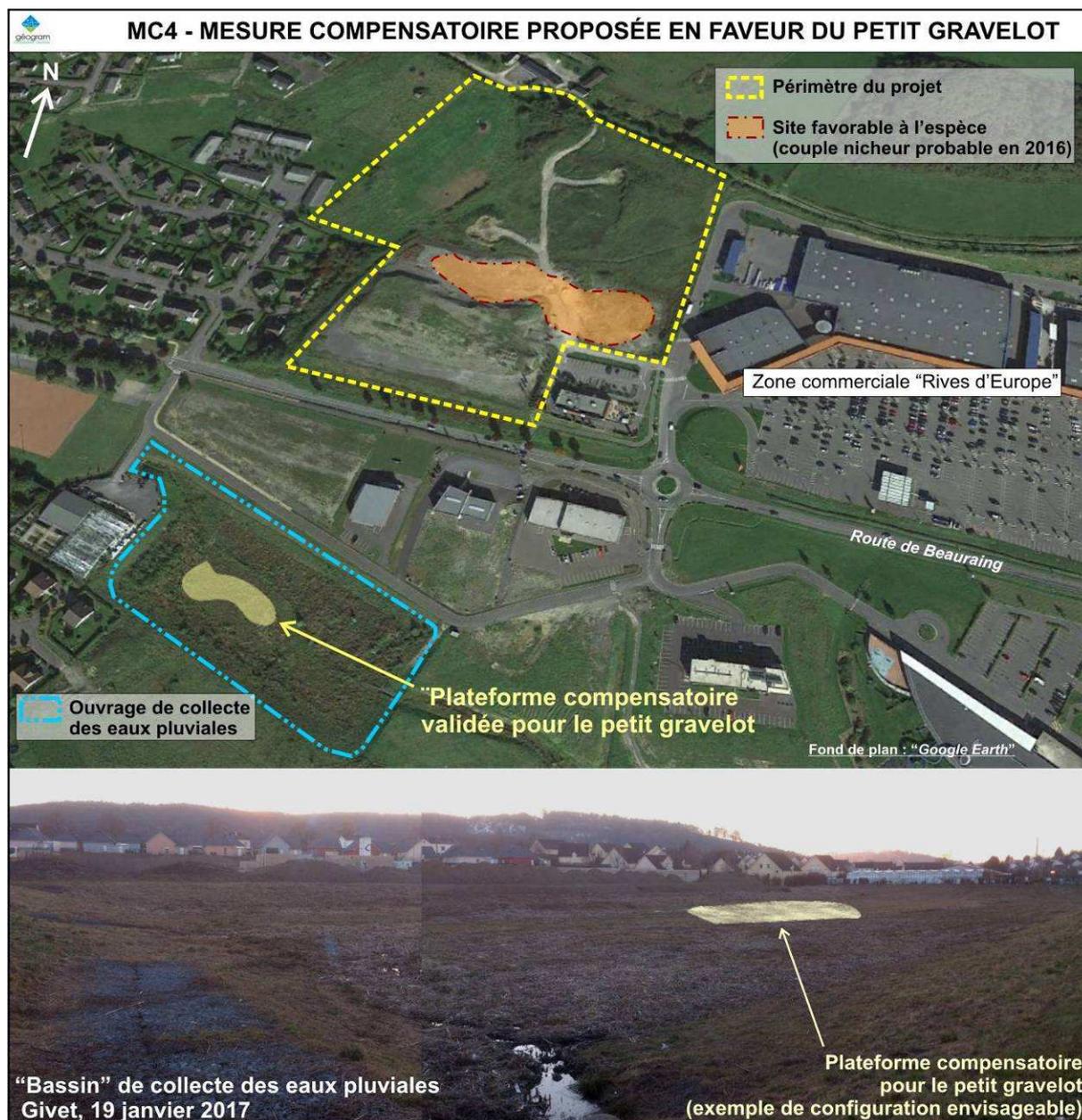


Figure 25 : MC4 – Dispositif anti-franchissement

### 10.4. Synthèse des mesures retenues et bénéfice pour les espèces concernées par la demande de dérogation

Espèces protégées concernée		EVITEMENT	RÉDUCTION D'IMPACT	COMPENSATION	EFFET DES MESURES COMPENSATOIRES SUR LES ESPECES CONSIDÉRÉES ET POUR LE PROJET		
Groupe taxonomique	Nom français	Nom scientifique	ME1 – Évitement des milieux arbustifs et boisés	MR1 : calendrier des travaux adapté MR2 : Captures / Relâchers MR3 : Anti franchissement MR4 : Autres mesures	MC1 : acquisition/gestion d'une parcelle prairiale (hors emprise projet) MC2 : création de micro habitats (emprise projet) MC3 : reconstitution de milieux prairiaux, arbustifs et humides (emprise projet) MC4 : reconstitution d'un habitat de substitution (hors emprise)	↗ Plus-value → Equivalence	
Reptile	Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Conservation d'une partie de l'habitat	Concerné par MR1, MR2, MR3 et MR4	Concerné par MC1, MC2, MC3	Sur une surface équivalente à l'habitat potentiel impacté : conservation et reconstitution d'habitats favorables dans le périmètre du projet + gestion conservatoire pérenne d'une parcelle limitrophe favorable	↗↗
Amphibie	Grenouille commune ou grenouille de Lessona.	<i>Pelophylax sp.</i>	Non concernée	Concerné par MR1, MR2, MR3 et MR4	Concerné par MC3	Création d'une mare de substitution* dans le cadre du projet d'aménagement paysager de la zone commerciale (* plus attractive et pérenne que l'habitat actuellement utilisé)	↗↗
Oiseaux	Petit gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	Non concerné	Concerné par : MR1	Concerné par MC4	Perte d'un habitat de reproduction d'origine anthropique lié à l'usage actuel du site. Reconstitution d'un habitat de substitution pérenne	↗↗
	Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Non concernée	Concerné par : MR1	Concerné par MC1	Gestion conservatoire pérenne d'une parcelle limitrophe (prairie, milieux arbustifs et broussailleux) favorable à ces espèces et plus globalement à la faune bocagère (passereaux, insectes, petits mammifères...).	↗↗
	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubetra</i>	Conservation d'une partie de l'habitat de l'espèce aux marges du projet : postes de chants/d'affut et milieu de nidification	Concerné par : MR1	Concerné par MC1, MC3		↗↗
	Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Non concernée	Concerné par : MR1	Concerné par : MC1		↗↗

## 10.4. Mesure d'accompagnement (MA)

### → MA1 – SUIVI NATURALISTE

Afin de "vérifier" l'efficacité des mesures compensatoires proposées, des suivis naturalistes seront engagés selon les objectifs déclinés dans le tableau ci-dessous.

Mesures compensatoires concernées par la MA1	Caractéristiques principales des suivis proposés	
	Objectifs	CALENDRIER
<b>MC1 – Gestion d'un milieu prairial au nord du projet</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Suivi spécifique des espèces "cibles" : tarier pâtre, pipit farlouse et locustelle tachetée.</li> <li>Suivi naturaliste faune/flore global de la parcelle acquise/gérée</li> <li>Suivi des mesures de gestion (s'inscrira dans le cadre spécifique de la convention de gestion qui sera établie)</li> </ol> <p>→ Compter un minimum de 7 passages répartis selon le choix de l'écologue en charge du suivi, moyennant le respect du calendrier "naturalistes" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mars : avifaune migratrice (oiseaux en halte), premiers nicheurs, premiers reptiles</li> <li>- Avril à juillet : tous les taxons + flore</li> <li>- Août-septembre : entomofaune et reptiles (septembre) en priorité</li> </ul>	<u>Annuel</u>
<b>MC2 – Création de micro-habitats</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Suivi herpétologique des micro-habitats créés dans l'emprise du projet ;</li> <li>Vérification du "bon état" des micro-habitats et recommandations si nécessaire (rechargement requis, déplacement, etc)</li> </ol> <p>→ Compter un passage mensuel entre mars et juin + un passage en septembre</p>	<u>Annuel</u>
<b>MC4 – Mesure complémentaire en faveur du petit gravelot</b>	<p>Recherche spécifique du petit gravelot au niveau de l'aménagement compensatoire (sur le secteur de l'ouvrage de collecte des eaux pluviales).</p> <p>→ Compter un passage mensuel entre mars et mai afin de vérifier sa présence</p>	<u>Annuel</u>
<b>COUT</b>	<b>Non budgétisé : dépend de la structure (ou des structures) à laquelle (auxquelles) seront confiés ces suivis</b>	

## → **MA2 – Gestion des espèces invasives**

La gestion des espèces invasives ne relève pas du dossier de dérogation mais nous en abordons cependant le sujet à la demande de la DREAL.

Quatre de ces espèces <sup>15</sup> sont ainsi présentes dans le périmètre d'études. Celles-ci profitent tout particulièrement du dépôt de matériaux qui caractérisent le Sud de l'aire d'étude : ces milieux nus et minéraux, de type terrils, sont en effet favorables à l'implantation de la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), du Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), de l'Erigéron annuel (*Erigeron annuus*) et du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), **ce dernier étant une invasive avérée.**

**En l'état, le retrait des matériaux stockés ici sous forme d'un important talus et au niveau duquel ces espèces se développent principalement ne dépend pas du demandeur qui n'est pas "dépositaire" de la plateforme de stockage. Il est convenu que les matériaux qui composent cette dernière doivent être retirés préalablement aux travaux d'aménagement par l'entreprise qui les a stockés ici.**

**Les quatre espèces profitent du caractère dénudé et minéral du sol pour se développer. Aussi, le seul aménagement de la zone commerciale (bâti, aires de stationnement "entretenu", espaces verts ensemencés) est de nature à réduire fortement la présence de ces espèces, voire de les éradiquer, au sein du périmètre du projet. Une "veille active" sera engagée dans le cadre des suivis naturalistes proposés (voir plus bas).**

**Pour l'invasive avérée qu'est le Robinier faux acacia**, il conviendrait, avec l'appui d'un écologue, d'arracher les pieds de Robinier et ainsi que tout rejet visible au niveau du sol et de traiter les déchets végétaux correspondants par la filière des déchets ménagers (incinération).

**Pour la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*)**, la lutte contre cette espèce ne peut-être menée que par des "moyens mécaniques de travail du sol, par des procédés de ralentissement de la germination des graines". En contexte agricole, "l'utilisation des herbicides est le moyen de lutte le plus classique" mais nous ne recommandons pas ce procédé dans le cas présent.

(Source : Conservatoire botanique national de Brest).

**Pour le Sénéçon du Cap**, "les techniques curatives consistent à détruire les plants avant leur fructification. Ceci peut se traduire par un arrachage manuel dans les zones peu infestées ou peu praticables pour des engins mécaniques ou par la fauche dans les zones très envahies. Il est important de se débarrasser des résidus de fauche ou d'arrachage car les fleurs peuvent fructifier deux à trois jours après leur déracinement". Comme pour la Vergerette du Canada, en contexte agricole, "le désherbage chimique par des produits phytosanitaires peu rémanents ainsi que le labour semblent fonctionner dans les zones dénudées comme les vignobles". Nous ne recommandons pas non plus cette méthode.

(Source : Conservatoire botanique de Franche Comté).

**Enfin, la lutte contre l'Erigéron annuel** doit combiner arrachage et fauche répétée, la seule fauche ne permettant pas d'éliminer l'Erigéron...

---

<sup>15</sup> Selon la « Liste provisoire des espèces végétales invasives ou susceptibles de l'être en Champagne-Ardenne », publiée par le CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) en décembre 2010.

**De manière générale pour ces espèces et dans le cadre spécifique du projet, plus qu'une difficile intervention contre ces espèces au niveau de la plateforme de stockage, c'est une veille "active" que nous recommandons au niveau des terrains prairiaux qui seront reconstitués, et, le cas échéant, si ces espèces réapparaissent sur le site, une gestion immédiate sera engagée par la mise en œuvre de moyens mécaniques simples et efficaces à partir du moment où le traitement de ce problème est immédiat !**

**Cette "veille active"**

## XI. ESTIMATION DU COUT DES MESURES

Les estimations proposées dans le tableau ci-dessous portent sur les différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur l'environnement. Elles seront affinées en fonction du calendrier du projet, auprès des prestataires qui interviendront sur les différentes mesures.

Mesures	Coûts <u>estimatifs (H.T.)</u>	
ME1 – Evitement des milieux arbustifs et boisés	Pas de coût pour cette mesure	-
MR1 – Calendrier des travaux adapté au calendrier naturaliste	Pas de coût pour cette mesure	-
MR2 - Captures / Relâcher	Prestation d'écologue variable en fonction de la structure en charge du dossier	~ 7000 €
MR3 - Anti franchissement	200 mètres linéaires de "clôture " de protection à installer	~ 1 000 € pour le matériel (hors main d'œuvre)
MR4 – Autres mesures	Pas de coût pour cette mesure	-
MC1 – Gestion d'une parcelle prairiale	Dédommagement pour l'exploitant agricole + cout de la prestation de la structure en charge du suivi de site	Non budgétisé (en attente)
MC2 – Création de micro-habitats	Installation de pierriers, branchages et autres micro-habitats au niveau des linéaires arbustifs et boisés	~ 2 000 €
MC3 - reconstitution de milieux prairiaux, arbustifs et humides dans le cadre de l'aménagement paysager et écologique du site (sur un budget "espaces verts" global d'environ 130 000 €)	Plantation de haie	~ 15 000 €
	Reconstitution et ensemencement de milieux prairiaux	~ 35 000 €
	Création d'une mare	~ 10 000 €
MA1 – Suivis naturalistes (parcelle compensatoire au nord du projet et milieux reconstitués dans l'emprise du projet.	Prestation d'écologue variable en fonction de la structure en charge du dossier	~ 5000 €

## CONCLUSION

Dispensé d'étude d'impact suite au dossier de demande de cas par cas déposé en décembre 2015, le projet d'aménagement a cependant nécessité la réalisation d'inventaires naturalistes en 2016 afin d'identifier les espèces protégées présentes sur le site du projet.

S'inscrivant en continuité urbaine (dans une "dent creuse"), ce dernier, laissé "à l'abandon" ces dernières années, a vu l'installation d'un certain nombre d'espèces protégées qui se verront impactées par le projet d'aménagement.

Si, pour des raisons expliquées dans le dossier, cinq d'entre elles ont été retenues dans le cadre de la demande de dérogation – Orvet fragile, *Pelophylax sp.*, Petit gravelot, Pipit farlouse, Tarier pâtre et Locustelle tachetée – toutes les espèces (protégées ou non) bénéficieront d'une mesure de réduction des impacts qu'est celle de la réalisation des travaux d'aménagement hors période de reproduction. L'objectif est ici d'éviter la destruction de nids et nichées pour les oiseaux et de réduire le risque de destruction d'individus pour les espèces moins mobiles que les oiseaux (cas de l'orvet en particulier).

Par ailleurs, le projet intègre la nécessaire conservation de la haie vive et du bosquet situés le long du chemin de "Mon Plaisir", là où l'orvet a été observé et là où de nombreux passereaux ont été vus en période de reproduction. A la conservation de cette haie s'ajoute la plantation d'un linéaire arbustif aux marges ouest du projet et la reconstitution de milieux prairiaux jouxtant les deux haies considérées. La création de micro-habitats favorables à la "petite faune" complètera le dispositif en faveur de la biodiversité locale.

A l'exception du petit gravelot, il convient de préciser que l'ensemble des espèces inventoriées dans le périmètre du projet disposent, aux abords immédiats du site et plus largement sur l'Est givetois, de milieux favorables prairiaux et bocagers sur des surfaces encore importantes.

Dans ce cadre, la future gestion d'une parcelle prairiale au nord de la zone commerciale existante vient compenser, au regard de son intérêt naturaliste, la perte d'habitat favorable notamment au Pipit farlouse, au Tarier pâtre, à la Locustelle tachetée et à l'Orvet fragile.

**Aussi, considérant les espèces en présence, leurs effectifs et l'intérêt des milieux alentours pour ces mêmes espèces et dont une parcelle va faire l'objet d'une gestion adaptée en tant que mesure compensatoire, il apparaît que le projet d'aménagement n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle locale. Cependant et au-delà de la gestion compensatoire d'une parcelle prairiale, si le maintien de l'intérêt des milieux bocagers de l'Est givetois semble garanti sur le court terme, il est difficile de se prononcer sur le moyen et long terme, la préservation des haies et des prairies existantes dépendent en premier lieu de l'évolution des pratiques agricoles, indépendantes ici du projet d'aménagement.**

## SOURCE DES INFORMATIONS – ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE CONCERNANT LES REPTILES ET L'AVIFAUNE

### **POUR LES REPTILES et dans le cas présent l'orvet fragile**

#### **Parmi les ouvrages consultés, on retiendra les références suivantes :**

**Edgar P., Foster, J. and Baker J.** (2010). *Reptile Habitat Management Handbook. Amphibian and Reptile Conservation*, Bournemouth. 77pp.

**Lescure J. & Massary de J.-C.** (coords), 2012. – *Atlas des amphibiens et reptiles de France*. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (Collection Inventaires & biodiversité), 272p.

**Vacher J.-P. & Geniez M.** (coords), 2010. – *Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544p.

**Graitson E.** (2009). Guide de l'inventaire et du suivi des reptiles en Wallonie. L'Echo des Rainettes Hors Série 1. 56 pp.

#### **Note méthodologique existante pour la "Champagne-Ardenne"**

Bellenoue S., Mionnet A. (coord), 2011. *Note méthodologique pour la prise en compte des reptiles dans les études d'impact en Champagne-Ardenne*. Sept. 2011, 19pp.

#### **Pour les sites Internet :**

→ **Concernant les actions de protection à mettre en œuvre en faveur des reptiles et les techniques associées**, le site Internet <http://www.karch.ch> a été consulté : c'est un site spécialisé sur les amphibiens et reptiles de Suisse. Il développe à travers différents supports (fiches techniques, notice pratique) les méthodes pour protéger et favoriser les reptiles. Certaines sont intégralement reportées en annexe du dossier.

### **POUR L'AVIFAUNE**

#### **Parmi les ouvrages consultés, on retiendra les références suivantes :**

LPO CHAMPAGNE-ARDENNE coord. (2016). *Les Oiseaux de Champagne-Ardenne*. Nidification, migration, hivernage. Ouvrage collectif des ornithologues champardennais. Delachaux et Niestlé, Paris, 576p.

Autre référence : Cahier d'Habitats "Oiseaux", Tome 8. Fiche descriptive du Petit gravelot. MEEDDAT, MNHN – Fiche projet.

#### **Pour les sites Internet :**

→ Site internet de l'INPN selon lien suivant : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

→ Site internet "migraction" : [http://www.migraction.net/index.php?m\\_id=1517&bs=125](http://www.migraction.net/index.php?m_id=1517&bs=125)